

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'administration  
Pénitentiaire / PMJ1  
Travaux & Documents n°60**

**Centre de recherches sociologiques  
sur le droit et les institutions  
pénales  
CESDIP UMR CNRS 2190  
Études & Données Pénales n° 90**

# **Arithmétique de l'exécution des peines**

*Enquête nationale par sondage, sur les modalités  
d'exécution des peines privatives de liberté*

**Mai 2002**

**Annie Kensey**  
Chargée d'études AP/PMJ1

**Pierre V. Tournier**  
Directeur de recherche au CNRS/Cesdip



Le CESDIP est une unité de recherche du ministère de la Justice associée au CNRS. Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport n'engagent pas ses autorités de tutelle.

### **Descripteur**

\* Activité judiciaire - Administration pénitentiaire - Age - Condamnation - Condamné - Décision judiciaire - Délinquant - Détenu - Données statistiques - Drogue - Durée de la peine - Emprisonnement - Etranger - exécution de la peine - Incarcération - Infraction - Migrant - Milieu carcéral - Nationalité - Peine - Politique criminelle - Politique pénitentiaire - Population incarcérée - Population pénale - Prison - Prisonnier - Récidiviste - Sanction - Sexe - Système pénitentiaire - Toxicomanie - Violence.

\* France



## - Résumé -

Le code pénal définit les peines encourues, juges correctionnels et jurys d'assises se prononcent sur la nature des sanctions et leur quantum, puis vient l'étape de la mise à exécution par le parquet, et, enfin, celle de l'exécution à proprement parler, placée sous la responsabilité principale du juge de l'application des peines. C'est de cette dernière étape seulement dont il est rendu compte ici, à propos des seules peines privatives de liberté.

L'étude que nous présentons ici porte sur un échantillon national, stratifié selon l'infraction sanctionnée, représentatif des détenus condamnés, libérés entre le 1<sup>er</sup> mai 1996 et le 30 avril 1997 (2 859 dossiers, 17 sous-cohortes par infraction).

Cette enquête permet de dresser un état des lieux approfondi concernant l'exécution des peines privatives de liberté avant la mise en application complète des nouvelles dispositions de la loi du 15 juin 2000. Les premiers résultats ont été présentés en mars 2000 dans *Questions Pénales* (XIII.2). On avait en particulier montré que 82 % des condamnés libérés n'avaient bénéficié ni d'un placement à l'extérieur, ni d'une mesure de semi-liberté, ni d'une libération conditionnelle.

Nous abordons ici le cœur même du sujet : connaître les écarts existant entre la peine prononcée par les juridictions et le temps effectivement passé sous écrou. Pour chacune des 17 sous-cohortes retenues, nous avons déterminé la peine moyenne ferme prononcée et la durée moyenne de détention effectuée. Nous avons distingué cinq groupes de contentieux en fonction de la peine prononcée : des crimes sanctionnés par une peine de réclusion criminelle de 5 ans ou plus (vol qualifié, agression sexuelle ou autres atteintes sexuelles sur mineur, homicide volontaire) aux délits sanctionnés par une peine d'emprisonnement de moins de 9 mois (infractions à la police des étrangers, violences volontaires - outrage à fonctionnaire ou magistrat, défaut de pièces administratives - conduite de véhicule, conduite en état d'ivresse - sans atteinte contre les personnes). Si les peines prononcées vont de 10,2 ans (homicide) à 4,5 mois (conduite en état d'ivresse), l'échelle des durées de détention effectuée est nettement plus réduite, de 6,2 ans à 3,1 mois, mais la hiérarchie des infractions n'est pratiquement pas remise en cause quand on passe du prononcé à l'exécution en milieu fermé.

Pour chaque détenu, la durée de la détention effectuée a été rapportée au quantum de la peine ferme prononcée. Cette proportion (notée  $P_o$ ) est, en moyenne, de 69 % pour l'ensemble de l'échantillon. Elle varie de 63 % dans la sous-cohorte « homicide volontaire » à 75 % dans celle des condamnés pour « violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (procédure correctionnelle), soit un écart de 12 points. Mais quelle que soit l'infraction, la proportion de temps effectuée en détention est, en moyenne, systématiquement supérieure aux  $3/5$  de la peine prononcée et même aux  $2/3$  pour l'ensemble des délits.

D'une sous-cohorte à l'autre, on observe une corrélation négative entre le quantum de la peine et la proportion de temps effectuée en détention : ainsi les peines de plus de 2 ans bénéficient d'une proportion  $P_o$  inférieure à 70 %, les peines de 9 mois à moins de 2 ans ont un  $P_o$  d'environ 70 % ; enfin pour les peines les plus courtes (moins de 9 mois) le  $P_o$  est égal ou supérieur à 70 %. En d'autres termes, les modalités d'exécution sont d'autant plus favorables que les peines prononcées sont importantes.

Pour chaque sortant, nous avons décomposé la peine en trois éléments : le temps effectué en détention, le temps non effectué du fait des réductions de peine, grâce individuelles ou collectives et amnisties et le temps de peine effectué, en milieu ouvert, dans le cadre d'une libération conditionnelle. En rapportant ces durées au quantum de la peine prononcée, on obtient trois proportions : la proportion  $P_0$  du quantum prononcé, effectué en détention, la proportion  $P_1$  non effectuée du fait des réductions de peines, des grâce ou des amnisties et la proportion  $P_2$  effectuée en milieu ouvert.

Pour l'ensemble de l'échantillon, la proportion de la peine effectuée en détention est, nous l'avons vu, de 69 % ( $P_0$ ), 27 % de la peine n'est pas exécutée du fait des réductions de peines, grâce et amnisties ( $P_1$ ), la part exécutée en milieu ouvert, dans le cadre d'une libération conditionnelle étant seulement de 4 % ( $P_2$ ). La faiblesse de cette proportion n'est pas une surprise quand on sait que seulement 11,5 % des condamnés ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Nous sommes bien loin de ce dont pourrait bénéficier, au maximum, un condamné par application des textes. Ainsi, en théorie, un condamné à 10 ans (non récidiviste) qui bénéficierait des 3 mois de réductions de peines pour bonne conduite, chaque année, se retrouverait au bout de 4 ans de détention avec une peine à subir de 9 ans. Il serait donc à mi-peine au bout de 4 ans et six mois et pourrait bénéficier d'une libération conditionnelle. Cela donne un  $P_0$  de 45 % un  $P_1$  de 10 % et un  $P_2$  de 45 %.

La décomposition du quantum prononcé selon les quantités  $P_0$ ,  $P_1$  et  $P_2$ , a été calculée dans chacune des 17 sous-cohortes. La proportion de la peine non exécutée du fait des réductions de peines, grâce et amnisties ( $P_1$ ) varie relativement peu : de 24 % à 30 %. La part exécutée en milieu ouvert est beaucoup plus faible (8 % au maximum), mais c'est elle qui explique l'essentiel des variations de  $P_0$ .

Certains voient dans le fait que les peines privatives de liberté ne sont pas exécutées dans leur totalité en détention, une manifestation du « laxisme judiciaire ». Pour stigmatiser l'écart existant entre la peine prononcée et la peine effectuée en détention, on parlera alors « d'érosion des peines ». D'autres, au contraire, considèrent que la peine, après son prononcé, doit être adaptée à l'évolution du condamné, au cours de la détention, dans une perspective de réinsertion. On parlera alors « d'aménagement des peines ». Cette position est certainement largement majoritaire en Europe. Elle est aussi défendue dans le rapport « Farge » sur la libération conditionnelle après l'avoir été dans le rapport « Cartier » en 1994 (récidive en matière de crimes). Elle l'est aussi dans les rapports parlementaires sur la situation des prisons françaises publiés en juin 2000.

Mais le concept d'aménagement des peines n'a de sens que si les procédures d'octroi des mesures dont peuvent bénéficier les condamnés sont effectivement individualisées. Bien des débats actuels autour de la prison portent sur « le sens de la peine ». Tenter de répondre à cette question c'est nécessairement aussi répondre à la question, moins souvent posée, du sens de l'exécution de la peine, du sens que l'on veut donner au temps carcéral : quelle durée, comment la moduler entre milieu fermé et milieu ouvert, comment anticiper la libération pour favoriser le retour dans la communauté ?

Nous avons parlé *supra* de peine prononcée, de peine exécutée en détention, de peine aménagée. Encore ne faudrait-il pas oublier que nombre de détentions commencent avant que la juridiction de jugement ne se soit prononcée sur la culpabilité de la personne, et ce dans le cadre de la détention provisoire. Aussi cette recherche commence-t-elle par examiner avec précision cette question sous différents angles : durées des détentions provisoires, poids dans l'ensemble de la détention, relations hypothétiques entre détention provisoire et détermination de la peine.

## SOMMAIRE

	Pages
Introduction	11
I. Durée de la détention effectuée	21
II. La détention provisoire	29
1 - La durée de détention provisoire : moyennes et dispersions	31
2 - Poids de la détention provisoire	39
3 - Décomposition des journées de détention provisoire selon la nature juridique	44
III. Détention provisoire et détermination de la peine	47
IV. Peine prononcée, détention subie	53
1 - Proportion de temps passé en détention : données de tendance centrale	55
2 - Proportion de temps passé en détention : dispersion autour de la moyenne	56
3 - Libération conditionnelle et libération en fin de peine	59
4 - Variation de la proportion de temps effectué en détention selon le quantum de la peine prononcée, pour une infraction donnée	61
V. Peine prononcée, réduction des peines et libération conditionnelle	65
Le sens des mots	78
Conclusions	79
Bibliographie	85
Annexes techniques	101
1. Grille de la collecte des données	103
2. Guide de lecture de la base de données « Aménagement »	107
3. Estimation de paramètres sur l'ensemble de la cohorte	127





## Le devin du futur

*[...] Il y a aussi Rambo. Lui, c'est les muscles, toujours en tee-shirt, même quand il pleut. Et y a le devin du futur ! Lui il m'a tout fait, jusqu'au jour où je l'ai envoyé promener. C'est lui qui me fait craquer en fin de compte. Voilà. Il me sort : « J'ai pris une peine de quinze ans. J'ai compté les grâces, je toucherai tant par an, bon je vais faire sept ans, quoi ! » Je le regarde : « Attends, sur quinze ans ? J'ai encore jamais vu ça mon pote ! Tu serais le premier ! – Si, si je ne prends aucun rapport, - Parce que tu ne comptes pas prendre de rapport, toi ? Tu sais pour ça, il faut être un parfait e. ! » Il insiste : « si je me tiens tranquille, je reste dans ma vie, je ne m'occupe de personne... » L'égoïste complet tu vois ! Et je regarde la feuille où il avait fait les calculs : « Qu'est-ce que t'a compté là ?*

*- Ca c'est la mort à Mitterrand !*

*- Mais attends, il est vivant Mitterrand !*

*- Oui mais s'il meurt, parce que j'ai vu une émission de télé sur le cancer de la prostate, les mecs meurent au bout d'un an ! « Ouhhhhh ! Qu'est-ce que c'est que ces malades ? Là je commence à flipper. [...]»<sup>1</sup>*

Daniel Koehl

in *Révolte à perpétuité*, La Découverte, 2002, p. 189  
Document recueilli et présenté par Léonor Le Caisne

---

<sup>1</sup> Le condamné fait allusion à la loi d'amnistie qui, traditionnellement sous la Ve République, est votée par le Parlement suite à l'élection d'un nouveau président de la République. En 1981, la loi d'amnistie du 4 août fut précédée d'une grâce collective du Président François Mitterrand. Il en fut de même lors de sa réélection en 1988, mais aussi, en 1995 pour l'élection de M. Jacques Chirac. En fait, depuis 1991, la grâce collective est systématiquement accordée chaque année, en juillet, par le Président de la République. Mais, chaque fois, le décret de grâce exclut du bénéfice de la mesure les détenus sanctionnés pour telle ou telle infraction jugée particulièrement grave.



## **INTRODUCTION**



**L**e code pénal définit les peines encourues, juges correctionnels et jurys d'assises se prononcent sur la nature des sanctions et leur quantum, puis vient l'étape de la mise à exécution par le parquet, et, enfin, celle de l'exécution à proprement parler, placée sous la responsabilité principale du juge de l'application des peines. Mais les choses ne sont pas aussi linéaires et systématiques ; même si, comme dans cette recherche, on se limite aux peines privatives de liberté.

Il convient d'insister sur la différence que nous faisons entre « *mise à exécution* » et « *modalités d'exécution de la peine* », la recherche dont nous allons rendre compte ne portant pas sur le premier thème mais uniquement sur le second.

### *La mise à exécution des peines*

La mise à exécution de la peine peut se limiter à un simple enregistrement. Il en est ainsi d'une peine d'emprisonnement avec sursis simple, qu'il suffit d'inscrire au casier judiciaire. En l'absence de mise à l'épreuve et donc de prise en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les personnes ainsi sanctionnées peuvent parfois avoir le sentiment de ne pas avoir été condamnées. Elles oublient qu'il s'agit précisément d'un *sursis à exécution d'une peine privative de liberté* qui peut très bien être mis à exécution, ultérieurement à la suite d'une révocation totale ou partielle de la mesure.

Des peines fermes peuvent aussi ne pas être mises à exécution :

- à titre temporaire : le condamné non incarcéré aura utilisé une voie de recours (opposition, appel, pourvoi) ;
- à titre définitif : le condamné aura bénéficié d'une amnistie, d'une grâce collective, de la prescription, avant qu'on ne le retrouve et/ou que le parquet et les services de police, aient eu le temps de faire diligence.

Le parquet a pu aussi prendre la décision de suspendre la mise à exécution avant de décider, en définitive, de ne pas y recourir en raison des circonstances.

A l'inverse, la mise à exécution des peines est immédiate lorsque le prévenu est détenu et que la juridiction de jugement, prononçant une peine ferme privative de liberté accompagne cette décision du maintien en détention. A moins que la peine ne soit « couverte par la détention provisoire » déjà effectuée. On entend par là que le temps de détention provisoire est supérieur au quantum de la peine prononcée ; cas paradoxal où la mise à exécution se solde par une levée d'écrou.

Cette question de la mise à exécution des peines est techniquement fort complexe<sup>2</sup>. Elle fait l'objet, depuis de nombreuses années, de débats et de polémiques où l'on s'échange des « taux de mises à exécution » plus ou moins fantaisistes.

---

<sup>2</sup> Bernat de Celis, 1988.

Mais cette question ne doit pas être confondue avec celle qui nous préoccupe ici : considérant des peines privatives de liberté mises à exécution et comportant une partie ferme, nous cherchons à connaître leurs modalités d'application. On ne se pose pas la question de savoir si elles ont été mises à exécution, mais comment elles ont été exécutées.

### *Les modalités d'exécution des peines*

Cela soulève une série d'interrogations où l'approche quantitative est omniprésente :

- Quelle est la durée de la détention effectuée au regard de la peine ferme prononcée ?
- Cette détention a-t-elle été aménagée au moyen de permissions de sortir<sup>3</sup>, d'une semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ? Ce qui implique alors l'existence de périodes où le détenu est sous écrou tout en étant hors de l'établissement pénitentiaire.
- Quelle est la part de la peine prononcée non exécutée du fait des réductions de peines, grâce et amnisties et quel est le poids de chacune de ces mesures ?
- Quelle est la fréquence du recours aux mesures de libérations conditionnelles ?
- Quelle est la part de la peine prononcée, exécutée en milieu ouvert, dans le cadre d'une libération conditionnelle ?
- Comment ces différentes mesures se combinent-elles entre elles ? Y a-t-il complémentarité ou concurrence ?
- Quelle est la part du temps de détention effectuée sous le statut de prévenu, de condamné, de dettier (exécution d'une contrainte par corps) ?
- Comment ces différents paramètres varient-ils en fonction des caractéristiques des détenus condamnés ?

Seules quelques-unes de ces questions seront abordées dans le présent rapport. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des considérations techniques nécessaires à l'appréhension du problème, le lecteur étant invité à se reporter à l'annexe 2. intitulée *Guide de lecture de la base de données « Aménagement »*. Nous pouvons tout de même formaliser les choses par l'équation suivante :

$$\text{Equation A.} \quad Q = [T_1 + T_2] + [T_3 + T_4 + T_5 + T_6] + T_7$$

où

Q représente le quantum ferme de la peine prononcée (condamnation définitive), ou la somme des peines prononcées en cas d'affaires multiples ;

T<sub>1</sub> durée de la détention provisoire ;

---

<sup>3</sup> Cette question n'est pas abordée dans la recherche dont nous rendons compte ici faute d'informations dans les fiches pénales, seuls documents que nous avons utilisés pour la collecte des données.

$T_2$  durée de l'exécution de la peine en milieu fermé (sans compter la détention provisoire) ;  
 $T_3$  réductions de peines pour bonne conduite ;  
 $T_4$  réductions de peines supplémentaires ;  
 $T_5$  temps non effectué du fait d'une grâce (individuelle ou collective) ;  
 $T_6$  temps non effectué du fait d'une amnistie ;  
 $T_7$  durée de l'exécution de la peine en milieu ouvert dans le cadre d'une libération conditionnelle.

La bonne compréhension de cette équation à 8 paramètres nécessite un certain nombre d'observations :

**Remarque 1** – La décomposition du quantum de la peine ferme prononcée comprend trois blocs :

$[T_1 + T_2]$  : qui représente le temps passé en détention, sous deux statuts pénaux différents, comme prévenu ( $T_1$ ), comme condamné ( $T_2$ ). Dans cette équation, nous excluons le temps de détention, passé en tant que dettier (contrainte par corps) ;

$[T_3 + T_4 + T_5 + T_6]$  : qui représente la peine non effectuée ;

$T_7$  : qui représente la partie de la peine effectuée en milieu ouvert.

Le temps d'exécution ne se réduit donc pas à  $T_1 + T_2$  (sauf s'il le détenu ne bénéficie pas d'une libération conditionnelle). Faut-il rappeler que la levée d'écrou dans le cadre d'une libération conditionnelle correspond à un changement de modalité de l'exécution de la peine privative de liberté et non à une fin de peine ?

Le temps d'exécution est égal  $[T_1 + T_2] + T_7$ .

En reprenant des notations utilisées dans nombre de travaux antérieurs sur le sujet, nous appellerons :

$P_0$  la proportion  $[T_1 + T_2] / Q$ .

$P_1$  la proportion  $[T_3 + T_4 + T_5 + T_6] / Q$

$P_2$  la proportion  $T_7 / Q$

Avec :  $P_0 + P_1 + P_2 = 100 \%$

$P_0$  représente la part de la peine effectuée sous écrou.

$P_1$  la part de la peine non effectuée

$P_2$  la part de la peine effectué en milieu ouvert (libération conditionnelle).

La part de la peine exécutée est donc  $P_0 + P_2$ .

**Remarque 2** - Si elle doit être vérifiée, au jour près, pour chaque cas individu, l'équation A. est rarement aussi compliquée, chacun des  $T_i$  ( $i = 1$  à  $7$ ) pouvant être nul :

- \* une détention peut ne pas comporter de détention provisoire ( $T_1 = 0$ ), la mise sous écrou se faisant, par exemple, sur extrait de jugement (condamnation définitive) ;
- \* la durée de l'exécution de la peine en milieu fermé (sans compter la détention provisoire) peut être réduite à sa plus simple expression si le quantum ferme prononcé est inférieur ou égal à la détention déjà effectuée ( $T_2 = 0$ ), nous reviendrons sur ce cas ;
- \* très fréquemment accordées, les réductions de peine pour bonne conduite ne le sont pas systématiquement. En cas d'incident, elles peuvent être aussi retirées ( $T_3 = 0$ ) ;
- \* c'est encore plus vrai pour les réductions de peine complémentaires ( $T_4 = 0$ ) ;
- \* même si la grâce collective du 14 juillet est devenue une tradition, depuis 1991, certains condamnés sont exclus du champ de son application ( $T_5 = 0$ ) ;
- \* contrairement à la grâce collective, l'amnistie est, a priori, réservée au lendemain d'élections présidentielles.
- \* Enfin la grande majorité des sortants de prison ne bénéficient pas d'une libération conditionnelle ( $T_7 = 0$ ).

Ainsi, par exemple, l'équation peut prendre les formes simplifiées suivantes :

$Q = T_1$  : la personne a été écrouée dans le cadre d'une mise en détention provisoire et a été condamnée à une peine ferme couvrant exactement la détention provisoire. Il est libéré le jour du prononcé de la peine.

$Q = T_1 + T_2$  : la personne a été écrouée dans le cadre d'une mise en détention provisoire et a purgé sa peine en totalité en détention. Elle est libérée en « fin de peine ».

$Q = T_2 + T_3 + T_7$  : la personne a été écrouée sur extrait de jugement, a bénéficié de réductions de peine pour bonne conduite et d'une libération conditionnelle.

**Remarque 3** - D'un autre côté, cette équation ne rend pas compte de tous les cas particuliers possibles. On l'a rappelé *supra*, le quantum ferme de la peine peut être inférieur à la détention provisoire effectuée ( $Q < T_1$ ). L'équation ne concerne pas les peines à perpétuité ( $Q = + \infty$ ), etc.

**Remarque 4** – Cette équation ne rend pas compte de l'ensemble des analyses proposées dans cette recherche, certains des  $T_i$  pouvant faire, à leur tour, l'objet d'une décomposition. Il est en ainsi de la détention provisoire  $T_1$

**Equation B.**  $T_1 = T_{11} + T_{12} + T_{13} + T_{14} + T_{15} + T_{16} + T_{17} + T_{18}$

$T_{11}$  détention provisoire dans le cadre d'une procédure rapide ;

$T_{12}$  détention provisoire suite à opposition ;

$T_{13}$  instruction correctionnelle ;

$T_{14}$  attente de jugement correctionnel ;

$T_{15}$  attente de jugement criminel (y compris instruction) ;

$T_{16}$  appel ;

$T_{17}$  pourvoi en cassation ;



T<sub>18</sub> cas particuliers.

Naturellement, quand la détention est liée à une seule affaire, cette équation peut être très simple.

Par ailleurs, la durée de l'exécution de la peine en milieu fermé - sans compter la détention provisoire - (T<sub>2</sub>) peut faire l'objet d'aménagements, sans levée d'écrou, qui permettent au détenu de sortir de l'établissement : placement à l'extérieur et semi-liberté.

$$\textit{Equation C. } T_2 = T_{21} + T_{22} + T_{23}$$

T<sub>21</sub> Détention effectuée sous le régime de la semi-liberté ;

T<sub>22</sub> Détention effectuée sous le régime du placement à l'extérieur ;

T<sub>23</sub> Détention effectuée sans aménagement de cette nature.

Nous n'avons pas pu mesurer le temps pendant lequel les détenus concernés ont pu bénéficier de ces régimes. Nous savons seulement si T<sub>21</sub> ou T<sub>22</sub> sont nuls ou pas.

Ainsi le modèle d'analyse que nous proposons du temps carcéral fait, théoriquement, intervenir 18 paramètres qui vont varier d'une détention à l'autre, d'un individu à l'autre. Nous le verrons infra, 2 859 dossiers ont été étudiés, c'est donc à la présentation ordonnée et synthétisée de plus de **50 000 données** que nous convions le lecteur.

\*\*\*

Cette recherche fait suite à différents travaux réalisés, sur le temps carcéral et l'aménagement des peines, par le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP URA CNRS / Ministère de la Justice) et/ou le bureau des études de la direction de l'Administration pénitentiaire, depuis le début des années 1980.

*Enquête I.* - Elle concernait les cohortes<sup>4</sup> des condamnés à mort graciés (121 cas) et des condamnés à perpétuité (605 cas) libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980<sup>5</sup>. L'enquête fut effectuée en 1981, à la demande de M. Robert Badinter, en vu du débat au Parlement sur l'abolition de la peine de mort. Le Garde des Sceaux souhaitait connaître les durées effectives des « peines perpétuelles » : durée moyenne de détention, mais aussi dispersion autour de cette moyenne, analyse différentielle selon un certain nombre de caractéristiques individuelles. Pour les condamnés à mort graciés, la durée moyenne de détention était de **18,2 ans**. Elle était de **17,2 ans** pour les condamnés à perpétuité, les durées variant dans l'intervalle [**9 ans – 27 ans**]. Le recueil des données fut effectué auprès des greffes d'établissement pénitentiaire par l'intermédiaire du registre d'écrou (registre remplacé en 1974 par la fiche d'écrou et la fiche pénale).

<sup>4</sup> Rappelons que nous utilisons le mot « cohorte » dans le sens qu'il a en démographie : ensemble des personnes ayant connu un même événement, sur une période donnée, généralement, une année civile ou une période de 12 mois.

<sup>5</sup> Barré, Tournier, 1982 ; Barré, Tournier, 1983.

**Enquête II.** - La même méthode de collecte fut utilisée dans cette deuxième enquête, réalisée à la demande de la direction de l'administration pénitentiaire<sup>6</sup>. Elle portait sur l'ensemble des condamnés à 3 ans ou plus, libérés en 1973 (1 994 cas). Le premier objectif n'était pas l'analyse de l'aménagement des peines mais la mesure de la récidive. En fait, c'est la mise en relation des deux questions qui apporta les résultats les plus intéressants (performance de la libération conditionnelle dans la lutte contre la récidive). 68 % de la cohorte avait bénéficié d'une libération conditionnelle. Les condamnés avaient effectué, en moyenne, **77,7 %** de la peine ferme prononcée, en détention et **12,7 %** de la peine en milieu ouvert (**90,4 %** au total), 9,6 % de la peine n'étant pas exécutés. Cette cohorte n'avait été concernée que de façon marginale par la loi du 29 décembre 1972 créant, entre autre, les réductions de peine pour bonne conduite.

**Enquête III.** – En 1983, nous avons pris l'initiative de réaliser une nouvelle enquête, portant sur la cohorte des condamnés à 3 ans ou plus, libérés en 1982 (2 654 cas). Elle allait mettre en évidence les profonds changements de l'exécution des peines survenus en dix ans<sup>7</sup>. Par rapport à 1973, la répartition entre libérés conditionnels et libérés en fin de peine s'était inversée (1/3 au lieu de 2/3 dix ans avant), Les condamnés libérés en 1982 avaient effectué, en moyenne, **67,5 %** de la peine ferme prononcée, en détention et **6,3 %** de la peine en milieu ouvert (**73,8 %** au total), **26,2 %** de la peine n'étant pas exécutés.

**Enquête IV.** – A la fin des années 1980, la question spécifique de l'aménagement des longues peines fit l'objet de nouvelles investigations dans le cadre d'un groupe de travail constitué par la direction de l'Administration pénitentiaire. Une étude fut menée sur la cohorte des condamnés à dix ans ou plus libérés en 1989<sup>8</sup>. L'enquête portait sur 646 condamnés à une peine à temps et 33 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Elle montra, en particulier, que la proportion de temps effectué en détention pour les peines de dix ans ou plus avait peu évolué : **68,8 % pour les libérés de 1973, 66,2 % pour ceux de 1982, et 65,7 % pour ceux de 1989.**

**L'observation d'une cohorte d'entrants.** – Parallèlement à la conduite de ces travaux sur l'aménagement des peines – de 3 ans et plus, de 10 ans et plus et à perpétuité - , qui tous reposent sur l'analyse rétrospective de cohortes de sortants, un programme de recherches au long cours, donnant lieu à une douzaine de publications permit d'étudier le champ des courtes durées de détention<sup>9</sup>. C'est dans ce cadre que fut élaborée, avec Marie Danièle Barré, une partie des instruments méthodologiques que nous avons repris dans la nouvelle recherche, objet de ce rapport.

\*\*\*

Cette nouvelle enquête sur l'aménagement des peines est l'occasion d'utiliser pour la première fois le fichier national des détenus (FND) comme base de sondage<sup>10</sup>, en travaillant, ainsi, sur l'ensemble des condamnés sortants, sans restriction sur la longueur de la peine prononcée comme ce fut le cas dans les quatre enquêtes précédentes.

<sup>6</sup> Meurs, Tournier, 1983.

<sup>7</sup> Tournier, Leconte, Meurs, 1985 ; Meurs, Tournier, 1985.

<sup>8</sup> Kensey, Tournier, 1990 ; Kensey, 1992.

<sup>9</sup> Barré, Tournier, 1988 ; Barré Tournier, 1990 ; Tournier, Mary, Portas, 1997.

<sup>10</sup> Pour le tirage des échantillons à partir du FND, nous avons bénéficié de la coopération d'Odile Timbard, statisticienne à la sous-direction de la statistique (DAGE).

La recherche porte sur les détenus condamnés, libérés entre le 1<sup>er</sup> mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire, fin de peine (y compris grâce, amnistie), libération conditionnelle (de la compétence du juge de l'application des peines ou du Garde des Sceaux), paiement d'une contrainte par corps ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Nous avons initialement travaillé sur 2 859 dossiers (fiches pénales), 17 sous-cohortes par infraction ayant été retenues (les taux de sondage variant en fonction de l'infraction de 1/30 à 1/5). Les infractions choisies, du fait de leur fréquence, recouvrent environ 85 % de tous les condamnés libérés.

Dans un premier document<sup>11</sup>, nous avons présenté un certain nombre de résultats concernant la proportion de condamnés ayant bénéficié, en cours de détention, d'un placement à l'extérieur ou d'une semi-liberté, ainsi que la proportion de libérations conditionnelles parmi les libérés. On a pu ainsi estimer que 82 % des condamnés libérés n'ont bénéficié ni d'un placement à l'extérieur, ni d'une mesure de semi-liberté, ni d'une libération conditionnelle. C'est pourquoi nous avons utilisé l'expression de « *mesures d'exception* ».

Cette seconde étape concerne le cœur même de notre sujet<sup>12</sup> : connaître les écarts existant entre la peine prononcée par les juridictions et le temps effectivement passé sous écrou ; mesurer le poids des différents modes de réduction de ce temps carcéral (réductions de peines, grâces, amnisties, libérations conditionnelles) ; préciser les variations de ces différents paramètres en fonction des caractéristiques des condamnés et, en premier lieu, en fonction de la nature de l'infraction et du quantum de la peine prononcée.

**Avertissement** : Compte tenu de la méthode de sondage utilisée (échantillon stratifié selon l'infraction, avec des taux de sondage différents), nous avons en réalité, effectué autant d'études que nous avons de sous-cohortes par infraction. Le lecteur qui souhaiterait avoir le maximum d'informations sur telle ou telle de ces dix-sept sous-cohortes pourra se reporter à un recueil de statistiques autonome qui prend place dans la collection « Concepts & Méthodes » de la direction de l'administration pénitentiaire :

Kensey A., Tournier P.V., col. Guillonnet M., 2001, *Base de données Aménagement. Peine prononcée, détention effectuée*, Paris, CESDIP et Direction de l'administration pénitentiaire, Concepts & Méthodes n°22, 214 pages.

\*\*\*

---

<sup>11</sup>Kensey, Tournier, 2000 ; Tournier, Kensey, 2000 ; Tournier, Kensey, 2001.

<sup>12</sup> Une courte synthèse de ces résultats a été publiée, en décembre dernier, dans le Bulletin du CESDIP, *Questions Pénales* : Tournier, Kensey, 2001.



## **I. Durée de la détention effectuée**



Le tableau 1. permet de connaître dans chacune des 17 sous-cohortes étudiées, la **durée moyenne de détention effectuée**. Il s'agit du temps qui s'écoule, de l'écrou jusqu'à la libération, après soustraction des interruptions de détention liées à une suspension de peine, un fractionnement ou une évasion.

Pour plus de clarté, nous avons distingué cinq groupes de contentieux en fonction de la **peine ferme prononcée (moyenne)** : des crimes sanctionnés par une peine de réclusion criminelle de 5 ans ou plus (vol qualifié, agression sexuelle ou autres atteintes sexuelles sur mineur, homicide volontaire) aux délits sanctionnés par une peine d'emprisonnement de moins de 9 mois (infractions à la police des étrangers, violences volontaires - outrage à fonctionnaire ou magistrats, défaut de pièces administratives - conduite de véhicule, conduite en état d'ivresse - sans atteinte contre les personnes).

On le voit l'enquête de par la construction de l'échantillon permet, pour la première fois, de prendre en compte la très grande diversité des détentions. Elle rend évidemment complexe l'exposé des résultats.

*Tableau 1 . Durée moyenne de détention effectuée*

	Effectif total de sortants	Durée moyenne de détention effectuée
<b>I. Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>		
Homicide volontaire (crime)	117	6,1 ans
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	105	4,1 ans
Vol	55	3,7 ans
<b>II. Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans</b>		
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	125	1,3 ans
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	234	1,4 ans
<b>III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans</b>		
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	120	8,2 mois
Cession de stupéfiants	133	8,9 mois
Vol avec violence	139	9,1 mois
<b>IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</b>		
Vol sans violence	540	6,8 mois
Violences volontaires sur adulte	322	6,7 mois
Faux et usage de faux documents administratifs	109	6,8 mois
Recel	140	5,8 mois
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	62	5,8 mois
<b>V. Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois</b>		
Infractions à la police des étrangers	182	4,5 mois
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	250	4,3 mois
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	95	3,3 mois
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes	130	3,0 mois

Source AP.PMJI-CESDIP

Les durées moyennes de détention effectuée varient de 6,1 ans dans la sous-cohorte « homicide volontaire » à 3,0 mois pour la sous-cohorte « conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes ». En tenant compte des différents taux de sondage, il est possible d'estimer la durée moyenne de détention de l'ensemble de l'échantillon.

Soit  $n_i$  le nombre de libérés de la sous-cohorte  $i$  de l'échantillon ;

$t_i$  le taux de sondage de la sous-cohorte  $i$  ;

$N_i$  le nombre théorique des libérés de la sous-cohorte  $i$  :  $N_i = n_i / t_i$  ;

$d_i$  la durée moyenne de détention calculée pour la sous-cohorte  $i$  de l'échantillon ;

$d$  la durée moyenne de détention globale :

$$d = \sum N_i \cdot d_i / \sum N_i .$$

On obtient ainsi une durée moyenne de détention globale de 10,3 mois (voir calculs en annexe 3. Estimation de paramètres sur l'ensemble de la cohorte).

Ces durées moyennes de détention, par sous-cohorte, sont intéressantes. Elles permettent de ne « pas tout confondre » et d'avoir à l'esprit une échelle des détentions effectuées, avec un ordre de grandeur pour chaque sous-cohorte. Mais il convient aussi de prendre en compte les dispersions autour de ces valeurs de tendance centrale. Prenons le cas de la sous-cohorte « vol sans violence (540 cas) :

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	179	33,2	33,2
3 mois à moins de 6 mois	154	28,5	61,7
6 mois à moins d'un an	128	23,7	85,4
1 an et plus	79	14,6	100,0
Ensemble	540	100,0	

La distribution observée n'a pas grand chose à voir avec une loi normale (courbe de Gauss).

On trouvera dans le tableau 2. La répartition dans chacune des sous-cohorte selon la durée de la détention effectuée.

**Tableau 2. Répartition selon la durée de la détention effectuée**

<i>Groupe I. - Crimes : peine moyenne, prononcée de 5 ans et plus</i>			
<b>Homicide volontaire (crime)</b>			
Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 5 ans	46	39,3	39,3
5 ans à moins de 10 ans	47	41,0	80,3
10 ans et plus	24	19,6	100,0
Ensemble	117	100,0	
Détention effectuée en moyenne	6,1 ans		



**Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 5 ans	63	60,0	60,0
5 ans à moins de 10 ans	40	38,1	98,1
10 ans et plus	2	1,9	100,0
Ensemble	105	100,0	
Détention effectuée en moyenne	4,1 ans		

**Vol (crime)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 5 ans	41	74,5	74,5
5 ans et plus	14	25,5	100,0
Ensemble	55	100,0	
Détention effectuée en moyenne	3,7 ans		

**Groupe II. - Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans****Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un an	63	50,4	50,4
Un an à moins de 3 ans	52	41,6	92,0
3 ans à moins de 5 ans	10	8,0	100,0
Ensemble	125	100,0	
Détention effectuée en moyenne	1,3 ans		

**Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 6 mois	81	34,6	34,6
6 mois à moins d'un an	45	19,2	53,8
1 an à moins de 3 ans	73	31,2	85,0
3 ans et plus	35	15,0	100,0
Ensemble	234	100,0	
Détention effectuée en moyenne	1,4 ans		

**Groupe III. - Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans****Esroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	37	30,9	30,9
3 mois à moins de 6 mois	34	28,3	59,2
6 mois à moins d'un an	49	40,8	100,0
Ensemble	120	100,0	
Détention effectuée en moyenne	8,2 mois		

**Cession de stupéfiants (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 6 mois	60	45,1	45,1
6 mois à moins de 9 mois	28	21,1	66,2
9 mois à moins d'un an	15	11,3	77,4
1 an et plus	30	22,6	100,0
Ensemble	133	100,0	
Détention effectuée en moyenne	8,9 mois		

**Vol avec violence (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 6 mois	59	42,4	42,4
6 mois à moins d'un an	44	31,7	74,1
1 an et plus	36	25,9	100,0
Ensemble	139	100,0	
Détention effectuée en moyenne	9,1 mois		

<i> Groupe IV. - Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</i>
---

**Vol sans violence (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	179	33,2	33,2
3 mois à moins de 6 mois	154	28,5	61,7
6 mois à moins d'un an	128	23,7	85,4
1 an et plus	79	14,6	100,0
Ensemble	540	100,0	
Détention effectuée en moyenne	6,8 mois		

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	119	37,0	37,0
3 mois à moins de 6 mois	91	28,3	65,3
6 mois et plus	112	34,7	100,0
Ensemble	322	100,0	
Détention effectuée en moyenne	6,7 mois		

**Faux et usage de faux documents administratifs (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	33	30,3	30,3
3 mois à moins de 6 mois	42	38,5	68,8
6 mois et plus	34	31,2	100,0
Ensemble	109	100,0	
Détention effectuée en moyenne	6,8 mois		

**Recel (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	51	36,4	36,4
3 mois à moins de 6 mois	36	25,7	62,1
6 mois et plus	53	37,9	100,0
Ensemble	140	100,0	
Détention effectuée en moyenne	5,8 mois		

**Usage de stupéfiants seul (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	23	37,1	37,1
3 mois à moins de 6 mois	19	30,6	67,7
6 mois et plus	20	32,3	100,0
Ensemble	62	100,0	
Détention effectuée en moyenne	5,8 mois		

<b>Groupe V. - Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois</b>
--

**Infractions à la police des étrangers (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	82	45,1	45,1
3 mois à moins de 6 mois	62	34,1	79,1
6 mois et plus	38	20,8	100,0
Ensemble	182	100,0	
Détention effectuée en moyenne	4,5 mois		

**Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	134	53,6	53,6
3 mois à moins de 6 mois	61	24,4	78,0
6 mois à moins d'un an	55	22,0	100,0
Ensemble	250	100,0	
Détention effectuée en moyenne	4,3 mois		

**Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	58	61,1	61,1
3 mois à moins de 6 mois	22	23,2	84,2
6 mois et plus	15	15,7	100,0
Ensemble	95	100,0	
Détention effectuée en moyenne	3,3 mois		

**Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 3 mois	83	63,8	63,8
3 mois à moins de 6 mois	34	26,2	90,0
6 mois et plus	13	10,0	100,0
Ensemble	130	100,0	
Détention effectuée en moyenne	3,0 mois		

*Source AP.PMJI- CESDIP*



## **II. La détention provisoire**



**L**a détention provisoire et sa durée font l'objet de débats récurrents. Le caractère exceptionnel de la détention provisoire a été affirmé de manière constante. Les changements législatifs nombreux durant la dernière décennie, et notamment la dernière loi du 15 juin 2000 ont eu pour intention de la réduire en nombre et en durée. Cette recherche permettra de compléter les données périodiques de l'administration pénitentiaire, qui portent sur le « stock » mensuel de prévenus et sur le calcul annuel d'un indicateur global de durée moyenne de détention provisoire (4,5 mois en 1997).

Ce sont des données qui restent très rudimentaires alors que la détention provisoire est souvent en question. La présente enquête apporte des renseignements inédits sur la durée de détention provisoire dans les sous-cohortes retenues. Les temps de détention ont été décomposés en détention effectuée sous le statut de prévenu et de condamné (ou contrainte par corps). Une telle décomposition ne peut être faite que sur des détentions achevées. Comment se répartissent ces durées ?

Si la peine prononcée au moment du jugement ne prédétermine que partiellement le temps que le condamné passera en détention, à l'inverse, le quantum de la peine prononcée n'est-il pas en partie prédéterminé par la longueur de la détention provisoire effectuée ? Celle-ci n'influence-t-elle aussi les modalités d'aménagement des peines ?

Les distributions complètes de détention provisoire ainsi que le poids de cette détention dans l'ensemble de la durée effectuée seront aussi analysés. Enfin, nous chercherons à mettre en évidence l'impact de la durée de la détention provisoire sur le prononcé de la peine.

### ***1. La durée de détention provisoire : moyennes et dispersions***

Le tableau 3 présente les durées moyennes de détention provisoire, pour chacune des dix-sept sous-cohortes. Les distributions des durées par sous-cohortes font l'objet du tableau 4.

Prenons un exemple. Dans la sous-cohorte « vol sans violence » (540 cas), on obtient une durée moyenne de détention de 1,3 mois. Mais dans le calcul de cette moyenne, on amalgame en fait deux situations bien différentes : les cas où il n'y a pas eu de détention provisoire et les cas où il a eu une détention provisoire. Ainsi dans cette sous-cohorte, on compte 315 détentions sans détention provisoire (58,3 %).

Soit  $N$  l'effectif de la sous-cohorte étudiée ;

$N_1$  le nombre de détentions sans détention provisoire ;

$N_2$  le nombre de détentions avec une détention provisoire non nulle ( $N_1 + N_2 = N$ ) ;

Soit  $d_2$  la durée moyenne de détention calculée sur la base uniquement des détentions avec une détention provisoire non nulle.

Soit  $d$  la durée moyenne de détention provisoire calculée sur l'ensemble de la sous-cohorte.

$$d = 0 \cdot N_1 / N + d_2 \cdot N_2 / N$$

$$d = 0 \text{ mois} \times 58,3 \% + 3 \text{ mois} \times 41,7 \% = 1,3 \text{ mois}$$

D'où l'intérêt de disposer des durées moyennes de détention provisoire après exclusion des détentions qui ne comportent pas de détention provisoire (tableau 5.) et des distributions selon la détention provisoire après exclusion des détentions sans détention provisoire (tableau 6.).

**Tableau 3. Durée moyenne de détention provisoire**

	Effectif total de sortants	Durée moyenne de détention provisoire
<b>I. Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>		
Homicide volontaire (crime)	117	22,3 mois
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	105	15,7 mois
Vol (crime)	55	16,6 mois
<b>II. Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans</b>		
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	125	4,1 mois
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	234	6,0 mois
<b>III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans</b>		
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	120	2,5 mois
Cession de stupéfiants	133	1,4 mois
Vol avec violence	139	2,6 mois
<b>IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</b>		
Vol sans violence	540	1,3 mois
Violences volontaires sur adulte	322	1,5 mois
Faux et usage de faux documents administratifs	109	2,9 mois
Recel	140	2,1 mois
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	62	0,9 mois
<b>V. Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois</b>		
Infractions à la police des étrangers	182	1,1 mois
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	250	0,6 mois
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	95	0,1 mois
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte inv. contre les personnes	130	0,2 mois

Source AP.PMJI-CESDIP

**Tableau 4. Distributions selon la durée de la détention provisoire** **Groupe I. - Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus****Homicide volontaire (crime)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	0	0,0	0,0
Moins d'un an	32	27,4	27,4
1 an à moins de 2 ans	36	30,8	58,2
2 ans et plus	49	41,8	100,0
Ensemble	117	100,0	

Durée moyenne de DP : 22,3 mois.

**Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	3	2,9	2,9
Moins de 6 mois	12	11,4	14,3
6 mois à moins d'un an	30	28,6	42,9
1 an à moins de 2 ans	39	37,1	80,0
2 ans et plus	21	20,0	100,0
Ensemble	105	100,0	

Durée moyenne de DP : 15,7 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 16,2 mois.



**Vol (crime)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	0	0	0,0
Moins d'un an	19	34,5	34,5
1 an à moins de 2 ans	24	43,6	78,2
2 ans et plus	12	21,8	100,0
Ensemble	55	100,0	

Durée moyenne de DP : 16,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 16,6 mois.

**Groupe II. - Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans****Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	54	43,2	43,2
1 jour à moins de 3 mois	14	11,2	54,4
3 mois à moins de 6 mois	16	12,8	67,2
6 mois à moins d'un an	29	23,2	90,4
1 an à moins de 2 ans	12	9,6	100,0
Ensemble	125	100,0	

Durée moyenne de DP : 4,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 7,2 mois.

**Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	73	31,2	31,2
1 jour à moins de 3 mois	27	11,5	42,7
3 mois à moins de 6 mois	34	14,5	57,2
6 mois à moins d'un an	63	26,9	84,1
1 an et plus	37	15,8	100,0
Ensemble	234	100,0	

Durée moyenne de DP : 6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 8,7 mois.

**Groupe III. - Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans****Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	64	53,3	53,3
1 jour à moins d'un mois	14	11,7	65,0
1 mois à moins de 6 mois	17	14,2	79,2
6 mois à moins d'un an	19	15,8	95,0
1 an à moins de 2 ans	6	5,0	100,0
Ensemble	120	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,5 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 5,4 mois.

**Cession de stupéfiants (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	88	66,2	66,2
1 jour à moins d'un mois	13	9,8	76,0
1 mois à moins de 3 mois	10	7,5	83,5
3 mois à moins de 6 mois	11	8,3	91,7
6 mois et plus	11	8,3	100,0
Ensemble	133	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,4 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 4,1 mois.

**Vol avec violence (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	42	30,2	30,2
1 jour à moins de 15 jours	18	12,9	43,1
15 jours à moins d'un mois	19	13,7	56,8
1 mois à moins de 3 mois	11	7,9	64,7
3 mois à moins de 6 mois	27	19,4	84,2
6 mois et plus	22	15,8	100,0
Ensemble	139	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3,8 mois.

**Groupe IV. - Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an****Vol sans violence (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	315	58,3	58,3
1 jour à moins de 15 jours	65	12,0	70,3
15 jours à moins d'un mois	43	8,0	78,3
1 mois à moins de 3 mois	38	7,0	85,3
3 mois à moins de 6 mois	41	7,6	92,9
6 mois et plus	38	7,0	100,0
Ensemble	540	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,3 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3 mois.

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	167	51,9	51,9
1 jour à moins de 15 jours	35	10,9	62,8
15 jours à moins d'un mois	24	7,5	70,3
1 mois à moins de 3 mois	38	11,8	82,1
3 mois à moins de 6 mois	31	9,6	91,6
6 mois et plus	27	8,4	100,0
Ensemble	322	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,5 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3,3 mois.

**Faux et usage de faux documents administratifs (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	49	45,0	45,0
1 jour à moins de 15 jours	14	12,8	57,8
15 jours à moins de trois mois	16	14,7	72,5
3 mois à moins de 6 mois	13	11,9	84,4
6 mois et plus	17	15,6	100,0
Ensemble	109	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,9 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 5,2 mois.

**Recel (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	68	48,6	48,6
1 jour à moins d'un mois	19	13,6	62,2
1 mois à moins de 3 mois	21	15,0	77,2
3 mois à moins de 6 mois	15	10,7	87,9
6 mois et plus	17	12,1	100,0
Ensemble	140	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 4 mois.

**Usage de stupéfiants seul (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	36	58,1	58,1
1 jour à moins de 15 jours	10	16,1	74,2
15 jours à moins d'un mois	8	12,9	87,1
1 mois et plus	8	12,9	100,0
Ensemble	62	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,9 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 2,2 mois.

**Groupe V. - Délits : peine moyenne prononcée inférieure à 9 mois****Infractions à la police des étrangers (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	73	40,1	40,1
1 jour à moins de 15 jours	34	18,7	58,8
15 jours à moins d'un mois	23	12,6	71,4
1 mois à moins de 2 mois	22	12,1	83,5
2 mois et plus	30	16,5	100,0
Ensemble	182	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 1,9 mois.

**Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	156	62,4	62,4
1 jour à moins de 15 jours	31	12,4	74,8
15 jours à moins d'un mois	26	10,4	85,2
1 mois à moins de 2 mois	16	6,4	91,6
2 mois et plus	21	8,4	100,0
Ensemble	250	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 1,7 mois.

**Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	82	86,3	86,3
1 jour à moins de 15 jours	6	6,3	92,6
15 jours à moins d'un mois	5	5,3	97,9
1 mois à moins de 2 mois	2	2,1	100,0
Ensemble	95	100,0	

Durée moyenne de DP : 2 jours. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 17 jours.

**Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)**

Durée de la DP	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	108	83,1	83,1
1 jour à moins de 15 jours	12	9,2	92,3
15 jours à moins de 6 mois	10	7,7	100,0
Ensemble	130	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,2 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 0,9 mois.

Source AP.PMJI-CESDIP

**Tableau 5 . Durée moyenne de détention provisoire après exclusion des détentions qui ne comportent pas de détention provisoire**

	Effectif total de sortants	Effectif avec DP ≠ 0	Durée moyenne de DP avec DP ≠ 0
<b>I. Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>			
Homicide volontaire (crime)	117	117	22,3 mois
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	105	102	16,2 mois
Vol (crime)	55	55	16,6 mois
<b>II. Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans</b>			
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	125	71	7,2 mois
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	234	161	8,7 mois
<b>III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans</b>			
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	120	56	5,4 mois
Cession de stupéfiants	133	45	4,1 mois
Vol avec violence	139	97	3,8 mois
<b>IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</b>			
Vol sans violence	540	225	3,0 mois
Violences volontaires sur adulte	322	155	3,3 mois
Faux et usage de faux documents administratifs	109	60	5,2 mois
Recel	140	72	4,0 mois
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	62	26	2,2 mois
<b>V. Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois</b>			
<b>Infractions à la police des étrangers</b>	182	109	1,9 mois
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	250	94	1,7 mois
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	95	13	0,6 mois
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes	130	22	0,9 mois

Source AP.PMJI-CESDIP

**Tableau 6. Distributions selon la détention provisoire après exclusion des détentions qui ne comportent pas de détention provisoire**

<b>Groupe I. - Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>			
<b>Homicide volontaire (crime)</b>			
	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins d'un an	32	27,4	27,4
1 an à moins de 2 ans	36	30,8	58,2
2 ans et plus	49	41,8	100,0
Ensemble	117	100,0	
Durée moyenne de DP : 22,3 mois.			

**Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 6 mois	12	11,8	11,8
6 mois à moins d'un an	30	29,4	41,2
1 an à moins de 2 ans	39	38,2	79,4
2 ans et plus	21	20,6	100,0
Ensemble	102	100,0	

Durée moyenne de DP : 15,7 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 16,2 mois.

**Vol (crime)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins d'un an	19	34,5	34,5
1 an à moins de 2 ans	24	43,6	78,2
2 ans et plus	12	21,8	100,0
Ensemble	55	100,0	

Durée moyenne de DP : 16,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 16,6 mois.

**Groupe II. - Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans****Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 3 mois	14	19,7	19,7
3 mois à moins de 6 mois	16	22,5	42,2
6 mois à moins d'un an	29	40,8	83,1
1 an à moins de 2 ans	12	16,9	100,0
Ensemble	71	100,0	

Durée moyenne de DP : 4,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 7,2 mois.

**Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 3 mois	27	16,8	16,8
3 mois à moins de 6 mois	34	21,1	37,9
6 mois à moins d'un an	63	39,1	77,0
1 an et plus	37	23,0	100,0
Ensemble	161	100,0	

Durée moyenne de DP : 6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 8,7 mois.

**Groupe III. - Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans****Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins d'un mois	14	25,0	25,0
1 mois à moins de 6 mois	17	30,4	55,4
6 mois à moins d'un an	19	33,9	89,3
1 an à moins de 2 ans	6	10,7	100,0
Ensemble	56	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,5 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 5,4 mois.

**Cession de stupéfiants (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins d'un mois	13	28,9	28,9
1 mois à moins de 3 mois	10	22,2	51,1
3 mois à moins de 6 mois	11	24,4	75,6
6 mois et plus	11	24,4	100,0
Ensemble	45	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,4 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 4,1 mois.

**Vol avec violence (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	18	18,6	18,6
15 jours à moins d'un mois	19	19,6	38,2
1 mois à moins de 3 mois	11	11,3	49,5
3 mois à moins de 6 mois	27	27,8	77,4
6 mois et plus	22	22,7	100,0
Ensemble	97	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3,8 mois.

 **Groupe IV. - Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an****Vol sans violence (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	65	28,9	28,9
15 jours à moins d'un mois	43	19,1	48,0
1 mois à moins de 3 mois	38	16,9	64,9
3 mois à moins de 6 mois	41	18,2	83,1
6 mois et plus	38	16,9	100,0
Ensemble	225	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,3 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3 mois.

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	35	22,6	22,6
15 jours à moins d'un mois	24	15,5	38,1
1 mois à moins de 3 mois	38	24,5	62,6
3 mois à moins de 6 mois	31	20,0	82,6
6 mois et plus	27	17,4	100,0
Ensemble	155	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,5 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 3,3 mois.

**Faux et usage de faux documents administratifs (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	14	23,3	23,3
15 jours à moins de 3 mois	16	26,7	50,0
3 mois à moins de 6 mois	13	21,7	71,6
6 mois et plus	17	28,3	100,0
Ensemble	60	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,9 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 5,2 mois.

**Recel (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins d'un mois	19	26,4	26,4
1 mois à moins de 3 mois	21	29,2	55,6
3 mois à moins de 6 mois	15	20,8	76,4
6 mois et plus	17	23,6	100,0
Ensemble	72	100,0	

Durée moyenne de DP : 2,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 4 mois.

**Usage de stupéfiants seul (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	10	38,5	38,5
15 jours à moins d'un mois	8	30,8	69,3
1 mois et plus	8	30,8	100,0
Ensemble	26	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,9 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 2,2 mois.

**Groupe V. - Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois**

**Infractions à la police des étrangers (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	34	31,2	31,2
15 jours à moins d'un mois	23	21,1	52,3
1 mois à moins de 2 mois	22	20,2	72,5
2 mois et plus	30	27,5	100,0
Ensemble	109	100,0	

Durée moyenne de DP : 1,1 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 1,9 mois.

**Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	31	33,0	33,0
15 jours à moins d'un mois	26	27,7	60,6
1 mois à moins de 2 mois	16	17,0	77,7
2 mois et plus	21	22,3	100,0
Ensemble	94	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,6 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 1,7 mois.

**Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	6	46,2	46,2
15 jours à moins d'un mois	5	38,5	84,7
1 mois à moins de 2 mois	2	15,4	100,0
Ensemble	13	100,0	

Durée moyenne de DP : 2 jours. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 17 jours.

**Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)**

	Effectif	%	% cumulés
1 jour à moins de 15 jours	12	54,5	54,5
15 jours à moins de 6 mois	10	45,5	100,0
Ensemble	22	100,0	

Durée moyenne de DP : 0,2 mois. Durée moyenne de DP en excluant les détentions sans DP : 0,9 mois.

*Source AP.PMJI-CESDIP*

## **2. Poids de la détention provisoire**

Durée moyenne de la détention provisoire (avec ou sans les DP = 0), dispersion des situations individuelles autour de cette mesure de tendance centrale (avec ou sans les DP = 0), la troisième indicateur que nous proposons consiste à rapporter la durée de la détention provisoire à la durée globale de détention (tableaux 7. et 8.)

**Tableau 7. Durée de la détention provisoire et poids par rapport à la durée de détention**

	Effectif total de sortants	Durée moyenne de détention effectuée	Durée moyenne de la détention provisoire	% de détentions avec DP = 0	Durée moyenne de DP, exclusion des détentions sans DP	Poids de la détention provisoire (%)	Poids de la détention provisoire, exclusion des détentions sans DP (%)
<b>I. Crimes : peine moyenne de 5 ans et plus</b>							
Homicide volontaire (crime)	117	6,1 ans	22,3 mois	0,0	22,3 mois	40,1	40,1
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	105	4,1 ans	15,7 mois	2,9	16,2 mois	37,1	38,2
Vol (crime)	55	3,7 ans	16,6 mois	0,0	16,6 mois	44,1	44,1
<b>II. Délits : peine moyenne de 2 ans à moins de 5 ans</b>							
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	125	1,3 ans	4,1 mois	43,2	7,2 mois	21,7	38,2
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	234	1,4 ans	6,0 mois	31,2	8,7 mois	30,0	43,6
<b>III. Délits : peine moyenne d'un an à moins de 2 ans</b>							
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	120	8,2 mois	2,5 mois	53,3	5,4 mois	25,0	53,6
Cession de stupéfiants	133	8,9 mois	1,4 mois	66,2	4,1 mois	3,5	29,8
Vol avec violence	139	9,1 mois	2,6 mois	30,2	3,8 mois	24,4	34,9
<b>IV. Délits : peine moyenne de 9 mois à moins d'un an</b>							
Vol sans violence	540	6,8 mois	1,3 mois	58,3	3,0 mois	13,0	31,3
Violences volontaires sur adulte	322	6,7 mois	1,5 mois	51,9	3,3 mois	18,1	37,7
Faux et usage de faux documents administratifs	109	6,8 mois	2,9 mois	45,0	5,2 mois	28,0	50,8
Recel	140	5,8 mois	2,1 mois	48,6	4,0 mois	24,0	46,7
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	62	5,8 mois	0,9 mois	58,1	2,2 mois	8,4	20,1
<b>V. Délits : peine moyenne inférieure à 9 mois</b>							
Infractions à la police des étrangers	182	4,5 mois	1,1 mois	40,1	1,9 mois	21,4	35,8
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	250	4,3 mois	0,6 mois	62,4	1,7 mois	12,3	32,8
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	95	3,3 mois	0,1 mois	86,3	0,6 mois	1,7	12,4
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes	130	3,0 mois	0,2 mois	83,1	0,9 mois	2,7	15,9

Source AP.PMJI-CESDIP



**Tableau 8. Poids de la détention provisoire selon la durée de la détention effectuée et poids de la détention provisoire, après exclusion des détentions sans DP**

**Groupe I. - Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus**

**Homicide volontaire (crime)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) Avec DP ≠ 0
Moins de 5 ans	46	56,9	46	56,9
5 ans à moins de 10 ans	47	31,6	47	31,6
10 ans à moins 15 ans	20	27,3	20	27,3
15 ans à moins 30 ans	4	....	4	...
Ensemble	117	40,1	117	40,1

**Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) Avec DP ≠ 0
Moins de 5 ans	63	42,3	60	44,4
5 ans à moins de 10 ans	40	29,4	40	29,4
10 ans à moins de 15 ans	1	...	1	...
15 ans à moins de 30 ans	1	...	1	...
Ensemble	105	37,1	102	38,2

**Vol (crime)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) Avec DP ≠ 0
Moins de 5 ans	41	48,2	41	48,2
5 ans et plus	14	32,0	14	32,0
Ensemble	55	44,1	55	44,1

**Groupe II. - Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans**

**Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) Avec DP ≠ 0
Moins d'un an	63	13,4	18	46,8
Un an à moins de 3 ans	52	31,7	43	38,3
3 ans à moins de 5 ans	10	22,2	10	22,2
Ensemble	125	21,7	71	38,2

**Infraction à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) Avec DP ≠ 0
Moins de 6 mois	81	9,0	20	36,4
6 mois à moins d'un an	45	46,3	37	56,4
1 an à moins de 3 ans	73	42,8	69	45,3
3 ans et plus	35	30,6	35	30,6
Ensemble	234	30,0	161	43,6

**Groupe III. - Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans**

**Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	37	7,5	7	...
3 mois à moins de 6 mois	34	10,5	9	...
6 mois à moins d'un an	24	58,3	18	77,7
1 an et plus	25	38,8	22	44,1
Ensemble	120	25,0	56	53,6

**Cession de stupéfiants (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 6 mois	60	6,0	10	21,0
6 mois à moins de 9 mois	28	6,0	8	...
9 mois à moins d'un an	15	15,7	5	...
1 an et plus	30	24,2	22	33,0
Ensemble	133	3,5	45	29,8

**Vol avec violence (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 6 mois	59	15,9	33	28,5
6 mois à moins d'un an	44	27,8	31	39,4
1 an à moins de 2 ans	27	35,8	24	40,3
2 ans et plus	9	...	9	...
Ensemble	139	24,4	97	34,9

**Groupe IV. - Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an**

**Vol sans violence (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	179	8,4	43	35,0
3 mois à moins de 6 mois	154	8,8	59	22,9
6 mois à moins d'un an	128	18,6	63	37,8
1 an et plus	79	22,9	60	30,1
Ensemble	540	13,0	225	31,3

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	119	15,6	43	43,1
3 mois à moins de 6 mois	91	12,5	36	31,7
6 mois à moins d'un an	56	23,1	33	39,1
1 an et plus	56	27,7	43	36,1
Ensemble	322	18,1	155	37,7

**Faux et usage de faux documents administratifs (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	33	10,9	13	27,5
3 mois à moins de 6 mois	42	30,5	24	53,4
6 mois à moins d'un an	19	26,3	8	...
1 an et plus	15	60,7	15	60,7
Ensemble	109	28,0	60	50,8

**Recel (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	51	9,2	13	36,2
3 mois à moins de 6 mois	36	19,9	16	44,8
6 mois à moins d'un an	35	38,4	26	51,6
1 an et plus	18	46,2	17	49,0
Ensemble	140	24,0	72	46,7

**Usage de stupéfiants seul (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	23	4,4	4	...
3 mois à moins de 6 mois	19	4,6	6	...
6 mois à moins d'un an	15	13,2	11	18
1 an et plus	5	...	5	...
Ensemble	62	8,4	26	20,1

**Groupe V. - Délits : peine moyenne prononcée, inférieure à 9 mois****Infractions à la police des étrangers (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	82	13,6	34	32,8
3 mois à moins de 6 mois	62	29,8	44	42
6 mois à moins d'un an	29	24,9	22	32,9
1 an et plus	9	...	9	...
Ensemble	182	21,4	109	35,8

**Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	134	11,7	42	37,2
3 mois à moins de 6 mois	61	10,6	22	29,3
6 mois à moins d'un an	39	16,5	18	35,8
1 an et plus	16	14,3	12	19,1
Ensemble	250	12,3	94	32,8

**Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	58	1,3	5	...
3 mois à moins de 6 mois	22	2,1	4	...
6 mois à moins d'un an	12	1,8	2	...
1 an et plus	3	...	2	...
Ensemble	95	1,7	13	12,4

**Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)**

Détention effectuée (DE)	Effectifs	P' moyenne (%)	Effectifs avec DP ≠ 0	P' moyenne (%) avec DP ≠ 0
Moins de 3 mois	83	0,6	6	...
3 mois à moins de 6 mois	34	7,0	10	23,7
6 mois à moins d'un an	10	2,2	3	...
1 an et plus	3	...	3	...
Ensemble	130	2,7	22	15,9

Source AP.PMJI-CESDIP

### ***3. Décomposition des journées de détention provisoire selon la nature juridique***

Le tableau 9 présente, pour chaque sous-cohorte, la décomposition selon la nature juridique de la détention provisoire.

- En cas d'affaire unique de nature correctionnelle, deux schémas principaux vont se présenter :

1. Détention provisoire dans le cadre d'une procédure rapide, éventuellement suivie d'une DP liée à un appel, voire à un pourvoi en cassation.
2. Détention provisoire liée à l'instruction, suivie d'une DP « en attente de jugement correctionnel », éventuellement suivie d'une DP liée à un appel, voire à un pourvoi en cassation.

Même en cas d'affaire unique, les choses peuvent être plus compliquées, par exemple, en cas de requalification de l'affaire en cours de détention (affaire initialement correctionnelle qui devient criminelle ou inversement).

- En cas d'affaire unique de nature criminelle, le schéma est le suivant :

Détention provisoire avant le procès devant la cour d'assises (sans que nous ayons la possibilité de distinguer les différentes étapes de la procédure), éventuellement suivie d'une DP liée à un pourvoi en cassation<sup>13</sup>.

En cas d'affaires multiples, les schémas peuvent être très divers car une même détention peut être liée à des affaires correctionnelles et à des affaires criminelles.

En examinant les données relatives aux sous-cohorte correspondant à un délit, on constate qu'il peut être assez réducteur de lier la détention provisoire exclusivement au temps de l'instruction, comme on le fait souvent dans le débat public sur la détention avant jugement (définitif).

Le poids de la détention provisoire « instruction correctionnelle » par rapport à l'ensemble de la détention provisoire varie ainsi de 15 % dans la sous-cohorte « conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes » à 74 % pour la sous-cohorte « agression sexuelles ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit).

<sup>13</sup> La possibilité d'appel en matière criminelle a été introduite en droit français par la loi du 15 juin 2000.

**Tableau 9. Décomposition des journées de détention provisoire selon la nature juridique (en pourcentage)**

	Procédure rapide	Opposition	Instruction corr.	Attente de jgt cor.	Détention avant jgt Proc. Crim.	Appel	Pourvoi	Ensemble
<b>I. Crimes : peine moyenne de 5 ans et plus</b>								
Homicide volontaire (crime)	0,0	-	6,6	3,5	80,4	0,5	9,0	100,0
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	-	-	21,8	4,3	67,8	0,7	5,4	100,0
Vol (crime)	-	-	20,1	3,7	63,9	3,1	9,2	100,0
<b>II. Délits : peine moyenne de 2 ans à moins de 5 ans</b>								
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	0,8	0,7	74,3	16,1	-	8,1	-	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	2,6	1,0	69,5	17,7	0,2	10,1	1,7	100,0
<b>III. Délits : peine moyenne d'un an à moins de 2 ans</b>								
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	1,3	3,3	72,6	13,5	1,7	7,4	0,2	100,0
Cession de stupéfiants	7,9	-	60,5	14,2	-	17,4	-	100,0
Vol avec violence	6,5	-	58,6	19,3	-	11,7	3,8	100,0
<b>IV. Délits : peine moyenne de 9 mois à moins d'un an</b>								
Vol sans violence	9,5	4,2	52,7	13,8	-	14,0	5,8	100,0
Violences volontaires sur adulte	10,9	0,5	56,5	15,5	-	16,2	0,4	100,0
Faux et usage de faux documents administratifs	2,0	0,4	69,3	14,1	-	14,2	-	100,0
Recel	5,4	0,4	66,6	16,4	-	10,6	0,6	100,0
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	14,4	0,1	36,0	8,7	-	31,2	9,7	100,0
<b>V. Délits : peine moyenne inférieure à 9 mois</b>								
Infractions à la police des étrangers	22,3	-	38,4	11,4	-	27,7	0,2	100,0
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	26,7	0,1	40,0	9,7	-	23,5	-	100,0
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	52,6	-	35,0	-	-	12,4	-	100,0
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte inv. Contre pers.	37,0	-	14,8	9,5	-	38,7	-	100,0

Source AP.PMJI-CESDIP



### **III. Détention provisoire et détermination de la peine**





**L**e tableau 10 permet d'étudier la relation qui peut exister entre la durée de la détention provisoire d'une part et le quantum de la peine prononcée d'autre part. Pour que le rapprochement puisse avoir un sens, les données ne concernent que les détentions liées à une seule affaire. Par ailleurs, nous n'avons retenu que les sous-cohortes pour lesquelles les effectifs concernés sont supérieurs à 100 et pour lesquels les mêmes classes ont pu être conservées.

On constate que, dans la quasi totalité des cas, les détentions provisoires sont suivies d'une peine ferme privative de liberté au moins équivalente : la peine vient « couvrir » la détention provisoire.

Mais il convient de rappeler que, de façon générale, une détention provisoire n'est pas toujours suivie d'une condamnation. Même si nous sortons là du cadre de cette recherche qui porte sur des sortants condamnés, il n'est pas inutile de rappeler les résultats que nous avons obtenus dans une recherche antérieure sur le devenir judiciaire de détenus libérés en cours d'instruction du fait d'une ordonnance de mise en liberté (OML)<sup>14</sup>. Dans un contexte différent, nous nous posions aussi la question de l'influence de la détention provisoire et de sa longueur sur la peine prononcée.

L'analyse portait sur 419 dossiers de personnes incarcérées en 1983, libérées par OML. Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état, cinq ans après la libération. Les détenus libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté dont la détention était liée à une seule affaire se répartissent selon la décision prise après la libération de la manière suivante :

22 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier)

36 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme

42 % ont été condamnés à une peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel).

Ainsi, pour une majorité d'entre eux, la détention provisoire n'a pas été suivie d'une condamnation à une peine privative de liberté ferme.

L'examen de la nature de la décision prise après la libération en fonction de la durée de la détention provisoire effectuée conduit aux conclusions suivantes :

1. il n'existe pas de corrélation entre la proportion de condamnés parmi les libérés et le temps passé en détention provisoire.
2. Mais en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnations à la prison ferme<sup>15</sup> est importante : de 28 % pour les durées de « moins de 15 jours » à 92 % pour les durées de « six mois et plus ».
3. Dans ce dernier cas, le quantum ferme prononcé est lié à la durée de la détention provisoire effectuée et la liaison est de plus en plus forte à mesure que la détention augmente.

Les résultats mis en évidence dans le tableau 10. corroborent le point 3.

<sup>14</sup> Tournier, Mary, Portas, 1997. Chaque année environ 18 000 détenus sont libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté (métropole). Ce qui représente près d'un quart des libérations d'une année.

<sup>15</sup> Nombre de libérés condamnés à la prison ferme rapporté au nombre de libérés condamnés.

**Tableau 10. Détentions liées à une seule affaire : relation entre la durée de la détention provisoire et le quantum de la peine prononcée**

**Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	45,6	<b>46,0</b>	0,0	0,0	0,0	43,0
3 mois à moins de 6 mois	36,0	<b>38,1</b>	<b>10,0</b>	0,0	0,0	35,0
6 mois à moins d'un an	16,0	<b>11,1</b>	<b>60,0</b>	<b>50,0</b>	0,0	17,0
1 an et plus	2,4	<b>4,8</b>	<b>30,0</b>	<b>50,0</b>	0,0	5,0

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	25,8	<b>31,3</b>	0,0	0,0	0,0	23,5
3 mois à moins de 6 mois	37,9	<b>31,3</b>	<b>12,0</b>	0,0	0,0	31,0
6 mois à moins d'un an	28,0	<b>26,5</b>	<b>36,0</b>	<b>25,0</b>	0,0	27,9
1 an et plus	8,3	<b>10,9</b>	<b>52,0</b>	<b>75,0</b>	<b>100,0</b>	17,6

**Cession de stupéfiants (délit)**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 6 mois	6 mois à moins de 9 mois	9 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 6 mois	30,5	<b>9,5</b>	0,0	0,0	0,0	22,7
6 mois à moins de 9 mois	26,8	<b>28,6</b>	<b>0,0</b>	0,0	0,0	23,5
9 mois à moins d'un an	8,5	<b>14,3</b>	<b>0,0</b>	<b>25,0</b>	0,0	9,2
1 an et plus	34,2	<b>47,6</b>	<b>100,0</b>	<b>75,0</b>	<b>100,0</b>	44,6

**Vol avec violence (délit)**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 6 mois	48,4	<b>25,4</b>	0,0	0,0	0,0	28,7
6 mois à moins d'un an	38,7	<b>40,0</b>	<b>23,0</b>	0,0	0,0	36,6
1 an à moins de 2 ans	9,7	<b>27,3</b>	<b>38,5</b>	<b>50,0</b>	0,0	23,7
2 ans et plus	3,2	<b>7,3</b>	<b>38,5</b>	<b>50,0</b>	0,0	10,9

**Vol sans violence (délit)**

Quantum de la peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	22,9	<b>24,8</b>	4,2	0,0	0,0	20,8
3 mois à moins de 6 mois	37,5	<b>27,4</b>	<b>4,2</b>	0,0	0,0	30,2
6 mois à moins d'un an	30,0	<b>33,6</b>	<b>33,3</b>	<b>16,7</b>	0,0	30,2
1 an et plus	9,6	<b>14,2</b>	<b>58,3</b>	<b>83,3</b>	<b>100,0</b>	18,8

**Recel (délit)**

Quantum de la peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	29,1	<b>24,2</b>	0,0	0,0	0,0	21,2
3 mois à moins de 6 mois	32,7	<b>30,3</b>	<b>0,0</b>	9,1	0,0	25,7
6 mois à moins d'un an	27,3	<b>33,3</b>	<b>69,2</b>	<b>36,4</b>	0,0	34,5
1 an et plus	10,9	<b>12,1</b>	<b>30,8</b>	<b>54,6</b>	<b>100,0</b>	18,6

**Infractions à la police des étrangers (délict)**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	0	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	32,4	<b>26,8</b>	0,0	0,0	0,0	25,3
3 mois à moins de 6 mois	48,5	<b>37,8</b>	<b>33,3</b>	50,0	0,0	41,4
6 mois à moins d'un an	14,7	<b>23,2</b>	<b>33,3</b>	<b>0,0</b>	0,0	20,1
1 an et plus	4,4	<b>12,2</b>	<b>33,3</b>	<b>50,0</b>	<b>100,0</b>	13,2

Source AP.PMJI-CESDIP

#### **IV. Peine prononcée, détention subie**



### ***1. Proportion de temps passé en détention : données de tendance centrale***

Le Tableau 11. permet de connaître, dans chacune des 17 sous-cohortes retenues, la peine moyenne prononcée (quantum ferme) et la durée moyenne de détention effectuée. Si les peines moyennes prononcées vont de 10,2 ans (homicide) à 4,5 mois (conduite en état d'ivresse sans atteinte involontaire contre les personnes), l'échelle des durées de détention effectuée est nettement plus réduite, de 6,2 ans à 3,1 mois, mais la hiérarchie des infractions n'est pratiquement pas remise en cause quand on passe du prononcé à l'exécution en milieu fermé.

Pour chaque détenu, nous avons rapporté la durée de la détention effectuée au quantum de la peine ferme prononcée. **Cette proportion, notée  $P_0$ , est, en moyenne, de 69 % pour l'ensemble de l'échantillon<sup>16</sup>.** Les valeurs présentées dans la dernière colonne du Tableau 11. sont des moyennes calculées en prenant les  $P_0$  de l'ensemble des détenus de chacune des sous-cohortes<sup>17</sup>. La proportion de temps effectué en détention varie de 63 % dans la sous-cohorte « homicide volontaire » à 75 % dans celle des condamnés pour « violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (procédure correctionnelle) », soit un écart de 12 points. Mais quelle que soit l'infraction, la proportion  $P_0$  est, en moyenne, systématiquement supérieure aux 3/5 de la peine prononcée et même aux 2/3 pour l'ensemble des délits.

D'une sous-cohorte à l'autre, on observe une corrélation négative entre le quantum de la peine et la proportion  $P_0$  : ainsi les groupes I et II (peines de plus de 2 ans) bénéficient d'une proportion  $P_0$  inférieure à 70 %, les groupes III et IV (peines de 9 mois à moins de 2 ans) ont un  $P_0$  d'environ 70 % ; enfin dans le groupe V. le  $P_0$  est égal ou supérieur à 70 %. Dit d'une autre manière, les modalités d'exécution sont d'autant plus favorables que les peines prononcées sont importantes.

Rappelons que l'enquête portant sur les sortants de 1982<sup>18</sup>, condamnés à 3 ans ou plus, donnait une proportion moyenne de la peine effectuée en détention de 67,5 %, valeur très proche de ce que l'on obtient pour les groupes I, II et III qui correspondent aux peines prononcées les plus longues.

Rappelons aussi, que pour ce qui concerne les condamnés à 10 ans ou plus, nous avons trouvé une proportion de 66 % pour les sortants de 1982, comme pour les sortants de 1989, valeur très proche de ce que l'on trouve pour les homicides volontaires ou les vols qualifiés.

De cet examen rapide, on peut conclure à une relative stabilité de la proportion  $P_0$ , du moins pour les peines de 3 ans et plus.

<sup>16</sup> Voir annexe 3. pour le calcul de cette proportion.

<sup>17</sup> Méthode dite des proportions moyennes. La méthode dite des durées moyennes que l'on présente dans l'annexe 2. consiste à calculer le total des durées dans la sous-cohorte, le total des quantum et de faire le rapport de ces deux quantités. Voir Barré, Tournier, coll. Leconte, 1988.

<sup>18</sup> Tournier, Leconte, Meurs, 1985 ; Meurs, Tournier, 1985, op. cit.

**Tableau 11. Peine moyenne prononcée, détention subie**

	Effectif total de sortant	Peine moyenne prononcée	Durée moyenne de détention effectuée	Détention effectuée Po en %
<b>I. Crimes : peine moyenne de 5 ans et plus</b>				
Homicide volontaire (crime)	115	10,2 ans	6,2 ans	63 %
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	104	6,2 ans	4,2 ans	69 %
Vol (crime)	54	5,8 ans	3,7 ans	65 %
<b>II. Délits : peine moyenne de 2 ans à moins de 5 ans</b>				
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	123	2,1 ans	1,3 ans	67 %
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	2,1 ans	1,4 ans	67 %
<b>III. Délits : peine moyenne d'un an à moins de 2 ans</b>				
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	114	1,1 ans	8,6 mois	66 %
Cession de stupéfiants	133	1,1 ans	9,3 mois	70 %
Vol avec violence	134	1,1 ans	9,4 mois	69 %
<b>IV. Délits : peine moyenne de 9 mois à moins d'un an</b>				
Vol sans violence	530	10,6 mois	7,1 mois	69 %
Violences volontaires sur adulte	318	10,4 mois	6,9 mois	70 %
Faux et usage de faux documents administratifs	106	9,7 mois	7,0 mois	73 %
Recel	135	9,4 mois	6,1 mois	69 %
Usage de stupéfiants seul (sans autre ILS)	62	9,2 mois	6,2 mois	70 %
<b>V. Délits : peine moyenne inférieure à 9 mois</b>				
Infractions à la police des étrangers		6.6 mois	4,7 mois	74 %
Violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat	244	6.3 mois	4,5 mois	75 %
Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules	95	5.0 mois	3,3 mois	70 %
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes	130	4.5 mois	3,1 mois	71 %

Source AP.PMJI-CESDIP

## **2. Proportion de temps passé en détention : dispersion autour de la moyenne**

Savoir, par exemple, qu'en moyenne, les condamnés pour homicide, de la cohorte, ont été condamnés à 10,2 ans, ont effectué 6,2 ans en détention, soit 63 % de la peine prononcée, c'est, certes, disposer d'ordres de grandeur utiles, mais il importe aussi de se préoccuper de la dispersion existant autour de ces moyennes. Comme on peut le voir à travers les données qui vont suivre, le parcours judiciaire et pénitentiaire de ce « meurtrier moyen » est bien abstrait.

Pour ce qui concerne la peine prononcée, 27 % des sanctions sont inférieures à 5 ans, 18 % vont de 5 à moins de 10 ans, 25 % de 10 à moins de 15 ans et 30 % de 15 ans et plus. Dans 36 % des cas, cette peine était accompagnée d'une période de sûreté (sans aménagement possible).



Les durées de détention effectives se distribuent de la façon suivante : 39,3 % de moins de 5 ans, 41,0 % de 5 à moins de 10 ans, 16,2 % de 10 à moins de 15 ans et 3,4 % de 15 ans et plus.

Si on se réfère, maintenant, à la proportion de temps effectué en détention - par rapport à la peine prononcée – on trouve la distribution suivante :

**Tableau 12. Condamnés pour homicide : distribution selon la proportion de détention effectuée (Po)**

Po	% de cas	% cumulés
Moins de 50 %	8,7	8,7
50 % à moins de 60 %	28,7	37,4
60 % à moins de 70 %	42,6	80,0
70 % à moins de 80 %	13,9	93,9
80 % à moins de 90 %	5,2	99,1
90 % à moins de 100 %	0,9	100,0
Ensemble <sup>19</sup>	100,0	

Source AP.PMJI-CESDIP

Cette dispersion va varier d'une sous-cohorte à l'autre. Examinons différents paramètres.

- Ainsi il est d'usage de dire que pratiquement aucun détenu ne fait la totalité de sa peine en détention.

La proportion de condamnés ayant passé **la totalité de leur peine en détention** est de 0 % pour homicide,

0 % pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime),

0 % pour vol (crime),

1 % pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit),

1 % pour vol avec violence (délit),

2 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants sauf cession seule ou usage seul (délit),

2 % pour cession de stupéfiants (délit),

2 % pour vol sans violence (délit),

3 % pour recel (délit),

3 % pour faux et usage de faux documents administratifs (délit),

4 % pour violences volontaires sur adulte (délit),

5 % pour police des étrangers (délit),

5 % pour escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit),

6 % pour usage de stupéfiants (délit),

8 % pour conduite en état d'ivresse sans atteinte involontaire contre les personnes (délit),

9 % pour violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit),

9 % pour défaut de pièces administratives en matière de conduite de véhicule (délit).

Cette proportion est en corrélation négative étroite avec la longueur moyenne de la peine prononcée (dans chaque sous-cohorte) : la proportion de détenus exécutant la totalité de leur peine en détention augmente quand la peine prononcée diminue. On notera la place relativement particulière de la sous-cohorte « escroquerie, filouterie, abus de confiance » en fonction de la peine prononcée.

<sup>19</sup> L'analyse porte sur 115 cas ; nous avons exclu les deux cas de « peine couverte par la détention provisoire ».

A l'autre extrémité de la distribution, **les condamnés qui ont passé moins de 50 %** de leur peine en détention sont certes plus nombreux mais toujours très minoritaires. La proportion est de...

- 17 % pour escroquerie, filouterie, abus de confiance (délict),
- 13 % pour défaut de pièces administratives en matière de conduite de véhicule (délict),
- 13 % pour recel (délict),
- 13 % pour usage de stupéfiants (délict),
- 11 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délict),
- 9 % pour vol sans violence (délict),
- 9 % pour homicide,
- 9 % pour violences volontaires sur adulte (délict),
- 8 % pour conduite en état d'ivresse sans atteinte involontaire contre les personnes (délict)
- 7 % pour vol (crime),
- 7 % pour vol avec violence (délict),
- 6 % pour violences volontaires ou outrage à fonctionnaire ou magistrat (délict),
- 6 % pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délict),
- 3 % pour police des étrangers (délict),
- 3 % pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime),
- 3 % pour cession de stupéfiants (délict),
- 2 % pour faux et usage de faux documents administratifs (délict).

Il n'y a pas, comme pour la proportion précédente, de corrélation entre la proportion de condamnés effectuant moins de 50 % de leur peine en détention et la longueur de la peine prononcée. Bien évidemment, ce paramètre va dépendre de la proportion de libérés conditionnels dans la sous-cohorte.

Plus généralement, on peut illustrer la plus ou moins grande dispersion des situations dans telle ou telle sous-cohorte, en calculant la proportion de condamnés dont le Po se trouve dans les deux tranches contiguës les plus nombreuses. Les données présentées infra se lisent de la façon suivante :

53 % des condamnés pour escroquerie, filouterie, abus de confiance ont effectué, en détention une proportion de la peine prononcée comprise entre 50 % et 70 % (intervalle fermé à gauche, ouvert à droite).

- 53 % [50 % - 70 % [ pour escroquerie, filouterie, abus de confiance,
- 65 % [60 % - 80 % [ pour défaut de pièces administratives en matière de conduite de véhicule,
- 68 % [70 % - 90 % [ pour violences volontaires ou outrage à fonctionnaire ou magistrat,
- 68 % [60 % - 80 % [ pour conduite en état d'ivresse sans atteinte involontaire contre les personnes,
- 69 % [60 % - 80 % [ pour violences volontaires sur adulte,
- 69 % [60 % - 80 % [ pour usage de stupéfiants,
- 70 % [60 % - 80 % [ pour infraction à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délict),
- 71 % [60 % - 80 % [ pour recel (délict),
- 71 % [50 % - 70 % [ pour homicide,
- 72 % [60 % - 80 % [ pour vol (crime),
- 73 % [60 % - 80 % [ pour vol sans violence (délict),

- 75 % | 60 % - 80 % [ pour vol avec violence (délit),
- 78 % [ 60 % - 80 % [ pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit),
- 82 % [ 60 % - 80 % [ pour agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime),
- 85 % [ 60 % - 80 % [ pour police des étrangers,
- 85 % [ 60 % - 80 % [ pour cession de stupéfiants (délit),
- 88 % [ 60 % - 80 % [ pour faux et usage de faux documents administratifs.

### 3. Libération conditionnelle et libération en fin de peine

En matière de temps effectué en détention, une distinction évidente s'impose entre la petite minorité de détenus bénéficiaires d'une libération conditionnelle (tableau 13.) et le reste des détenus qui ne peuvent, au mieux compter que sur les réductions de peines, grâce collectives (s'ils ne font pas partie des cas d'exclusion), voire amnisties.

**Tableau 13. Proportion de libérations conditionnelles, parmi les libérés, dans les sous-cohortes, par ordre croissant**

	% de LC
Usage de stupéfiants, seul (délit)	5 %
Violences volontaires, outrages à fonctionnaire ou magistrat (délit)	6 %
Vol sans violence (délit)	7 %
Infraction à la police des étrangers (délit)	7 %
Cession de stupéfiants (délit)	8 %
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)	9 %
Défaut de pièces administratives, conduites de véhicules (délit)	9 %
Faux et usage de faux documents administratifs (délit)	10 %
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	10 %
Violences volontaires sur adulte (délit)	11 %
Recel (délit)	12 %
Vol avec violence (délit)	12 %
Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)	19 %
Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)	20 %
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	23 %
Vol (crime)	27 %
Homicide volontaire (crime)	33 %

Source AP.PMJI-CESDIP

Le tableau 14. fait apparaître la distinction entre les condamnés qui ont bénéficié d'une libération et ceux qui sont sortis en fin de peine. Pour les libérés conditionnels, Po varie de 47 % à 59 % (soit un écart de 12 points) pour les libérés en fin de peine de 67 % à 76 % (soit un écart de 9 points). Ce qui donne en définitive une amplitude globale de 29 points de variations selon la nature de l'infraction et le mode de libération.

Tableau 14. Proportion de temps effectué en détention selon le mode de libération

	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
<b>I. Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>				
Homicide volontaire (crime)	115	63 %	54 %	67 %
Agression sexuelle (crime)	104	69 %	59 %	71 %
Vol (crime)	54	65 %	58 %	68 %
<b>II. Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans</b>				
Agression sexuelle (délit)	123	67 %	52 %	68 %
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	67 %	54 %	71 %
<b>III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans</b>				
Escroquerie (délit)	114	66 %	51 %	70 %
Cession de stupéfiants (délit)	133	70 %	59 %	71 %
Vol avec violence (délit)	134	69 %	54 %	71 %
<b>IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</b>				
Vol sans violence (délit)	530	69 %	51 %	71 %
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	70 %	53 %	72 %
Faux et usage (délit)	106	73 %	59 %	75 %
Recel (délit)	135	69 %	48 %	72 %
Usage de stupéfiants, seul	62	70 %	53 %	71 %
<b>V. Délits : peine moyenne prononcée inférieure à 9 mois</b>				
Infraction police des étrangers	175	74 %	56 %	75 %
Violences volontaires, Outrage fonctionnaire ou magistrat (délit)	244	75 %	57 %	76 %
Défaut papier, conduite (délit)	95	70 %	47 %	72 %
CEI (délit)	130	71 %	53 %	72 %

ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse

Source AP.PMJI-CESDIP

#### 4. Variation de la proportion de temps effectué en détention selon le quantum de la peine prononcée, pour une infraction donnée

Nous l'avons vu *supra*, il existe, au niveau de l'ensemble des infractions, une corrélation négative entre le quantum de la peine prononcée et la proportion de temps effectué en détention (Po). Qu'en est-il au sein d'une même sous-cohorte (à infraction constante) ?

Le tableau 15 permet de connaître la proportion moyenne de temps effectuée en détention quand on connaît :

- 1/ la nature de l'infraction (les dix-sept sous-cohortes)
- 2/ le quantum de la peine prononcée (de deux à quatre classes)
- 3/ le mode de libération (libération conditionnelle – fin de peine)

Po a ainsi été évalué dans 132 groupes. Sur l'ensemble de ces catégories, la proportion moyenne varie de 87 % à 37 % (dans ces deux cas limites, les effectifs sont faibles). Au sein d'une même sous-cohorte, elle tend à diminuer quand la peine prononcée augmente. Mais cette corrélation négative se vérifie surtout dans le groupe I (crimes)

**Tableau 15. Peine prononcée, détention subie selon la peine prononcée et le mode de libération**

<b>Groupe I. - Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>				
<b>Homicide volontaire (crime)</b>				
<b>Peine prononcée :</b>	Effectif total de sortants	<b>P0' (%)</b>		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 5 ans	30	68 %	51 %	77 %
5 ans à moins de 10 ans	21	61 %	51 %	67 %
10 ans à moins de 15 ans	29	62 %	56 %	65 %
15 ans à moins de 30 ans	35	59 %	55 %	61 %
Ensemble	115	63 %	54 %	67 %
<b>Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)</b>				
<b>Peine prononcée :</b>	Effectif total de sortants	<b>P0' (%)</b>		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 5 ans	45	71 %	62 %	73 %
5 ans à moins de 10 ans	36	69 %	56 %	71 %
10 ans à moins de 15 ans	18	65 %	57 %	67 %
15 ans à moins de 30 ans	5	62 %	58 %	67 %
Ensemble	104	69 %	59 %	71 %

**Vol (crime)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 5 ans	23	67 %	57 %	72 %
5 ans et plus	31	64 %	58 %	66 %
Ensemble	54	65 %	58 %	68 %

**Groupe II. Délits : peine moyenne prononcée 2 ans à moins de 5 ans****Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins d'un an	33	68 %	37 %	69 %
Un an à moins de 3 ans	52	67 %	53 %	69 %
3 ans à moins de 5 ans	27	65 %	55 %	67 %
5 ans à moins de 10 ans	11	64 %	50 %	66 %
Ensemble	123	67 %	52 %	68 %

**Infractions à la législation sur les stupéfiants sauf cession seule ou usage seul (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 6 mois	39	68 %	54 %	69 %
6 mois à moins d'un an	44	65 %	45 %	69 %
Un an à moins de 3 ans	83	69 %	55 %	73 %
3 ans et plus	65	67 %	57 %	71 %
Ensemble	231	67 %	54 %	71 %

**Groupe III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans****Esroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	11	87 %	...	87 %
3 mois à moins de 6 mois	27	63 %	55 %	64 %
6 mois à moins d'un an	36	63 %	52 %	66 %
Un an et plus	40	65 %	48 %	71 %
Ensemble	114	66 %	51 %	70 %

**Cession de stupéfiants (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 6 mois	28	72 %	75 %	72 %
6 mois à moins de 9 mois	29	73 %	56 %	74 %
9 mois à moins d'un an	1	70 %	50 %	74 %
Un an et plus	64	68 %	60 %	69 %
Ensemble	133	70 %	59 %	71 %

**Vol avec violence (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 6 mois	31	67 %	52 %	69 %
6 mois à moins d'un an	41	71 %	46 %	73 %
Un an à moins de 2 ans	38	70 %	57 %	72 %
2 ans et plus	24	66 %	55 %	69 %
Ensemble	134	69 %	54 %	71 %

**Groupe IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an****Vol sans violence (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	80	79 %	50 %	79 %
3 mois à moins de 6 mois	129	67 %	50 %	68 %
6 mois à moins d'un an	155	69 %	52 %	70 %
Un an et plus	166	67 %	51 %	69 %
Ensemble	530	69 %	51 %	71 %

**Violences volontaires sur adulte (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	60	80 %	50 %	80 %
3 mois à moins de 6 mois	81	68 %	51 %	69 %
6 mois à moins d'un an	88	68 %	55 %	71 %
Un an et plus	89	66 %	53 %	69 %
Ensemble	318	70 %	53 %	72 %

**Faux et usage de faux documents administratifs (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	15	78 %	63 %	79 %
3 mois à moins de 6 mois	42	74 %	61 %	76 %
6 mois à moins d'un an	25	72 %	58 %	74 %
Un an et plus	24	71 %	53 %	74 %
Ensemble	106	73 %	59 %	75 %

**Recel (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	23	77 %	65 %	77 %
3 mois à moins de 6 mois	31	67 %	63 %	67 %
6 mois à moins d'un an	45	69 %	49 %	72 %
Un an et plus	36	65 %	44 %	71 %
Ensemble	135	69 %	48 %	72 %

**Usage de stupéfiants, seul, sans autre ILS (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	9	83 %	56 %	83 %
3 mois à moins de 6 mois	17	62 %	56 %	62 %
6 mois à moins d'un an	22	73 %	48 %	73 %
Un an et plus	14	68 %	53 %	70 %
Ensemble	62	70 %	53 %	71 %

**Groupe V. - Délits : peine moyenne prononcée inférieure à 9 mois****Infractions police des étrangers (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	40	78 %	67 %	78 %
3 mois à moins de 6 mois	71	75 %	53 %	77 %
6 mois à moins d'un an	37	75 %	...	75 %
Un an et plus	27	67 %	58 %	69 %
Ensemble	175	74 %	56 %	75 %

**Violences volontaires ou outrage à l'encontre d'un fonctionnaire ou d'un magistrat (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	80	82 %	62 %	82 %
3 mois à moins de 6 mois	76	69 %	51 %	69 %
6 mois à moins d'un an	53	74 %	58 %	76 %
Un an et plus	35	72 %	57 %	74 %
Ensemble	244	75 %	57 %	76 %

**Défaut de pièces administratives, conduite de véhicules (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	38	81 %	70 %	81 %
3 mois à moins de 6 mois	20	57 %	43 %	59 %
6 mois à moins d'un an	28	63 %	43 %	67 %
Un an et plus	9	71 %	55 %	73 %
Ensemble	95	70 %	47 %	72 %

**Conduite en état d'ivresse, sans atteinte volontaire contre les personnes (délit)**

Peine prononcée :	Effectif total de sortants	P0' (%)		
		Ensemble	Bénéficiaires d'une libération conditionnelle	Non bénéficiaires d'une libération conditionnelle
Moins de 3 mois	47	78 %	60 %	79 %
3 mois à moins de 6 mois	51	66 %	55 %	66 %
6 mois à moins d'un an	22	68 %	44 %	72 %
Un an et plus	10	66 %	56 %	69 %
Ensemble	130	71 %	53 %	72 %

Source AP.PMJI-CESDIP





## **V. Peine prononcée, réductions de peine et libération conditionnelle**



**P**our chaque sortant, nous avons décomposé la peine prononcée (ou la somme des peines prononcées en cas d'affaires multiples) en trois éléments : le temps effectué en détention, le temps non effectué du fait des réductions de peine, grâce individuelles ou collectives et amnisties et le temps de peine effectué, en milieu ouvert<sup>20</sup>, dans le cadre d'une libération conditionnelle. En rapportant ces durées au quantum de la peine prononcée, on obtient trois proportions : la proportion  $P_0$  du quantum prononcé, effectué en détention (proportion présentée *supra*), la proportion  $P_1$  non effectuée du fait des réductions de peines, des grâce ou des amnisties et la proportion  $P_2$  effectuée en milieu ouvert.

Pour l'ensemble de l'échantillon, la proportion de la peine effectuée en détention est, nous l'avons vu, de 69 % ( $P_0$ ), 27 % de la peine n'est pas exécutée du fait des réductions de peines, grâce et amnisties ( $P_1$ ), la part exécutée en milieu ouvert, dans le cadre d'une libération conditionnelle étant seulement de 4 % ( $P_2$ )<sup>21</sup>. La faiblesse de cette proportion n'est pas une surprise quand on sait que seulement 11,5 % des condamnés ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Nous sommes bien loin de ce dont pourrait bénéficier, au maximum, un condamné par application des textes. En théorie...

- Un condamné qui bénéficierait au maximum des réductions de peine pour bonne conduite (sans libération conditionnelle) aurait un Po de 75 %, un  $P_1$  de 25 % et un  $P_2$  nul.

- Un condamné (non récidiviste) qui bénéficierait au maximum de la libération conditionnelle (sans réduction de peine) aurait un Po égal à 50 %, un  $P_1$  nul et un  $P_2$  égal à 50 %.

- Un condamné à 10 ans (non récidiviste) qui bénéficierait des 3 mois de réductions de peines pour bonne conduite, chaque année, se retrouverait au bout de 4 ans de détention avec une peine à subir de 9 ans. Il serait donc à mi-peine au bout de 4 ans et six mois et pourrait bénéficier d'une libération conditionnelle. Cela donne un Po de 45 % un  $P_1$  de 10 % et un  $P_2$  de 45 %

Le tableau 16. permet de connaître la décomposition du quantum prononcé selon les quantités  $P_0$ ,  $P_1$  et  $P_2$ , dans chacune des 17 sous-cohortes. La proportion de la peine non exécutée du fait des réductions de peines, grâce et amnisties ( $P_1$ ) varie relativement peu : de 24 % à 30 %. La part exécutée en milieu ouvert est beaucoup plus faible (8 % au maximum), mais c'est elle qui explique l'essentiel des variations de  $P_0$ .

Enfin, dans les tableaux 17 et 18, nous distinguons selon le mode de libération.

<sup>20</sup> Sous le contrôle du juge de l'application des peines, dans le cadre du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ancien Comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL).

<sup>21</sup> Par définition  $P_0 + P_1 + P_2 = 100 \%$ .

**Tableau 16.1 Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle)**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
<b>I. Crimes : peine moyenne prononcée de 5 ans et plus</b>					
Homicide volontaire (crime)	115	62,6	28,9	8,5	100,0
Agression sexuelle (crime)	104	68,6	27,0	4,4	100,0
Vol (crime)	54	65,5	29,0	5,5	100,0
<b>II. Délits : peine moyenne prononcée de 2 ans à moins de 5 ans</b>					
Agression sexuelle (délit)	123	66,6	30,1	3,3	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	67,4	26,2	6,4	100,0
<b>III. Délits : peine moyenne prononcée d'un an à moins de 2 ans</b>					
Escroquerie (délit)	114	66,3	26,5	7,2	100,0
Cession de stupéfiants (délit)	133	70,2	27,9	1,9	100,0
Vol avec violence (délit)	134	68,9	27,2	3,9	100,0
<b>IV. Délits : peine moyenne prononcée de 9 mois à moins d'un an</b>					
Vol sans violence (délit)	530	69,5	28,5	2,0	100,0
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	69,8	26,8	3,4	100,0
Faux et usage (délit)	106	73,5	23,5	3,0	100,0
Recel (délit)	135	69,0	27,4	3,6	100,0
Usage de stupéfiants, seul	62	70,1	28,6	1,3	100,0
<b>V. Délits : peine moyenne prononcée inférieure à 9 mois</b>					
Infraction police des étrangers	175	74,2	23,9	1,9	100,0
Violences volontaires, Outrage fonctionnaire ou magistrat (délit)	244	74,6	23,6	1,8	100,0
Défaut papier, conduite (délit)	95	69,6	27,3	3,1	100,0
CEI (délit)	130	70,7	27,0	2,3	100,0

ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse

Source AP.PMJI-CESDIP

**Tableau 16.2 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : ensemble des sortants par P0' croissant**

	Effectifs Sortants	<b>Détention effectuée P0' (%)</b>	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Homicide volontaire (crime)	115	<b>62,6</b>	28,9	8,5	100,0
Vol (crime)	54	<b>65,5</b>	29,0	5,5	100,0
Escroquerie (délict)	114	<b>66,3</b>	26,5	7,2	100,0
Agression sexuelle (délict)	123	<b>66,6</b>	30,1	3,3	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délict)	231	<b>67,4</b>	26,2	6,4	100,0
Agression sexuelle (crime)	104	<b>68,6</b>	27,0	4,4	100,0
Vol avec violence (délict)	134	<b>68,9</b>	27,2	3,9	100,0
Recel (délict)	135	<b>69,0</b>	27,4	3,6	100,0
Vol sans violence (délict)	530	<b>69,5</b>	28,5	2,0	100,0
Défaut papier, conduite (délict)	95	<b>69,6</b>	27,3	3,1	100,0
Violences volontaires sur adulte (délict)	318	<b>69,8</b>	26,8	3,4	100,0
Usage de stupéfiants, seul	62	<b>70,1</b>	28,6	1,3	100,0
Cession de stupéfiants (délict)	133	<b>70,2</b>	27,9	1,9	100,0
CEI (délict)	130	<b>70,7</b>	27,0	2,3	100,0
Faux et usage (délict)	106	<b>73,5</b>	23,5	3,0	100,0
Infraction police des étrangers	175	<b>74,2</b>	23,9	1,9	100,0
Violences volontaires, Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délict)	244	<b>74,6</b>	23,6	1,8	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 16.3 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : ensemble des sortants par PI' croissant**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	<b>Réductions de peine P1' (%)</b>	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Faux et usage (délict)	106	73,5	<b>23,5</b>	3,0	100,0
Violences volontaires, Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délict)	244	74,6	<b>23,6</b>	1,8	100,0
Infraction police des étrangers	175	74,2	<b>23,9</b>	1,9	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délict)	231	67,4	<b>26,2</b>	6,4	100,0
Escroquerie (délict)	114	66,3	<b>26,5</b>	7,2	100,0
Violences volontaires sur adulte (délict)	318	69,8	<b>26,8</b>	3,4	100,0
Agression sexuelle (crime)	104	68,6	<b>27,0</b>	4,4	100,0
CEI (délict)	130	70,7	<b>27,0</b>	2,3	100,0
Vol avec violence (délict)	134	68,9	<b>27,2</b>	3,9	100,0
Defaut papier, conduite (délict)	95	69,6	<b>27,3</b>	3,1	100,0
Recel (délict)	135	69,0	<b>27,4</b>	3,6	100,0
Cession de stupéfiants (délict)	133	70,2	<b>27,9</b>	1,9	100,0
Vol sans violence (délict)	530	69,5	<b>28,5</b>	2,0	100,0
Usage de stupéfiants, seul	62	70,1	<b>28,6</b>	1,3	100,0
Homicide volontaire (crime)	115	62,6	<b>28,9</b>	8,5	100,0
Vol (crime)	54	65,5	<b>29,0</b>	5,5	100,0
Agression sexuelle (délict)	123	66,6	<b>30,1</b>	3,3	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 16.4 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle): ensemble des sortants par P2' croissant**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Usage de stupéfiants, seul	62	70,1	28,6	<b>1,3</b>	100,0
Violences volontaires, Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délict)	244	74,6	23,6	<b>1,8</b>	100,0
Infraction police des étrangers	175	74,2	23,9	<b>1,9</b>	100,0
Cession de stupéfiants (délict)	133	70,2	27,9	<b>1,9</b>	100,0
Vol sans violence (délict)	530	69,5	28,5	<b>2,0</b>	100,0
CEI (délict)	130	70,7	27,0	<b>2,3</b>	100,0
Faux et usage (délict)	106	73,5	23,5	<b>3,0</b>	100,0
Défaut papier, conduite (délict)	95	69,6	27,3	<b>3,1</b>	100,0
Agression sexuelle (délict)	123	66,6	30,1	<b>3,3</b>	100,0
Violences volontaires sur adulte (délict)	318	69,8	26,8	<b>3,4</b>	100,0
Recel (délict)	135	69,0	27,4	<b>3,6</b>	100,0
Vol avec violence (délict)	134	68,9	27,2	<b>3,9</b>	100,0
Agression sexuelle (crime)	104	68,6	27,0	<b>4,4</b>	100,0
Vol (crime)	54	65,5	29,0	<b>5,5</b>	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délict)	231	67,4	26,2	<b>6,4</b>	100,0
Escroquerie (délict)	114	66,3	26,5	<b>7,2</b>	100,0
Homicide volontaire (crime)	115	62,6	28,9	<b>8,5</b>	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*



**Tableau 17.1 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
<b>Homicide volontaire (crime)</b>	39	53,7	21,3	25,0	100,0
<b>Violences volontaires Outrage à fonction. Magistrat (délit)</b>	13	57,0	8,7	34,3	100,0
<b>Violences volontaires sur adulte (délit)</b>	34	53,2	15,0	31,8	100,0
<b>Agression sexuelle (crime)</b>	22	59,1	20,0	20,9	100,0
<b>Agression sexuelle (délit)</b>	14	52,4	18,8	28,8	100,0
<b>ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)</b>	47	53,8	15,1	31,1	100,0
<b>Cession de stupéfiants (délit)</b>	10	59,1	15,0	26,0	100,0
<b>Vol avec violence (délit)</b>	16	53,6	14,1	32,3	100,0
<b>Vol (crime)</b>	14	57,6	21,0	21,4	100,0
<b>Vol sans violence (délit)</b>	36	51,0	19,7	29,3	100,0
<b>Recel (délit)</b>	16	48,3	21,0	30,7	100,0
<b>Escroquerie (délit)</b>	22	50,9	11,8	37,3	100,0
<b>Faux et usage (délit)</b>	11	58,7	12,3	29,0	100,0
<b>CEI (délit)</b>	10	53,1	17,5	29,4	100,0
<b>Defaut papier, conduite (délit)</b>	9	47,3	20,6	32,1	100,0
<b>Infraction police des étrangers</b>	11	55,6	14,9	29,5	100,0
<b>Usage de stupéfiants, seul</b>	3	53,0	20,3	26,7	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 17.2 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, par P0' croissant**

	Effectifs sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Défaut papier, conduite (délict)	9	<b>47,3</b>	20,6	32,1	100,0
Recel (délict)	16	<b>48,3</b>	21,0	30,7	100,0
Escroquerie (délict)	22	<b>50,9</b>	11,8	37,3	100,0
Vol sans violence (délict)	36	<b>51,0</b>	19,7	29,3	100,0
Agression sexuelle (délict)	14	<b>52,4</b>	18,8	28,8	100,0
Usage de stupéfiants, seul	3	<b>53,0</b>	20,3	26,7	100,0
CEI (délict)	10	<b>53,1</b>	17,5	29,4	100,0
Violences volontaires sur adulte (délict)	34	<b>53,2</b>	15,0	31,8	100,0
Vol avec violence (délict)	16	<b>53,6</b>	14,1	32,3	100,0
Homicide volontaire (crime)	39	<b>53,7</b>	21,3	25,0	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délict)	47	<b>53,8</b>	15,1	31,1	100,0
Infraction police des étrangers	11	<b>55,6</b>	14,9	29,5	100,0
Violences volontaires, Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délict)	13	<b>57,0</b>	8,7	34,3	100,0
Vol (crime)	14	<b>57,6</b>	21,0	21,4	100,0
Faux et usage (délict)	11	<b>58,7</b>	12,3	29,0	100,0
Agression sexuelle (crime)	22	<b>59,1</b>	20,0	20,9	100,0
Cession de stupéfiants (délict)	10	<b>59,1</b>	15,0	26,0	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 17.3 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, par P1' croissant**

	Effectifs sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Violences volontaires, Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)	13	57,0	<b>8,7</b>	34,3	100,0
Escroquerie (délit)	22	50,9	<b>11,8</b>	37,3	100,0
Faux et usage (délit)	11	58,7	<b>12,3</b>	29,0	100,0
Vol avec violence (délit)	16	53,6	<b>14,1</b>	32,3	100,0
Infraction police des étrangers	11	55,6	<b>14,9</b>	29,5	100,0
Violences volontaires sur adulte (délit)	34	53,2	<b>15,0</b>	31,8	100,0
Cession de stupéfiants (délit)	10	59,1	<b>15,0</b>	26,0	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	47	53,8	<b>15,1</b>	31,1	100,0
CEI (délit)	10	53,1	<b>17,5</b>	29,4	100,0
Agression sexuelle (délit)	14	52,4	<b>18,8</b>	28,8	100,0
Vol sans violence (délit)	36	51,0	<b>19,7</b>	29,3	100,0
Agression sexuelle (crime)	22	59,1	<b>20,0</b>	20,9	100,0
Usage de stupéfiants, seul	3	53,0	<b>20,3</b>	26,7	100,0
Défaut papier, conduite (délit)	9	47,3	<b>20,6</b>	32,1	100,0
Vol (crime)	14	57,6	<b>21,0</b>	21,4	100,0
Recel (délit)	16	48,3	<b>21,0</b>	30,7	100,0
Homicide volontaire (crime)	39	53,7	<b>21,3</b>	25,0	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 17.4 – Réductions de peines et temps passé en milieu ouvert (libération conditionnelle) : détenus ayant bénéficié d'une libération conditionnelle, par P2' croissant**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Agression sexuelle (crime)	22	59,1	20,0	<b>20,9</b>	100,0
Vol (crime)	14	57,6	21,0	<b>21,4</b>	100,0
Homicide volontaire (crime)	39	53,7	21,3	<b>25,0</b>	100,0
Cession de stupéfiants (délit)	10	59,1	15,0	<b>26,0</b>	100,0
Usage de stupéfiants, seul	3	53,0	20,3	<b>26,7</b>	100,0
Agression sexuelle (délit)	14	52,4	18,8	<b>28,8</b>	100,0
Faux et usage (délit)	11	58,7	12,3	<b>29,0</b>	100,0
Vol sans violence (délit)	36	51,0	19,7	<b>29,3</b>	100,0
CEI (délit)	10	53,1	17,5	<b>29,4</b>	100,0
Infraction police des étrangers	11	55,6	14,9	<b>29,5</b>	100,0
Recel (délit)	16	48,3	21,0	<b>30,7</b>	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	47	53,8	15,1	<b>31,1</b>	100,0
Violences volontaires sur adulte (délit)	34	53,2	15,0	<b>31,8</b>	100,0
Defaut papier, conduite (délit)	9	47,3	20,6	<b>32,1</b>	100,0
Vol avec violence (délit)	16	53,6	14,1	<b>32,3</b>	100,0
Violences volontaires Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)	13	57,0	8,7	<b>34,3</b>	100,0
Escroquerie (délit)	22	50,9	11,8	<b>37,3</b>	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 18.1 Détenus n'ayant pas bénéficié d'une libération conditionnelle : réductions de peines**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
<b>Homicide volontaire (crime)</b>	76	67,1	32,9	0,0	100,0
<b>Violences volontaires Outrage à fonction. magistrat (délit)</b>	231	75,6	24,4	0,0	100,0
<b>Violences volontaires sur adulte (délit)</b>	284	71,7	28,3	0,0	100,0
<b>Agression sexuelle (crime)</b>	82	71,1	28,9	0,0	100,0
<b>Agression sexuelle (délit)</b>	109	68,5	31,5	0,0	100,0
<b>ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)</b>	184	70,9	29,1	0,0	100,0
<b>Cession de stupéfiants (délit)</b>	123	71,1	28,9	0,0	100,0
<b>Vol avec violence (délit)</b>	118	71,0	29,0	0,0	100,0
<b>Vol (crime)</b>	40	68,2	31,8	0,0	100,0
<b>Vol sans violence (délit)</b>	494	70,8	29,2	0,0	100,0
<b>Recel (délit)</b>	119	71,7	28,3	0,0	100,0
<b>Escroquerie (délit)</b>	92	69,9	30,1	0,0	100,0
<b>Faux et usage (délit)</b>	95	75,2	24,8	0,0	100,0
<b>CEI (délit)</b>	120	72,2	27,8	0,0	100,0
<b>Défaut papier, conduite (délit)</b>	86	72,0	28,0	0,0	100,0
<b>Infraction police des étrangers</b>	164	75,5	24,5	0,0	100,0
<b>Usage de stupéfiants, seul</b>	59	71,0	29,0	0,0	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

**Tableau 18.2 Détenus n'ayant pas bénéficié d'une libération conditionnelle : réductions de peines, par P0' croissant**

	Effectifs Sortants	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert (LC) P2' (%)	Ensemble de la peine prononcée
Homicide volontaire (crime)	76	<b>67,1</b>	32,9	0,0	100,0
Vol (crime)	40	<b>68,2</b>	31,8	0,0	100,0
Agression sexuelle (délit)	109	<b>68,5</b>	31,5	0,0	100,0
Escroquerie (délit)	92	<b>69,9</b>	30,1	0,0	100,0
Vol sans violence (délit)	494	<b>70,8</b>	29,2	0,0	100,0
ILS sauf cession seule ou usage seul (délit)	184	<b>70,9</b>	29,1	0,0	100,0
Vol avec violence (délit)	118	<b>71,0</b>	29,0	0,0	100,0
Usage de stupéfiants, seul	59	<b>71,0</b>	29,0	0,0	100,0
Agression sexuelle (crime)	82	<b>71,1</b>	28,9	0,0	100,0
Cession de stupéfiants (délit)	123	<b>71,1</b>	28,9	0,0	100,0
Violences volontaires sur adulte (délit)	284	<b>71,7</b>	28,3	0,0	100,0
Recel (délit)	119	<b>71,7</b>	28,3	0,0	100,0
Défaut papier, conduite (délit)	86	<b>72,0</b>	28,0	0,0	100,0
CEI (délit)	120	<b>72,2</b>	27,8	0,0	100,0
Faux et usage (délit)	95	<b>75,2</b>	24,8	0,0	100,0
Infraction police des étrangers	164	<b>75,5</b>	24,5	0,0	100,0
Violences volontaires Outrage à fonctionnaire ou magistrat (délit)	231	<b>75,6</b>	24,4	0,0	100,0

*ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants, CEI : conduite en état d'ivresse*

*Source AP.PMJI-CESDIP*

## Le sens des mots

Certains voient dans le fait que les peines privatives de liberté ne sont pas exécutées dans leur totalité en détention, une manifestation d'un certain « laxisme judiciaire ». Dans les pays anglo-saxons, cette opinion est connue sous l'appellation *just deserts* (juste peine ou peine méritée). Pour ses défenseurs, l'objectif est d'imposer le *real time sentencing* : que la peine prononcée soit effectivement subie dans son intégralité<sup>22</sup>. Pour stigmatiser l'écart existant entre la peine prononcée et la peine réellement effectuée en détention, on parlera alors « **d'érosion des peines** ».

D'autres, au contraire, considèrent que la peine, après son prononcé, doit être adaptée à l'évolution du condamné, au cours de la détention, dans une perspective de réinsertion. On parlera alors non d'érosion, mais « **d'aménagement des peines** ». Cette position est certainement largement majoritaire en Europe. On peut par exemple s'en rendre compte à la lecture de la recommandation adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 septembre 1999 à propos de *l'inflation carcérale*<sup>23</sup>. Elle est aussi défendue dans le rapport « Farge » sur la libération conditionnelle<sup>24</sup>, après l'avoir été dans le rapport « Cartier »<sup>25</sup>. Elle l'est aussi dans les rapports parlementaires sur la situation des prisons françaises publiés en juin 2000<sup>26</sup>.

Mais le concept d'aménagement des peines n'a de sens que si les procédures d'octroi des mesures dont peuvent bénéficier les condamnés sont effectivement individualisées, personnalisées. Or tout concourt, depuis près de vingt-cinq ans, à un recul des pratiques d'individualisation au profit de « mesures de masse » : raréfaction des mesures de LC, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle JAP ou de la libération conditionnelle octroyée par le Garde des Sceaux, avant janvier 2001 ; réduction, en 1986, des possibilités légales d'individualisation en matière de réduction de peine ; introduction et développement des périodes de sûreté. Et dans l'autre sens : octroi presque systématique des réductions pour bonne conduite (et cela dès l'année 1973) ; recours annuel aux grâces collectives (depuis 1991). Les données qui viennent d'être présentées montrent le résultat de ces évolutions.

Bien des débats autour de la prison portent sur « le sens de la peine ». Tenter de répondre à cette question c'est nécessairement aussi répondre à la question, moins souvent posée, du sens de l'exécution de la peine, du sens que l'on veut donner au temps carcéral : quelle durée, comment la moduler entre milieu fermé et milieu ouvert, comment anticiper la libération pour favoriser le retour dans la communauté ?

---

<sup>22</sup> Brodeur, 1990.

<sup>23</sup> Conseil de l'Europe, 2000.

<sup>24</sup> Commission Farge, 2000.

<sup>25</sup> Commission Cartier, 1994.

<sup>26</sup> Mermaz, Floch, 2000. Hyst, Cabanel, 1999-2000.

## **CONCLUSIONS**





**R**appelons les différentes étapes suivies dans cette recherche et les perspectives des travaux que nous envisageons de poursuivre dans l'avenir.

1/ Dans un premier temps, nous avons décrit la **structure de chacune des 17 sous-cohortes** par infraction selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales :

- sexe, extranéité, niveau scolaire, état matrimonial, profession déclarée (oui-non), domicile déclaré (oui - non), âge à l'écrou, âge à la libération ;

- année d'écrou, année de libération, nombres d'affaires, nature du contentieux à l'écrou, situation pénale à l'écrou, peine prononcée, mesure de sûreté (ou non) existence d'une mesure de semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'une mesure d'éloignement et mode de libération.

2/ Nous avons ensuite concentré notre attention sur la **semi-liberté, le placement à l'extérieur et la libération conditionnelle**, mesures d'aménagement des peines par excellence de par leur caractère individualisé et leur vocation à préparer la sortie de prison et plus généralement la réinsertion du condamné. L'étude a porté sur la proportion de condamnés ayant bénéficié, en cours de détention, d'un placement à l'extérieur ou d'une semi-liberté, ainsi que la proportion de libérations conditionnelles parmi les libérés (fréquence de la libération conditionnelle parmi les modes de sortie des condamnés). La faiblesse des proportions trouvées nous a amenés à parler « d'aménagements d'exception ».

Pour chacune des 17 sous-cohortes par infraction, la proportion de libération conditionnelle a fait l'objet d'une analyse différentielle selon l'ensemble des caractéristiques socio-démographiques et pénales (analyse variable par variable).

3/ Dans un troisième temps, l'analyse a porté sur la question du **temps carcéral**. C'est l'objet du présent rapport : durée de la détention effectuée, durée de la détention provisoire, rapprochement entre peine prononcée et temps de détention effectué, modalités d'aménagement ou d'érosion de la peine prononcée. L'analyse est techniquement complexe et, à ce niveau, nous n'avons retenu que deux variables de tri : l'infraction car c'est elle qui définit les sous-cohortes et la peine prononcée – en ne retenant généralement que quatre tranches par sous-cohortes. Si l'on distingue ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle de ceux qui n'en ont pas bénéficié, on voit que c'est le sort de 136 groupes de condamnés que l'on étudie ( $17 \times 4 \times 2 = 136$ ).

4/ Aussi serait-il nécessaire de reprendre cette analyse du temps carcéral en introduisant les variables socio-démographiques ou pénales : utilisation de techniques statistiques plus sophistiquées (« analyse des données ») rendues nécessaires par le très grand nombre de catégories, étude d'un problème spécifique (aménagement des peines des étrangers, des jeunes condamnés et, pour certaines sous-cohortes, des femmes).

5/ Par ailleurs, toutes les informations recueillies dans le cadre de ce sondage n'ont pas encore été exploitées. Nous pensons en particulier au domaine des réductions de peine : poids des réductions de peine pour bonne conduite, des réductions de peine supplémentaires, des grâces individuelles ou collectives, des amnisties.

6/ Enfin, il serait fort intéressant de compléter cette étude des durées de détention et de l'aménagement des peines par une étude statistique du **devenir judiciaire** de ces condamnés libérés. Un examen du casier judiciaire avant l'hypothétique loi d'amnistie qui suivrait l'élection présidentielle et les élections législatives permettrait une observation suivie sur une période comprise entre 5 et 6 ans après la libération, soit un intervalle utile de 4 à 5 ans, compte tenu des délais d'inscriptions d'éventuelles nouvelles condamnations. Nous pourrions ainsi poursuivre et approfondir les travaux antérieurs réalisés sur le sujet et répondre ainsi à une demande fortement exprimée par les commissions d'enquête parlementaires sur la situation des prisons de l'Assemblée nationale<sup>27</sup> et du Sénat<sup>28</sup> :

*« Le manque d'information est manifeste lorsque l'on parle d'évaluation des actions. La carence la plus critiquable concerne l'absence d'évaluation récente de la récidive par le ministère de la Justice (...) Comment, dans ces conditions, élaborer des outils d'insertion, fixer des modalités de prise en charge, mobiliser des personnels qui se plaignent tous de l'absence de retour d'information sur les personnes dont ils ont eu la charge, une fois celles-ci libérées ? Ils investissent finalement à fonds perdus, sans savoir ce qu'il advient des actions qu'on leur demande d'entreprendre » [rapport de la commission de l'Assemblée nationale].*

Paris, le 24 avril 2002

---

<sup>27</sup> Mermaz, Floch, 2000.

<sup>28</sup> Hyst, Cabanel, 1999- 2000.





## **BIBLIOGRAPHIE**



## Bibliographie sur l'aménagement des peines

Association française de criminologie (AFC), 2001, *55 propositions pour l'élaboration de « la loi sur les mesures et sanctions pénales »*, 6 pages.

Ball R.A., Lilly J.R., Home Incarceration with Electronic Monitoring, *in Controversial Issues in Crime and Justice*, Studies in Crime Law and Justice, vol. 1, 147-165.

Ball R. A., Huff C. R., Lilly J. R., 1988, *House arrest and correctional policy. Doing time at Home*, Studies in Crime Law and Justice, vol. 3.

Barré M-D., Tournier P.V., 1982, *Érosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents n°16, 95 pages.

Barré M-D., Tournier P.V., 1983, L'érosion des peines perpétuelles, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 505-512.

Barré M-D., Tournier P.V., 1990, Le temps carcéral, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 379-387.

Barré M-D., Tournier P.V., coll. Leconte B., 1988, *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, Coll. Déviance & Contrôle social, n°48, 199 pages.

Barré M-D., Tournier P.V., coll. Leconte B. et Nabucet F., 1981 *Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents n°6, 99 pages.

Benghozi M., 1990, L'assignation à domicile sous surveillance électronique, *Déviance et Société*, Vol. 14, n°1, 59-74.

Bernat de Celis, 1988, *Peines prononcées, peines subies. La mise à exécution des peines d'emprisonnement : pratiques du parquet de Paris*, Paris, CESDIP, Coll. Déviance & Contrôle social, 46, 231 pages.

Bibal D., Moya H., 1994, *Nouveau code pénal, l'application et l'exécution des peines*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, 46, 83 pages.

Bishop N., 1999, *Intensive supervision with electronic monitoring in Sweden*, Council of Europe, PC-ER (99) 10.

Bonta J., Wallace-Capretta S., Rooney J., 2000, Can Electronic Monitoring Make a Difference ? An Evaluation of Three Canadian Programs, *Crime & Delinquency*, Vol. 46, n°1, 61-75.



Borricand J., La libération conditionnelle, quel avenir ? , 1989, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 5689-597.

Bouloc B., 1998, Placement sous surveillance électronique, *Revue science criminelle et droit pénal*, n°3, 587-588.

Brodeur J-P., 1990, Les politiques criminelles en Amérique du Nord, *Archives de politique criminelle*, 12.

Brousse N., 1998, *La prison à domicile*, Mémoire de DEA de droit pénal et de sciences criminelles, sous la direction de Michel Massé, Faculté de droit de Poitiers.

Cabanel G., 1995, *Pour une meilleure prévention de la récidive, rapport à Monsieur le Premier ministre*, 141 pages.

Cardet C., 2001, *Le sens de la peine*, Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), SYNAPSE, n°1, 4 pages.

Cartier M-E., 1996a, La prévention de la récidive des criminels, Problèmes actuels de sciences criminelles, ISPEC, LRDD, n°IX, Presses universitaires d'Aix-en-Provence Marseille, 7-38.

Cartier M-E., 1996b, Les propositions de la commission d'étude pour la prévention de la récidive, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 99-121.

Céré J-P., 1994, La perpétuité réelle pour les délinquants sexuels : peine à vie ou condamnation à mort ? , *La lettre de Génépi*, n° 46, 6-13.

Céré J-P., 2000, L'avancée de la judiciarisation de l'application des peines avec la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 555-562.

Céré J-P., Herzog-Evans M., Péchillon E., 2002, Actualité du droit de l'exécution des peines, *Recueil Dalloz*, chron., 110-118.

Chantraine G., 1997, *Trajectoires carcérales et biographies*, Mémoire de DEA, Université de Lille 1.

Chantraine G., 1998, *De la sortie au retour, Caractéristiques socio-économiques et trajectoires des récidivistes de la maison d'arrêt de Loos-les-Lille*, Lille, IFRSÉI.

Chantraine G., 2001, Compte-rendu de lecture de Marchetti A.M., Perpétuités, le temps infini des longues peines, Paris, Plon, Terre Humaine, 2001, *Revue française de sociologie*, vol. 42, 4, 778-780.

Chantier extérieur Pastre, 1992, Conseil communal de prévention de la délinquance de Marseille, *Journées d'études nationales sur les réponses locales à la prévention de la récidive*, Marseille.

Chauvenet A., Gorgeon C., Mouhanna C., Orlic F., 1999, *Contraintes et possibles : les pratiques d'exécution des mesures en milieu ouvert*, 193 pages.

Chauvenet A., Gorgeon C., Mouhanna C., Orlic F., 2000, Les peines alternatives et aménagées, une activité discrète, *La Documentation Française*, Regards sur l'actualité, L'univers pénitentiaire, 61-70.

Chauvenet A., Gorgeon C., Mouhanna C., Orlic F., 2001, Entre social et judiciaire, quelle place pour le travail social du milieu ouvert ?, *Archives de Politique Criminelle*, n° 23.

Collectif, 2000, *Le nouveau guide du prisonnier*, Observatoire international des prisons, Les Editions de l'Atelier, 496 pages.

Combessie Ph., 2001, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Coll. Repères, 122 pages.

Commission Cartier, 1994, Commission d'étude pour la prévention de la récidive des criminels, *Rapport à Monsieur le Garde des Sceaux*, 124 pages + annexes.

Commission Canivet, 2000, Commission pour l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, *Rapport à Madame le Garde des Sceaux*.

Commission Farge, 2000, Commission sur la libération conditionnelle, *Rapport à Madame le Garde des Sceaux*.

Conseil de l'Europe, 1970, *Organisation pratique des mesures de surveillance, d'assistance et d'aide post-pénitentiaire pour les condamnés ou libérés sous condition*, Rapport du Comité européen pour les problèmes criminels, 302 pages.

Conseil de l'Europe, 1994, *Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté*, Recommandation n°R (92) 16 et exposé des motifs, Références juridiques, 74 pages.

Conseil de l'Europe, 2000a, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance de A. Kuhn, P.V. Tournier et R. Walmsley, coll. Références juridiques, 212 pages.

Conseil de l'Europe, 2000b, *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of A. Kuhn, P.V. Tournier and R. Walmsley, coll. Legal Issues, 206 pages.

Conseil de l'Europe, 2000c, *L'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté*, Recommandation (2000) 22 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 29 novembre 2000 et rapport, 69 pages.

Constantin M., 2001, *L'injonction de soins : de l'injonction paradoxale à l'extermination de la triangulation*, mémoire thèse de recherche en vue de l'obtention du diplôme de

psychologie, sous la direction de Maurion A., Ecole de psychologues praticiens, Université catholique de Paris, 199 pages.

Courtright K., Berg B., Mutchnick R., 1997, Effects of house arrest with electronic monitoring on DUI offenders , *Journal of offender rehabilitation*, 24, 3-4, 35-51.

Couvrat P., 1992, La libération conditionnelle vue par la chambre d'accusation, *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, n°3, 630-634.

Cusson M., 1996, Pour démystifier la décision de libérer avant terme, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 73-78.

Cusson M., 1998, Peines intermédiaires, surveillance électronique et abolitionnisme, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 1, p 34.

Debuyst C., 1988, *La libération conditionnelle au croisement des disciplines : préparation à la sortie : aspects psychologiques*, Université catholique de Louvain, Département de criminologie et de droit pénal, 16 pages.

Delaveau P., Kensey A., Mazuet Ph., 1996, Semi-libertés et placements à l'extérieur, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°2.

Descombres V., 1997, De grâce, un chiffre !, Chronique d'outre-nombre, *Le nouveau bulletin*, revue du CLCJ, n°4.

El Hage N., 1998, L'introduction de la surveillance électronique à distance en matière judiciaire », *Droit pénal*, p 4.

Faucher P., 1996, Réactions sur la proposition de loi n° 400, relative au placement sous surveillance électronique pour l'exécution des peines, *Revue de l'application des peines*, n°19, p 2.

Faugeron C., Rivéro N., 1982, *Femmes libérées sous condition*, Paris, SEPC, Coll. Déviance & Contrôle social.

Fayen J., Jean J-P., Moreau D., 1993, *Evaluation du fonctionnement des comités de probation et propositions pour améliorer l'efficacité de leur action*, Inspection générale des services judiciaires.

Fize M., 1985, Il y a 100 ans, la libération conditionnelle, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°4, 755-773.

Froment J-C., 1996a, L'assignation à domicile sous surveillance électronique, l'exécution de la peine et les libertés publiques, *Revue pénitentiaire et droit pénal*, p 121.

Froment J-C., 1996b, Le pouvoir souverain, la peine et le corps. Eléments pour une philosophie pénale de la surveillance électronique, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n°37, 1-44.

Froment J-C., 1998, La surveillance électronique à domicile : une nouvelle économie du pouvoir de punir ?, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°34, 149-168.

Giudicelli C., 1998, De quelques certitudes et incertitudes sur l'article D 49-1 du code de procédure pénale, Paris, direction de l'administration pénitentiaire *Note d'actualité juridique pénitentiaire*, n°1, 5-11.

Guillonnet M., 2000, Sanctions et mesures en milieu ouvert, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°8.

Guillonnet M., Kensey A., Mazuet Ph., 1998, Les ressources des sortants de prison, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°5.

Godefroy Th., Lafargue B., Yordamian S., 1981, *Le droit de grâce et la justice pénale en France*, Paris, SEPC.

Goubert A-C., 1998, *La libération conditionnelle en France : vers une abolition de fait ?* mémoire de DEA , IDUP, Université Paris I Panthéon Sorbonne et CESDIP, dir. Pierre V. Tournier, 102 pages.

Herzog-Evans M., 2000a, La loi présomption d'innocence et l'exécution des peines : des avancées sur fond d'aberrations juridiques (2 parties), *Petites affiches*, 4.

Herzog-Evans M., 2000b, Qu'est-ce qu'une longue peine ?, *Petites affiches*, 4.

Herzog-Evans M., Péchillon E., Céré J-P, 2001, Actualité du droit de l'exécution des peines, *Recueil Dalloz*, chronique, n° 7.

Herzog-Evans M., Trabut C., 2000, *La loi « présomption d'innocence »*, Interview croisée, *Recueil Dalloz* n° 29.

Hyst (J-J), Cabanel (G-P), 2000, Prisons : une humiliation pour la République, commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, *Tomes I et II, Les rapports du Sénat*, n°449, 1999-2000

Kaminski D., 1999, L'assignation à domicile sous surveillance électronique : de deux expériences, l'autre, *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°5, 626-653.

Kellens G., 1998, Les lois des 5 et 18 mars 1998 relatives à la libération conditionnelle, *Journal des Tribunaux*, Bruxelles, n°5888.

Kensey A., 1992, *Le temps compté, étude sur l'exécution des peines des condamnés à dix ans et plus, libérés en 1989*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, 43, 99 pages.

Kensey A., 1994, Qu'en est-il de l'exécution des longues peines ?, in *L'état de la France, édition 1994-1995*, Editions de la Découverte, 511-512.

Kensey A., Cardet C., 2001, L'allongement des peines, éléments bibliographiques sur les causes et les conséquences, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, *Actualité bibliographique*.

Kensey A., Lévy R., Pitoun A., Tournier P.V., 2001, *La mise en œuvre du placement sous surveillance électronique (PSE)*, rapport d'étape, Paris, direction de l'administration pénitentiaire et CESDIP, 50 pages.

Kensey A., Lévy R., Tournier P.V., 2000, *Enquête de suivi sur la mise en œuvre du placement sous surveillance électronique (PSE)*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire et CESDIP, Concepts & Méthodes, n°21, 18 pages.

Kensey A., Tournier P.V., 1990, *Enquête sur la durée de détention effectuée par les condamnés à une peine de 10 ans et plus, libérés en 1989, collecte et codification de l'information*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Groupe de travail « longues peines », Coll. Concepts & Méthodes n°18, 12 pages.

Kensey A., Tournier P.V., 1994, *Libération sans retour ? Devenir judiciaire de la cohorte des sortants de 1982 condamnés à trois ans ou plus*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, n°69, Sceri, Coll. Travaux & Documents n°47.

Kensey A., Tournier P.V., 1998a, *French Prison Population, some features*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, hors série, Sceri, Coll. Travaux & Documents, n°55, 131 pages.

Kensey A., Tournier P.V., 1998b, French Prison Numbers Stable Since 1988. But Populations Changing, *Owercrowded Times*, Castine Research Corporation, Castine, Maine, USA, Vol 9, n°4, 10-16.

Kensey A., Tournier P.V., 1999, with the co-operation of Guillonnet M., Prison population Inflation, Overcrowding and Recidivism, the Situation in France, *European Journal of Criminal Policy and research*, 7, 97-119.

Kensey A., Tournier P.V., 2001, *Base de données Aménagement. Peine prononcée, détention effectuée*, Paris, CESDIP et Direction de l'administration pénitentiaire, Concepts & Méthodes n°22, 214 pages.

Kensey A., Tournier P.V., col. Guillonnet M., Lagandré V., 2000, *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, n°84, et direction de l'administration pénitentiaire, 2 volumes 58 pages + 97 pages.

Kuhn A., 1993, *Punitivité, politique criminelle et surpeuplement carcéral - ou comment réduire la population carcérale*, Berne / Stuttgart, Haupt, recherches criminologiques suisses, 6, 197 pages.

Kuhn A., 1995, Le sursis partiel : un moyen de lutter contre les longues peines ?, *Revue pénale suisse*, vol. 113, 2, 173-196.

Kuhn A., Madignier B., 1998, Surveillance électronique : la France dans une perspective internationale, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 671-686.

Lameyre X., 2001, Pour une éthique des soins pénalement obligés, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 3, 521-536.

Lameyre X., 2002, Les soins pénalement obligés. Cadre légal et réglementaire, *Santé mentale*, n° 64, 20-27.

Landreville P., 1987, Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique, *Déviance et Société*, Vol. 11, n°3, 251-269.

Landreville P., 1999, La surveillance électronique des délinquants : un marché en expansion, *Déviance et Société*, Vol. 23, n°1, 105-121.

Languin N., Liniger M., Monti B., Sardi M., Roth R., Strasser F-R., 1994, *La libération conditionnelle : risque ou chance?*, Helbing & Lichtenhahn, Faculté de Droit de Genève, CETEL, 243 pages.

Lavielle B., 1999, Surveiller et soigner les agresseurs sexuels : un des défis posés par la loi du 17 juin 1998, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 34-48.

Leblois-Happe J., 1998, *Quelles réponses à la petite délinquance ? Etude du droit répressif français sous l'éclairage comparé du droit répressif allemand*, Thèse de doctorat en droit, Université de Strasbourg III, 1026 pages.

Le Caisne L., 2000, *Prison. Une ethnologie en centrale*, Editions Odile Jacob, 394 pages.

Le Caisne L. (document recueilli et présenté par), 2002 ?, *Révolte à perpétuité Daniel Koehl*, Paris, La Découverte.

Lemire G., 1996, Les enjeux théoriques contemporains de la libération conditionnelle, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 99-121.

Lombard F., Kensey A., Tournier P.V., 1995, *Projet de recherche locale sur l'aménagement des peines correctionnelles et la récidive dans le département du Nord*, Paris, CESDIP, 30 pages.

Marchetti A-M., 1998, La gestion du temps chez des femmes condamnées à perpétuité : étude réalisée à partir d'un corpus de photos privées, *Revue Mana, Revue de sociologie et d'anthropologie*, n°5.

Marchetti A-M., 2001, *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, Plon, Terre Humaine, 525 pages.

Marliac-Négier C., 2001, Le placement sous surveillance électronique et les libertés individuelles, *Revue nationale des barreaux*, n°63-64, 141-151.

Mbanzoulou P., 2000, *La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*, L'Harmattan, Coll. sciences criminelles, 320 pages.

Mbanzoulou P., 2001, La réinsertion sociale des détenus en milieu carcéral : une mission partagée, *Les Cahiers de l'Actif*, n°296-297, 65-75.

Mermaz (L), Floch (J), 2000, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises, *Tome I, Rapport, Tome II, Auditions Assemblée nationale*, n°2521, 28 juin 2000.

Meurs D., Tournier P.V., 1983, *Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll.Travaux & Documents n°22, 74 pages.

Meurs D., Tournier P.V., 1985, L'érosion des peines, analyse statistique de cohortes de détenus libérés, condamnés à une peine de trois ans et plus, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 533-540.

Nellis M., 1991, The electronic monitoring of offenders in England and Wales : recent developments and future prospects, *British journal of criminology*, 31, 2, 165-185.

Normandeau A., 1996, Un panorama des politiques et des pratiques de la nouvelle pénologie made in America: 1980-2005, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 11-54.

Papatheodorou Th., 1999, Le placement sous surveillance électronique des délinquants en droit pénal comparé, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°1, 111-130.

Pélissier P., 1993, Réformer l'application des peines ?, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°3, 303-310.

Pelissier P., 1996, Techniques judiciaires de réduction de la peine privative de liberté, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 89-99.

Poncela P., 1997, Réinsertion et sens de la peine privative de liberté, *Les établissements pénitentiaires à gestion mixte* (dir. Ph. Lafarge), A. Pedone, Paris.

Poncela P., 1999, Le fait du prince : la libération conditionnelle accordée par le ministre de la Justice, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 139-144.

Poncela P., 2000, Le chantier du droit de l'exécution des peines est ouvert. Quelques remarques sur la loi du 15 juin 2000, *Revue de Science Criminelle*, n°4, Chr. De l'exécution des peines, 887-894.

Poncela P., 2000, Les droits de la défense durant l'exécution des peines privatives de liberté, *L'individualisation de la peine*, éd. Erès.

Poncela P., 2001, Perpétuité, sûreté perpétuelle : la peine de mort à petit feu, entretien accordé à *Hommes & Libertés*, Revue de la Ligue des droits de l'homme, n° 116.

Poncela P., 2001, *Droit de la peine*, PUF Thémis, 2<sup>ème</sup>, 479 pages.

Pradel J., dir., 1996, *Prison : sortir avant terme, techniques judiciaires de réduction de la peine privative de liberté, comparaison des droits et pratiques d'Amérique du Nord, du Japon et de la France*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 182 pages.

Pradel J., 1998, La prison à domicile sous surveillance électronique, nouvelle modalité d'exécution de la peine privative de liberté. Premier aperçu de la loi du 19 décembre 1997, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°1-2, 15-26.

Recherches, Confrontations et Projets sur les mesures et sanctions pénales (RCP), 1997, *Préambule aux statuts de l'association RCP*, 6 pages.

Recherches, Confrontations et Projets sur les mesures et sanctions pénales (RCP), 1999a, *15 propositions pour ouvrir le débat sur la réforme des modalités de mise en œuvre des mesures et sanctions privatives de liberté*, 4 pages.

Recherches, Confrontations et Projets sur les mesures et sanctions pénales (RCP), 1999b, *10 propositions pour réformer les modalités de mise en œuvre des mesures et sanctions privatives de liberté*, 4 pages.

Renaut M-H., 1997, De l'enfermement sous l'ancien régime au bracelet magnétique du XXI<sup>e</sup> siècle, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°4, 271-305.

Richardson F., 1999, Electronic Tagging of Offenders. Trials in England, *The Howard Journal*, Vol. 38, n°2, 158-172.

Robert Ph., Aubusson de Cavarlay B., Pottier M-L., Tournier P.V., 1994, *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, L'Harmattan, Logiques sociales, 329 pages.

Sarazin I., Vachon J., 1997, Bracelet électronique : la prison virtuelle, *Actualités sociales hebdomadaires*, n°2050, 5-6.

Snacken S., Tubex H., Libération conditionnelle et opinion publique, 1999, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 5, 33-52.

Swedish Prison and Probation Service, *The second year of intensive supervision with electronic monitoring, Results for the period 1 August 1995 – 28 February 1996*, 20 pages.

Swedish Prison and Probation Service, *The first year of nation-wide intensive supervision with electronic monitoring, 1 January – 31 December 1997*, 32 pages.

Tomic-Malic M., 1999, Expérience suédoise de surveillance électronique, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°1, 131-137.



Tournier P.V., 1991, *La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, n°62, 109 pages.

Tournier P.V., 1992, La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants, *Questions Pénales*, V, 1.

Tournier P.V., 1993a, Detention of juveniles, a follow-up study of a cohort of entering prisoners, *Penal Issues*, n°4, 3-5.

Tournier P.V., 1993b, La détention des mineurs en France, observation suivie d'une cohorte d'entrants, Lausanne, *Bulletin de criminologie*, n°2, 9-25.

Tournier P.V., 1994, Les sanctions alternatives à l'emprisonnement en Europe : synopsis, in *Le travail d'intérêt général 1984-1994, études et recherches, actes du Colloque pour le Xe anniversaire du TIG en France*, Paris, Ministère de la Justice, 11-20.

Tournier P.V., 1996a, *La prison à la lumière du nombre : démographie carcérale en trois dimensions*, Université Paris I Panthéon Sorbonne, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, 200 pages.

Tournier P.V., 1996b, Inflation carcérale et aménagement des peines, in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 123-162.

Tournier P.V., 1997, Devenir judiciaire d'une cohorte d'entrants en prison après la libération, *Questions Pénales*, X, 5.

Tournier P.V., 1998, Post-release Judicial Careers of a Cohort of Entering Prisoners, *Penal Issues*, n°9, 17-20.

Tournier P.V., 1999, Grâces collectives et individualisation des peines, *Revue de l'application des peines*, n°30, 11-12..

Tournier P.V., 2000a, *SPACE II (Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe) : sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1997, nouveau questionnaire, version définitive*, Conseil de l'Europe, Conseil de coopération pénologie, PC-CP (2000) 13, 33 pages.

Tournier P.V., 2000b, *SPACE II (Council of Europe Annual Penal Statistics : community sanctions and measures – CSM – ordered in 1997, new questionnaire*, Council of Europe, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2000) 13, 33 pages.

Tournier P.V., 2000c, Actualité de la libération conditionnelle : pour une libération sans retour, *Informations Sociales, Les enfermements*, n°82, 46-55.

Tournier P.V., 2000d, Libération conditionnelle et récidive, *Chantiers de pédagogie mathématiques*, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, n°107, 5-6.

Tournier P.V., 2000e, Désinflation carcérale, In *Prisons : quelles alternatives, Panoramiques*, dirigé par Florence Raynal, Editions Corlet Marianne, pages 41-44.

Tournier P.V., 2000f, *Retour progressif vers le futur. Si la libération anticipée, sous condition, était la norme*, Conférence européenne « Berlin-2000 », sur « La mise en œuvre des normes européennes en matière d'emprisonnement et de sanctions et mesures appliquées dans la communauté.

Tournier P.V., 2000g, *Conclusions de la conférence de Berlin 2000*, conférence ad hoc des Directeurs d'administrations pénitentiaires et de représentants de services chargés de l'application des sanctions et mesures non-privatives de liberté, Conseil de l'Europe, CDAP (2000) 1, 5 pages.

Tournier P.V., 2000h, *Conclusions of Berlin 2000 Conference of Directors of Prison Administration and representatives of services responsible for the implementation of non-custodial sanctions and measures*, Council of Europe, CDAP (2000) 1, 5 pages.

Tournier P.V., 2000i, *Gefängnisse in Europa, Haftinflation und Überbelegung. The prisons of Europe, prison population inflation and population overcrowding. Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpeuplement*. Europäisches Forum für angewandte Kriminalpolitik e.V., Düsseldorf, 22 pages.

Tournier P.V., 2000j, *SPACE II (Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe) : sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1997, nouveau questionnaire, version définitive*, Conseil de l'Europe, Conseil de coopération pénologie, PC-CP (2000) 13, 33 pages.

Tournier P.V., 2000k, *SPACE II (Council of Europe Annual Penal Statistics : community sanctions and measures – CSM – ordered in 1997, new questionnaire*, Council of Europe, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2000) 13, 33 pages.

Tournier P.V., 2001, Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpopulation, *Questions Pénales*, XIII, 2. 4 pages.

Tournier P.V., 2001a, Détenus hors les murs. Des substituts du troisième type, in *Les Actes du colloque « Les prisons : il paraît que ça existe encore »*, organisé par le Barreau du Val de Marne en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance de Créteil, la Faculté de Droit de Paris Saint Maur (Paris XII) et l'Ecole doctorale Droit, Europe et Société, *Revue juridique des Barreaux*, Editions Dalloz, n°63-64, 153-159.

Tournier P.V., 2001b, The prisons of Europe, Prison Population Inflation and Prison Overcrowding, *Penal Issues*, n°12.

Tournier P.V., 2001c, A chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat, *Cahiers de l'Actif*, n°296-297, 51-64.

Tournier P.V., 2001d, *Prisoners out of the Walls, substituts of the Third Kind*, 1<sup>er</sup> congrès de la European Society of Criminology, Lausanne, 8 pages.

Tournier P.V., Kensey A., 2000, Aménagements des peines privatives de liberté, des mesures d'exception, *Questions Pénales*, XIII, 3. 4 pages.

Tournier P.V., Kensey A., 2001, L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion ?, *Questions Pénales*, XIV, 5. 4 pages.

Tournier P.V., Leconte B., Meurs (D), 1985, *L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, n°49, 79 pages.

Tournier P.V., Mary F-L., 1996, *Au delà de la libération, observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, note méthodologique*, CESDIP, 60 pages.

Tournier P.V., Mary F-L., Portas C., 1997, *Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison*, Paris, CESDIP, Coll. Etudes & Données pénales, n°76, 117 pages.

Tubex H., Snacken S., 1995, L'évolution des longues peines, aperçu international et analyse des causes, *Déviance et société*, Vol. 19, 2, 103-126.

Tubex H., Snacken S., 1996, Sélectivité & Dualisation, l'évolution des longues peines de prison, in Faugeron C. Chauvenet A., Combessie Ph., *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck, collection perspectives criminologiques, 221-243.

Tugault Y., 1984, L'érosion des peines perpétuelles, *Population*, 3, 608-614.

Van der Laan Ph., 1999, *Electronic monitoring in Europe, Outcomes from experiments in England and Wales, the Netherlands and Sweden*, Council of Europe, CDPC, PC-ER (99) 8, 9 pages.

Vanneste C. (dir.), Maes E., Dupire V., Toro F., 2000, *L'application de la nouvelle procédure de libération conditionnelle en Belgique*, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Ministère de la Justice, Bruxelles.

Veil C., Lhuillier D., (dir.), 2000, *La prison en changement*, Editions Erès, Col. Trajets, 303 pages.

Veyssiere E., 1997, *Rapport du groupe de travail « semi-liberté et chantiers extérieurs »*, Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

Vrga S., 2000, *Entre milieu ouvert et milieu fermé : l'aménagement de peine en semi-liberté. Pratiques judiciaires et population concernée*, mémoire de DEA en sciences sociales réalisé sous la direction de Rollet C. et Tournier P.V., Université René Descartes Paris V, 155 pages.

Vrga S., 2001 *Admission en semi-liberté et insertion professionnelle des condamnés*, Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), SYNAPSE, n°2, 4 pages.

Wardenski P., 2001, *La juridictionnalisation de l'application des peines issue de la loi du 15 juin 2000*, Ecole nationale d'administration pénitentiaire, SYNAPSE, n°4, 4 pages.

Yahiaoui R., 1998, La procédure de libération conditionnelle, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 1-2, 15-58.





## **ANNEXES TECHNIQUES**





## **Annexe 1. Grille de collecte des données**



## Enquête nationale par sondage AP-PMJ1 – CESDIP sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté

01. Identifiant..... | | | | |  
 02. Code du dernier établissement..... | | | |  
 03. Nombre total d'établissements fréquentés..... | |

### Variables socio-démographiques

04. Sexe..... | |  
 05. Date de naissance..... | | | | | | | |  
 06. Nationalité..... | |  
 07. Niveau scolaire..... | |  
 08. Etat matrimonial..... | |  
 09. Profession..... | |  
 10. Domicile..... | |

### Variables pénales relatives à l'écrou

11. Date d'écrou (DATEC)..... | | | | | | | |  
 12. Situation pénale à l'écrou..... | |  
 13. Procédure initiale..... | |  
 14. Infraction à l'écrou..... | | | |  
 15. Contentieux initial..... | | | | |

### Variables pénales relatives à la libération

16. Date de libération (DATLIB)..... | | | | | | | |  
 17. Nature de la libération..... | |

### Variables pénales relatives à la détention homogène, données de base

18. Nombre d'affaires (hors CPC)..... | | | |  
 19. Existence d'une contrainte..... | |  
 20. Somme des peines prononcées..... | | | | | | | |  
 21. RCP..... | |  
 22. Infraction liée à l'ensemble de la détention..... | | | |  
 23. Contentieux..... | | | | |  
 24. Période de sûreté..... | |

### Variables pénales relatives à la détention homogène, temps carcéral

25. Evasion..... | | | | | | | |  
 26. Suspension, fractionnement..... | | | | | | | |  
 27. Contrainte subie (CS)..... | | | | | | | |  
 28. Détention provisoire antérieure (DPA)..... | | | | | | | |  
 29. Détention provisoire effet non connu (DPNC)..... | | | | | | | |  
 30. Détention provisoire non imputée (DPNI)..... | | | | | | | |  
 31. Détention provisoire imputée (DPI)..... | | | | | | | |  
 32. Réductions de peine (RP)..... | | | | | | | |  
 33. Réductions de peine supplémentaires..... | | | | | | | |  
 34. Grâces (GRA)..... | | | | | | | |

35. Amnistie (AMNI)..... | | | | | | | | | |  
 36. Semi-liberté..... | |  
 37. Placement à l'extérieur..... | |

**Variables pénales relatives à la détention homogène, détention provisoire (autorité)**

38. Procédure rapide (PR)..... | | | | | | | | | |  
 39. Opposition (OP)..... | | | | | | | | | |  
 40. Instruction correctionnelle (IC)..... | | | | | | | | | |  
 41. Attente de jugement correctionnel (AJCOR)..... | | | | | | | | | |  
 42. Attente de jugement criminel (AJCRI)..... | | | | | | | | | |  
 43. Appel (APP)..... | | | | | | | | | |  
 44. Pourvoi (POR)..... | | | | | | | | | |  
 45. Autres temps de détention provisoire (AUT)..... | | | | | | | | | |

**Annexe 2. Guide de lecture de la base de données  
« Aménagement »**



**Référence de la base de données « Aménagement » :** Kensey A., Tournier P.V., avec la collaboration de Guillonnet M., *Base de données « Aménagement ». Peine prononcée, détention effectuée*, Paris, CESDIP et direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Concepts & Méthodes n°22, 2001, 215 pages.

Les données portent sur les détenus condamnés, libérés entre le 1<sup>er</sup> mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire, fin de peine (y compris grâce, amnistie), libération conditionnelle (de la compétence du juge de l'application des peines ou du Garde des Sceaux)<sup>29</sup>, paiement d'une contrainte par corps ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Nous avons initialement travaillé sur 2 859 dossiers (fiches pénales), 17 sous-cohortes par infraction ayant été retenues (les taux de sondage variant en fonction de l'infraction de 1/30 à 1/5). Les infractions choisies, du fait de leur fréquence, recouvrent environ 85 % de tous les condamnés libérés.

On trouvera, dans cette présentation, une description tableau par tableau des calculs effectués. Les thèmes abordés successivement - douze tableaux pour chaque sous-cohorte - sont les suivants :

1. La durée de détention effectuée
2. La détention provisoire
3. Détention provisoire et détermination de la peine
4. Peine prononcée et temps de détention effectué
5. Les réductions de peine
6. Peine prononcée, réductions de peine et libération conditionnelle.
7. Caractéristiques pénales et socio-démographiques susceptibles d'être prise en compte

## 1. La durée de détention effectuée

Comme bien d'autres concepts utilisés dans ce travail, celui de « détention effectuée » (DE) a été défini dans le cadre d'une recherche menée dans les années 1980 par Marie Danièle Barré et Pierre V. Tournier, dans le cadre du CNERP<sup>30</sup>, puis du CESDIP, recherche à laquelle on pourra aussi se reporter<sup>31</sup>. Le calcul de la « détention effectuée » repose sur deux concepts : celui « d'écrou initial » et celui de « détention homogène ». Ils sont, de fait, issus des modes de gestion des situations pénales par les greffes pénitentiaires. Une « détention homogène » est une détention qui ne peut être interrompue que par une évasion, une suspension de peine ou un fractionnement de peine<sup>32</sup>. C'est l'unité de temps de la « fiche pénale », document officiel géré par le greffe où sont transcrits l'ensemble des événements. L'écrou initial est le début d'une détention homogène. Prenons un exemple : une personne est mise en détention provisoire, libérée en cours d'instruction du fait d'une ordonnance de mise

<sup>29</sup> On se situe bien évidemment avant la mise en application de la loi du 15 juin 2000 qui a modifié considérablement les conditions d'octroi de la libération conditionnelle. Cette étude sera fort utile pour mesurer l'évolution des choses en la matière, dans quelques temps, par comparaison avec d'autres cohortes de sortants.

<sup>30</sup> Centre national d'études et de recherches pénitentiaires, dissout lors de la réforme de la recherche au Ministère de la Justice en 1983.

<sup>31</sup> Barré, Tournier, Leconte, 1988. Barré, Tournier, 1990.

<sup>32</sup> Une extraction pour se rendre au tribunal, une sortie en permission ou dans le cadre de la semi-liberté, un transfèrement d'un établissement à l'autre ne sont pas des interruptions de détention (sens juridique).

en liberté du juge d'instruction, jugée ultérieurement en tant que prévenu libre (dans la même affaire), condamnée à une peine d'emprisonnement dont le quantum ferme est supérieur au temps déjà effectué en détention, réincarcérée pour purger le reliquat de peine. Cela donne deux écrous initiaux, deux détentions homogènes différentes, deux fiches pénales. Dans ce cas, la deuxième fiche pénale fera état de la première détention afin que l'on puisse calculer la fin de peine. Mais on peut aussi trouver des détentions homogènes concernant le même individu, mais des affaires différentes, sans liaison entre elles<sup>33</sup>.

La durée de la détention homogène, dite globale, se calcule par différence entre la date de libération et la date d'écrou initial.

La **durée de détention effectuée – DE** - (que nous avons appelée auparavant « détention homogène réduite ») s'obtient en retranchant de la détention homogène globale, les périodes d'évasion, de suspension ou de fractionnement de peine, s'il y a lieu.

Le tableau 1. fournit la durée **moyenne** de détention effectuée par l'échantillon considéré (homicide volontaire) : 73,1 mois, soit 6,1 ans pour les homicides volontaires. En plus de cet indice de tendance centrale, on peut se faire une idée de la **dispersion** autour de cette moyenne à l'aide de la distribution des fréquences de chaque tranche de DE et des fréquences cumulées (en %).

*Tableau 1. Répartition de l'échantillon selon la durée de la détention effectuée (DE)*

**Echantillon : homicide volontaire**

<i>Détention effectuée (DE)</i>	Effectifs	%	% cumulés
Moins de 5 ans	46	39,3	39,3
5 ans à moins de 10 ans	47	41,0	80,3
10 ans à moins de 15 ans	20	16,2	96,6
15 ans à moins de 30 ans	4	3,4	100,0
Ensemble	<b>117</b>	100,0	
<i>Durée moyenne de détention effectuée :</i>	<b>73,1 mois ou 6,1 ans</b>		

Le tableau précédant repose sur l'unité de compte « détention d'une personne », les 117 détentions pour homicide volontaire étudiées étant alors réparties selon la durée. On peut dire, par exemple qu'environ 39 % des détentions pour homicide volontaire, durent moins de 5 ans (d'après l'échantillon), ou que 97 % durent moins de 15 ans.

Mais il y a une autre façon de voir les choses, plus globale, où l'on prend comme unité de compte « **la journée de détention** ». Les 117 détentions étudiées correspondent à un total de 256 587 journées de détention. Le tableau 2. permet alors de connaître la répartition de ces journées en fonction de la durée des détentions correspondantes : ainsi, par exemple, les 3,4 % de détentions pour homicides qui durent plus de 15 ans (Tableau 1.) représentent près de 10 % des journées de détention (Tableau 2).

<sup>33</sup> Ainsi quand on compte les incarcérations d'une année (écrous initiaux), ne comptabilise-t-on pas un nombre d'individus, mais un nombre d'entrées recensées dans l'année. L'événement étant renouvelable, un même individu peut être compté plusieurs fois (incarcérations pour des affaires différentes au cours d'une même année, incarcérations pour une même affaire à différents stades de la procédure).



**Tableau 2. Répartition des journées de détention effectuées selon la DE****Echantillon : homicide volontaire**

DE	Journées	%	% cumulés
Moins de 5 ans	30 977	12,1	12,1
5 ans à moins de 10 ans	118 817	47,7	59,8
10 ans à moins de 15 ans	82 015	30,5	90,3
15 ans à moins de 30 ans	24 778	9,7	100,0
Ensemble	<b>256 587</b>	100,0	

Nous verrons, *infra*, que cette unité de compte « journée de détention » est fort utile pour nombre d'analyses.

**2. La détention provisoire**

Dans le tableau 3, les 256 587 journées de détention vont être réparties selon le « statut pénal » du détenu concerné, en distinguant les journées faites en tant que prévenu, en tant que condamné (exécution d'une condamnation définitive) et en tant que dettier (exécution d'une contrainte par corps). Cette décomposition fait nécessairement appel à des choix hiérarchisés lorsque plusieurs motifs d'écrou justifient un même temps de détention (dossier à affaires multiples). En particulier, le statut de condamné, dans une affaire, va primer sur le statut de prévenu dans une autre affaire<sup>34</sup>. Globalement, la détention provisoire représente, dans cette sous-cohorte, 30,5 % des journées de détentions.

En divisant les effectifs de la colonne (a) du tableau 3. par l'effectif de la sous-cohorte (n = 117), on obtient les durées moyennes données en jours en colonne (c) et en mois en colonne (d). Ainsi, en moyenne, un détenu condamné pour homicide volontaire fait 22 mois en tant que condamné et 51 mois en tant que condamné.

Dans ce cas particulier, tous les détenus ont fait de la détention provisoire. Dans les sous-cohortes correspondant à un délit, ce n'est pas le cas. Ainsi, dans la sous-cohorte 2. (violences volontaires, outrage à fonctionnaire ou magistrat), sur 250 détenus, seuls 94 (38 %) ont fait de la détention provisoire. Dans cette situation, les données du tableau 3. sont une combinaison de deux cas bien différents : des détentions qui comportent une détention provisoire et des détentions uniquement constituées d'exécution de peine ; d'où l'intérêt de dresser le tableau 4. qui ne concerne que les situations où la détention provisoire est non nulle. Evidemment, pour la sous-cohorte « homicide volontaire », le tableau 4. est identique au tableau 3.

**Tableau 3. Distribution des journées de détention selon le statut pénal****Echantillon : homicide volontaire**

N = 117	Journées de détention		Durées moyennes	
	(a)	(b)	(c)	(d)
	Effectifs	%	Jours	Mois
Prévenu	78 372	30,5	670	22,3
Condamné	178 129	69,4	1 522	50,7
Dettier	86	0,1	1	0,1
Ensemble (DE)	<b>256 587</b>	100,0	2 193	73,1
Détentions sans détention provisoire : 0    Détentions sans temps de contrainte : 112, soit 96 %				

<sup>34</sup> Un cas assez complet est étudié en détail dans Tournier, 1996a.

**Tableau 4. Distribution des journées de détention selon le statut pénal, après exclusion des détentions sans détention provisoire**

**Echantillon : homicide volontaire**

N = 117	Journées de détention		Durées moyennes	
	Effectifs	%	Jours	Mois
Prévenu	78 372	30,5	670	22,3
Condamné	178 129	69,4	1 522	50,7
Dettier	86	0,1	1	0,1
Ensemble (DE)	<b>256 587</b>	100,0	2 193	73,1

Dans le tableau 5., nous reprenons les données du tableau 3, mais en distinguant les situations pénales à l'écrou : 1. procédure rapide, 2. détention provisoire - autre procédure, 3. condamnation. Le critère utilisé est la nature du temps de détention qui débute à l'écrou et non la première décision apparaissant sur la fiche pénale. Ainsi une personne incarcérée sur un extrait de jugement par défaut et qui fait immédiatement opposition est un prévenu et sa détention sera classée dans la catégorie 2. Par ailleurs, tout détenu dont le temps de détention commence par de la détention en tant que condamné est un condamné – même dans le cas d'une procédure rapide.

Naturellement, pour certaines sous-cohortes, les tableaux 5.1 (procédure rapide), 5.2 (détention provisoire- autre procédure) ou 5.3. (condamnation) peuvent être à effectif nul. C'est le cas ici.

**Tableau 5. Distribution des journées de détention selon le statut pénal et la situation pénale à l'écrou**

**5 - 1. Situation pénale à l'écrou : procédure rapide**

**Echantillon : homicide volontaire**

N = 0	Journées de détention		Durées moyennes	
	Effectifs	%	Jours	Mois
Prévenu	...	...	...	...
Condamné	...	...	...	...
Dettier	...	...	...	...
Ensemble (DE)	...	...	...	...

**5 - 2. Situation pénale à l'écrou : détention provisoire / autres procédures**

**Echantillon : homicide volontaire**

N = 117	Journées de détention		Durées moyennes	
	Effectifs	%	Jours	Mois
Prévenu	78 372	30,5	670	22,3
Condamné	178 129	69,4	1 522	50,7
Dettier	86	0,1	1	0,1
Ensemble (DE)	<b>256 587</b>	100,0	2 193	73,1

### 5 - 3. Situation pénale à l'écrou : condamnation

#### Echantillon : homicide volontaire

N = 0	Journées de détention		Durées moyennes	
	Effectifs	%	Jours	Mois
Prévenu	...	...	...	...
Condamné	...	...	...	...
Dettier	...	...	...	...
Ensemble (DE)	...	...	...	...

On retrouve, dans le tableau 6., la durée moyenne de détention provisoire présentée dans le tableau 3., mais cette fois-ci accompagnée de la distribution de l'échantillon selon durée de la détention provisoire : fréquences et fréquences cumulées.

*Tableau 6. Distribution de l'échantillon selon la durée de détention provisoire*

#### Echantillon : homicide volontaire

	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	0	0,0	0,0
Moins d'un an	32	27,4	27,4
1 an à moins de 2 ans	36	30,8	58,2
2 ans et plus	49	41,8	100,0
Ensemble	<b>117</b>	100,0	
Durée moyenne de DP : 22,3 mois.			

Pour mesurer **le poids de la détention provisoire** par rapport à la détention totale, deux méthodes sont possibles : la méthode des durées moyennes (Tableaux 7.1 et 7.2) et la méthode des proportions moyennes (Tableaux 7.3 et 7.4). Dans les deux cas, les calculs sont tout d'abord faits sur l'ensemble de la sous-cohorte, puis repris en excluant les détentions sans détention provisoire.

La méthode des durées moyennes consiste à calculer, pour l'ensemble de la sous-cohorte ou pour telle ou telle tranche de détention effectuée, le nombre moyen de journées de détention provisoire DP(j), le nombre moyenne de journées de détention DE(j), puis à calculer le rapport  $P = DP(j) / DE(j)$ .

La méthode des proportions moyennes consiste à calculer, pour chaque détention individuelle de l'ensemble de la sous-cohorte ou de telle ou telle tranche de détention effectuée, la proportion de détention provisoire par rapport à la détention effectuée, puis à calculer la moyenne de ces proportions (P'). Cette méthode a donc l'intérêt de résumer les « histoires individuelles », en donnant à chacune le même poids.

Dans la méthode des durées moyennes, les détentions les plus longues - qui ont une proportion de détention provisoire plus faible - ont dès lors plus de poids. Aussi la proportion de temps passé en détention provisoire sera-t-elle plus faible ( $P < P'$ ) : 30,6 % contre 40,1 % pour l'ensemble de la sous-cohorte « homicide volontaire ».

Si les deux modes de calcul peuvent se justifier, il importe de préciser lequel est utilisé. On peut souligner que lorsque les durées de détention effectuée sont relativement homogènes, les

écarts entre les deux méthodes sont évidemment plus faibles. Il en est ainsi quand on examine les écarts pour chaque tranche de DE.

**Tableau 7. Poids de la détention provisoire selon la durée de la détention effectuée (DE)**

**7-1. Méthode des durées moyennes : P**

**Echantillon : homicide volontaire**

DE	Effectifs	Détention totale			Détention provisoire		
		$\Sigma j$	DE (j)	DE (%)	$\Sigma j$	DP (j)	P (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5 a	46	30 977	673	100,0	16 521	359	<b>53,3</b>
5 a à – 10 a	47	118 817	2 528	100,0	37 100	789	<b>31,2</b>
10 a à – 15 a	20	82 015	4 101	100,0	22 254	1 113	<b>27,1</b>
15 a à – 30 a	4	24 778	6 195	100,0	2 497	624	<b>10,1</b>
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>256 587</b>	<b>2 193</b>	<b>100,0</b>	<b>78 372</b>	<b>670</b>	<b>30,6</b>

**7 - 2. Méthode des durées moyennes, après exclusion des détentions sans détention provisoire**

**Echantillon : homicide volontaire**

DE	Effectifs	Détention totale			Détention provisoire		
		$\Sigma j$	DE (j)	DE (%)	$\Sigma j$	DP (j)	P (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	46	30 977	673	100,0	16 521	359	<b>53,3</b>
5 a à – 10 a	47	118 817	2 528	100,0	37 100	789	<b>31,2</b>
10 a à – 15 a	20	82 015	4 101	100,0	22 254	1 113	<b>27,1</b>
15 a – 30 a	4	24 778	6 195	100,0	2 497	624	<b>10,1</b>
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>256 587</b>	<b>2 193</b>	<b>100,0</b>	<b>78 372</b>	<b>670</b>	<b>30,6</b>

**7 - 3. Méthode des proportions moyennes : P'**

**Echantillon : homicide volontaire**

DE	Effectifs	Détention provisoire	
		$\Sigma P'$	P' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	46	2 618,0	<b>56,9</b>
5 ans à moins de 10 ans	47	1485,7	<b>31,6</b>
10 ans à moins 15 ans	20	545,0	<b>27,3</b>
15 ans à moins 30 ans	4	39,9	<b>10,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>4 688,5</b>	<b>40,1</b>

**7 - 4. Méthode des proportions moyennes, après exclusion des détentions sans détention provisoire**

**Echantillon : homicide volontaire**

DE	Effectifs	Détention provisoire	
		$\Sigma P'$	P' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	46	2 618	<b>56,9</b>
5 ans à moins de 10 ans	47	1486	<b>31,6</b>
10 ans à moins de 15 ans	20	545	<b>27,3</b>
15 ans à moins de 30 ans	4	40	<b>10,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>4 688</b>	<b>40,1</b>

Les données du tableau 8. permettent d'analyser la détention provisoire du point de vue de sa nature. Celle-ci est liée aux décisions qui en sont à l'origine ou qui interviennent dans son cours. Dans le cas de dossiers à affaires multiples, des choix hiérarchisés ont été nécessaires.

**Tableau 8. Décomposition des journées de détention provisoire effectuées selon la nature juridique**

**Echantillon : homicide volontaire**

Nature de la détention provisoire	Journées de détention provisoire	%
Procédure rapide	33	0,0
Instruction correctionnelle	5 154	6,6
Attente de jugement correctionnel	2 776	3,5
Attente de jugement criminel	63 025	80,4
Appel	358	0,5
Pourvoi	7 026	9,0
Ensemble	<b>78 372</b>	100,0

Ainsi pourrait-on s'attendre, dans le cas de la sous-cohorte « homicide volontaire », présentée ici, à ne trouver que deux postes : « attente de jugement criminel » et « pourvoi ». A eux deux, ils couvrent tout de même près de 90 % des journées de détention provisoire. La présence des autres formes de détention provisoire peut avoir deux motifs : il peut y avoir eu requalification de l'affaire (de correctionnelle en criminelle) en cours de procédure ou plus généralement, il y a multiplicité d'affaires.

### 3. Détention provisoire et détermination de la peine

Le tableau 9 permet d'étudier la corrélation qui peut exister entre le quantum de la peine prononcée (en ligne) et la durée de la détention provisoire effectuée (en colonne). Pour que le rapprochement puisse avoir un sens, les données ne concernent que les détentions liées à une seule affaire( ici 91 cas sur 117). Le tableau de pourcentages (Tableau 9.2) n'est renseigné que lorsque l'effectif total est suffisant (supérieur ou égal à 100).

Enfin, ce type d'analyse n'a d'intérêt que pour les sous-cohortes correspondant à des contentieux pour lesquels la peine encourue n'est pas trop éloignée de la détention provisoire généralement effectuée. Ce n'est pas le cas pour la sous-cohorte prise ici pour illustrer nos propos.

**Tableau 9. Détentions liées à une seule affaire : relation entre la durée de la détention provisoire et le quantum de la peine prononcée**

#### 9 - 1. Effectifs

**Echantillon : homicide volontaire**

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire				Ensemble
	Moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus	
Moins de 5 a	10	12	5	2	29
5 a à – 10 a	1	1	9	5	16
10 a à – 15 a	0	1	11	14	26
15 a à – 30 a	0	0	3	17	20
Ensemble	11	14	28	38	<b>91</b>

## 9 - 2. Pourcentages

### Echantillon : homicide volontaire

Quantum de la Peine prononcée	Durée de la détention provisoire					Ensemble
	Moins de 6 mois	6 mois à - d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans et plus		
Moins de 5 a	...	...	...	...	...	...
5 a à - 10 a	...	...	...	...	...	...
10 a à - 15 a	...	...	...	...	...	...
15 a à - 30 a	...	...	...	...	...	...
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## 4. Peine prononcée et temps de détention effectué

### Tableau 10.

Les tableaux qui suivent nous permettent d'aborder les questions centrales de ce domaine d'études : dans quelles proportions les peines prononcées sont-elles effectuées en détention ? Quels sont les modes d'aménagement de ces peines ?

Pour ce faire, nous allons rapprocher la « détention totale effectuée » en détention de la peine prononcée. Mais la « détention totale effectuée » ne correspond pas exactement à la détention effectuée utilisée jusqu'à présent. Un certain nombre de corrections doivent être faites, même si elles jouent sur des effectifs faibles.

1 - Nous excluons de l'analyse les quelques cas où les détenus condamnés ont été libérés au moment du jugement, la peine prononcée étant exactement couverte par la détention provisoire effectuée. Dans ce cas, il n'y a pas d'aménagement possible. Ainsi pour la sous-cohorte « homicide volontaire », l'analyse porte sur  $117 - 2 = 115$  dossiers.

2 - Au temps de détention effectué, lié à la détention homogène prise comme référence, nous devons ajouter, s'il y a lieu, la (ou les) détention(s) provisoire(s) effectuée(s) antérieurement à l'écrou initial, dans le cadre d'une détention homogène précédente, dans la même affaire.

3 - En cas d'affaires multiples, nous devons retrancher les détentions provisoires non imputées sur une peine (détention provisoire qui se termine par un non lieu par exemple) et les détentions provisoires à effet inconnu (détention provisoire qui se termine par une ordonnance de mise en liberté, en cours d'instruction)<sup>35</sup>.

Pour chaque individu, on a rapporté la durée de détention totale effectuée à la peine prononcée. Cette proportion calculée en % est notée Po. Le tableau 10.1 permet de connaître la répartition de l'échantillon selon la valeur de Po. Ainsi, 43 % des condamnés pour homicide volontaire ont effectué en détention entre 60 % et 70 % de la peine prononcée.

<sup>35</sup> Pour ces questions techniques, on pourra là encore se reporter à Barré, Tournier, 1988, op. cit.

**Tableau 10 - 1. Répartition de l'échantillon selon la valeur de Po : temps de détention effectué rapporté à la peine prononcée (en %)**

Valeur de Po	Effectifs	Pourcentages	Pourcentages cumulés
Moins de 50 %	10	8.7	8.7
50 % à moins de 60 %	33	28.7	37.4
60 % à moins de 70 %	49	42.6	80.0
70 % à moins de 80 %	16	13.9	93.9
80 % à moins de 90 %	6	5.2	99.1
90 % à moins de 100 %	1	0.9	100.0
100 %	0	0.0	100.0
Ensemble*	115	100.0	

\* L'analyse porte sur  $117 - 2 = 115$  cas ; nous avons exclu les deux cas de « peine couverte par la détention provisoire ».

La peine prononcée est décomposée en trois éléments : le temps effectué en détention (proportion Po du quantum prononcé), le temps non effectué du fait des réductions de peine, grâce individuelles ou collectives et amnisties (proportion P<sub>1</sub>) et le temps de peine effectué, en milieu ouvert<sup>36</sup>, dans le cadre d'une libération conditionnelle (proportion P<sub>2</sub>).

Les calculs sont systématiquement faits sur l'ensemble de la sous-cohorte, sur les détentions qui se sont terminées par une libération conditionnelle, et sur les détentions qui se sont terminées en « fin de peine » (P<sub>2</sub> = 0).

Pour le calcul de la proportion de la peine prononcée, effectuée en détention, deux méthodes s'offrent, là encore, à nous : la méthode des durées moyennes (Po : Tableaux 10-2, 10-3 et 10-4) et la méthode des proportions moyennes (Po' : Tableaux 10-5, 10-6 et 10-7).

La méthode des durées moyennes consiste à calculer, pour l'ensemble de la sous-cohorte ou pour telle ou telle tranche de peine prononcée, le nombre moyen de journées de détention totale effectuées DE(j), le nombre moyen de journées de détention prononcées Q(j), puis à calculer le rapport  $Po = DE(j) / Q(j)$ .

La méthode des proportions moyennes consiste à calculer, pour chaque détention individuelle de l'ensemble de la sous-cohorte ou de telle ou telle tranche de peine prononcée, la proportion de détention totale effectuée par rapport à la peine prononcée, puis à calculer la moyenne de ces proportions (Po').

## 10 - 2. Méthode des durées moyennes : P0

### Echantillon : homicide volontaire

Q Peine prononcée	Effectifs	Peine prononcée			Détention totale effectuée		
		$\Sigma j$	Q (j)	Q (%)	$\Sigma j$	DE (j)	P0 (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	30	22 890	763	100,0	15 168	506	<b>66,3</b>
5 a à - 10 a	21	49 110	2 339	100,0	30 527	1 454	<b>62,2</b>
10 a à - 15 a	29	116 610	4 021	100,0	72 063	2 485	<b>61,8</b>
15 a à - 30 a	35	239 143	6 833	100,0	140 645	4 018	<b>58,8</b>
Ensemble	<b>115</b>	427 753	3 720	100,0	258 403	2 247	<b>60,4</b>

L'analyse porte sur  $117 - 2 = 115$  cas ; nous avons exclu les deux cas de « peine couverte par la détention provisoire ».

<sup>36</sup> Sous le contrôle du juge de l'application des peines, dans le cadre du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ancien Comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL).

**10 -3. Méthode des durées moyennes : sortie en libération conditionnelle****Echantillon : homicide volontaire**

Q	Effectifs	Peine prononcée			Détenue totale effectuée		
		$\Sigma j$	Q (j)	Q (%)	$\Sigma j$	DE (j)	P0 %
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5 a	10	8 430	843	100,0	4 196	420	<b>49,8</b>
5 a à – 10 a	7	13 320	1 903	100,0	6 796	971	<b>51,0</b>
10 a à – 15 a	9	38 340	4 260	100,0	21 521	2 391	<b>56,1</b>
15 a à – 30 a	13	94 782	7 291	100,0	52 523	4 040	<b>55,4</b>
Ensemble	<b>39</b>	154 872	3 971	100,0	85 036	2 180	<b>54,9</b>

**10 4. Méthode des durées moyennes : sortie en fin de peine****Echantillon : homicide volontaire**

Q	Effectifs	Peine prononcée			Détenue totale effectuée		
		$\Sigma j$	Q (j)	Q %	$\Sigma j$	DE (j)	P0 %
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5 a	20	14 460	723	100,0	10 972	549	<b>75,9</b>
5 a à – 10 a	14	35 790	2 556	100,0	23 731	1 695	<b>66,3</b>
10 a à – 15 a	20	78 270	3 913	100,0	50 542	2 527	<b>64,6</b>
15 a à – 30 a	22	144 361	6 562	100,0	88 122	4 005	<b>61,0</b>
Ensemble	<b>76</b>	272 881	3 590	100,0	173 367	2 281	<b>63,5</b>

**10 - 5. Méthode des proportions moyennes : P0'****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Proportion de temps effectué	
		$\Sigma P0'$	P0' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	30	2 042	<b>68,1</b>
5 ans à moins de 10 ans	21	1 291	<b>61,5</b>
10 ans à moins de 15 ans	29	1 801	<b>62,1</b>
15 ans à moins de 30 ans	35	2 063	<b>58,9</b>
Ensemble	<b>115</b>	7 196	<b>62,6</b>

**10 - 6. Méthode des proportions moyennes : sortie en libération conditionnelle****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Proportion de temps effectué	
		$\Sigma P0'$	P0' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	10	510	<b>51,0</b>
5 ans à moins de 10 ans	7	357	<b>51,0</b>
10 ans à moins de 15 ans	9	507	<b>56,3</b>
15 ans à moins de 30 ans	13	721	<b>55,5</b>
Ensemble	<b>39</b>	2 095	<b>53,7</b>



### 10 - 7. Méthode des proportions moyennes : sortie en fin de peine

#### Echantillon : homicide volontaire

Peine prononcée	Effectifs	Proportion de temps effectué	
		$\Sigma P0'$	$P0'$ moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	20	1 532	<b>76,6</b>
5 ans à moins de 10 ans	14	9 33	<b>66,7</b>
10 ans à moins de 15 ans	20	1 294	<b>64,7</b>
15 ans à moins de 30 ans	22	1 342	<b>61,0</b>
Ensemble	<b>76</b>	5 101	<b>67,1</b>

## 5. Les réductions de peine

### Tableau 11.

Après avoir calculé la proportion  $P_0$  du temps passé en détention par rapport à la peine prononcée, nous procédons de la même manière pour le calcul de  $P_1$ , proportion du temps non passé en détention du fait des réductions de peine, grâces, amnisties : tableaux 11.1 à 11.3 pour la méthode des durées moyennes, tableaux 11.4 à 11.6 pour la méthode des proportions moyennes.

Tableau 11. Peine prononcée, réductions de peines (y compris grâces et amnisties)

#### 11 - 1. Méthode des durées moyennes, $P_1$

#### Echantillon : homicide volontaire

Q Peine prononcée	Effectifs	Peine prononcée			Réductions de peines		
		$\Sigma j$	Q (j)	Q (%)	$\Sigma j$	R (j)	P1 (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	30	22 890	763	100,0	4 556	152	<b>19,9</b>
5 a à – 10 a	21	49 110	2 339	100,0	14 492	690	<b>29,5</b>
10 a à – 15 a	29	116 610	4 021	100,0	39 573	1 365	<b>33,9</b>
15 a à – 30 a	35	239 143	6 833	100,0	78 894	2 254	<b>33,0</b>
Ensemble	<b>115</b>	427 753	3 720	100,0	137 515	1 196	<b>32,1</b>

#### 11 - 2. Méthode des durées moyennes : sortie en libération conditionnelle

#### Echantillon : homicide volontaire

Q Peine prononcée	Effectifs	Peine prononcée			Réductions de peine		
		$\Sigma j$	Q (j)	Q (%)	$\Sigma j$	R (j)	P1 (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	10	8 430	843	100,0	1 068	107	<b>12,7</b>
5 a à – 10 a	7	13 320	1 903	100,0	2 433	348	<b>18,3</b>
10 a à – 15 a	9	38 340	4 260	100,0	11 845	1 316	<b>30,9</b>
15 a à – 30 a	13	94 782	7 291	100,0	22 655	1 743	<b>23,9</b>
Ensemble	<b>39</b>	154 872	3 971	100,0	38 001	974	<b>24,5</b>

## 11 -3. Méthode des durées moyennes : sortie en fin de peine

Valeur de Po	Effectifs	Pourcentages	Pourcentages cumulés
Moins de 50 %	10	8.7	8.7
50 % à moins de 60 %	33	28.7	37.4
60 % à moins de 70 %	49	42.6	80.0
70 % à moins de 80 %	16	13.9	93.9
80 % à moins de 90 %	6	5.2	99.1
90 % à moins de 100 %	1	0.9	100.0
100 %	0	0.0	100.0
Ensemble*	115	100.0	

\* L'analyse porte sur 117 – 2 = 115 cas ; nous avons exclu les deux cas de « peine couverte par la détention provisoire ».

**Echantillon : homicide volontaire**

Q	Peine prononcée			Réductions de peine			
Peine prononcée	Effectifs	$\Sigma j$	Q (j)	Q (%)	$\Sigma j$	R (j)	P1 ((%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	20	14 460	723	100,0	3 488	174	<b>24,1</b>
5 a à – 10 a	14	35 790	2 556	100,0	12 059	861	<b>33,7</b>
10 a à – 15 a	20	78 270	3 913	100,0	27 728	1 386	<b>35,4</b>
15 a à – 30 a	22	144 361	6 562	100,0	56 239	2 556	<b>39,0</b>
Ensemble	<b>76</b>	272 881	3 590	100,0	99 514	1 309	<b>36,5</b>

## 11 - 4. Méthode des proportions moyennes : P1'

**Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Proportion des réductions de peine (P1)	
		$\Sigma P1'$	P1' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	30	565	<b>18,8</b>
5 ans à moins de 10 ans	21	593	<b>28,2</b>
10 ans à moins de 15 ans	29	987	<b>34,0</b>
15 ans à moins de 30 ans	35	1 184	<b>33,8</b>
Ensemble	<b>115</b>	3 329	<b>28,9</b>

## 11 - 5. Méthode des proportions moyennes : sortie en libération conditionnelle

**Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Proportion des réductions de peine (P1)	
		$\Sigma P1'$	P1' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	10	97	<b>9,7</b>
5 ans à moins de 10 ans	7	126	<b>18,0</b>
10 ans à moins de 15 ans	9	281	<b>31,2</b>
15 ans à moins de 30 ans	13	326	<b>25,1</b>
Ensemble	<b>39</b>	830	<b>21,3</b>

### 11 - 6. Méthode des proportions moyennes : sortie en fin de peine

#### Echantillon : homicide volontaire

Peine prononcée	Effectifs	Proportion des réductions de peine (P1')	
		$\Sigma P1'$	P1' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)
Moins de 5 ans	20	468	<b>23,4</b>
5 ans à moins de 10 ans	14	466	<b>33,3</b>
10 ans à moins de 15 ans	20	706	<b>35,3</b>
15 ans à moins de 30 ans	22	858	<b>39,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>76</b>	2 499	<b>32,9</b>

## 6. Peine prononcée, réductions de peine et libération conditionnelle

### Tableau 12.

Dans ce tableau synoptique, nous avons reporté les valeurs des proportions  $P_0$ ,  $P_0'$ ,  $P_1$ ,  $P_1'$  calculées précédemment et nous calculons les proportions  $P_2$ ,  $P_2'$ , proportions de temps d'exécution en milieu ouvert après octroi d'une libération conditionnelle, par différence :

$$P_2 = 100 \% - [ P_0 + P_1 ]$$

$$P_2' = 100 \% - [ P_0' + P_1' ]$$

### Tableau 12. Peine prononcée, détention effectuée, réductions de peines (y compris grâces et amnisties), milieu ouvert

#### 12 - 1. Méthode des durées moyennes : P0, P1, P2.

#### Echantillon : homicide volontaire

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0 (%)	Réductions de peine P1 (%)	Milieu ouvert P2 (%)	
Moins de 5 ans	30	<b>66,3</b>	<b>19,9</b>	13,8	100,0
5 à – 10 ans	21	<b>62,2</b>	<b>29,5</b>	8,3	100,0
10 à – 15 ans	29	<b>61,8</b>	<b>33,9</b>	4,3	100,0
15 à – 30 ans	35	<b>58,8</b>	<b>33,0</b>	8,2	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>115</b>	<b>60,4</b>	<b>32,1</b>	7,5	100,0

#### 12 - 2. Méthode des durées moyennes : sortie en libération conditionnelle

#### Echantillon : homicide volontaire

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0 (%)	Réductions de peine P1 (%)	Milieu ouvert P2 (%)	
Moins de 5 ans	10	<b>49,8</b>	<b>12,7</b>	37,5	100,0
5 à – 10 ans	7	<b>51,0</b>	<b>18,3</b>	30,7	100,0
10 à – 15 ans	9	<b>56,1</b>	<b>30,9</b>	13	100,0
15 à – 30 ans	13	<b>55,4</b>	<b>23,9</b>	20,7	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>39</b>	<b>54,9</b>	<b>24,5</b>	20,6	100,0

**12 - 3. Méthode des durées moyennes : sortie en fin de peine****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0 (%)	Réductions de peine P1 (%)	Milieu ouvert P2 (%)	
Moins de 5 ans	20	<b>75,9</b>	<b>24,1</b>	0,0	100,0
5 à – 10 ans	14	<b>66,3</b>	<b>33,7</b>	0,0	100,0
10 à – 15 ans	20	<b>64,6</b>	<b>35,4</b>	0,0	100,0
15 à – 30 ans	22	<b>61,0</b>	<b>39,0</b>	0,0	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>76</b>	<b>63,5</b>	<b>36,5</b>	0,0	100,0

**12 - 4. Méthode des proportions moyennes : P0', P1', P2'****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert P2' (%)	
Moins de 5 ans	30	<b>68,1</b>	<b>18,8</b>	13,1	100,0
5 à – 10 ans	21	<b>61,5</b>	<b>28,2</b>	10,3	100,0
10 à – 15 ans	29	<b>62,1</b>	<b>34,0</b>	3,9	100,0
15 à – 30 ans	35	<b>58,9</b>	<b>33,8</b>	7,2	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>115</b>	<b>62,6</b>	<b>28,9</b>	8,5	100,0

**12 - 5. Méthode des proportions moyennes : sortie en libération conditionnelle****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert P2' (%)	
Moins de 5 ans	10	<b>51,0</b>	<b>9,7</b>	39,3	100,0
5 à – 10 ans	7	<b>51,0</b>	<b>18,0</b>	30,9	100,0
10 à – 15 ans	9	<b>56,3</b>	<b>31,2</b>	12,4	100,0
15 à – 30 ans	13	<b>55,5</b>	<b>25,1</b>	19,4	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>39</b>	<b>53,7</b>	<b>21,3</b>	25,0	100,0

**12 - 6. Méthode des proportions moyennes : sortie en fin de peine****Echantillon : homicide volontaire**

Peine prononcée	Effectifs	Détention effectuée P0' (%)	Réductions de peine P1' (%)	Milieu ouvert P2' (%)	
Moins de 5ans	20	<b>76,6</b>	<b>23,4</b>	0,0	100,0
5 à – 10 ans	14	<b>66,7</b>	<b>33,3</b>	0,0	100,0
10 à – 15 ans	20	<b>64,7</b>	<b>35,3</b>	0,0	100,0
15 à – 30 ans	22	<b>61,0</b>	<b>39,0</b>	0,0	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>76</b>	<b>67,1</b>	<b>32,9</b>	0,0	100,0

## 7. Caractéristiques pénales et socio-démographiques susceptibles d'être prise en compte

*Tableau 13.*

La base de données permet aussi de disposer des informations que nous venons de présenter pour telle ou telle catégorie pénale ou socio-démographique de détenus. Rappelons les distinctions qu'il nous est possible de faire sur l'exemple de la sous-cohorte « homicide volontaire »<sup>37</sup>.

	Effectifs	%
Ensemble	117	100,0

### 13-1. Sexe

#### Echantillon : homicide volontaire

Hommes	107	91,5
Femmes	10	8,5

### 13-2. Extranéité

#### Echantillon : homicide volontaire

Français	99	84,6
Etrangers	18	15,4

### 13-3. Niveau scolaire

#### Echantillon : homicide volontaire

Etudes primaires (y compris illettrés)	78	66,7
Etudes secondaires ou supérieures	39	33,3

### 13-4. Etat matrimonial

#### Echantillon : homicide volontaire

Marié	34	29,1
Autre cas	83	70,9

### 13-5. Profession déclarée

#### Echantillon : homicide volontaire

Oui	68	58,1
Non	49	41,9

### 13-6. Domicile déclaré

#### Echantillon : homicide volontaire

Oui	98	83,8
Non	19	16,2

<sup>37</sup> Voir Kensey, Tournier, col. Guillonnet, Lagandré, 2000.

**13-7. Age à l'écrou****Echantillon : homicide volontaire**

Moins de 30 ans	48	41,0
30 ans et plus	69	59,0
Age médian à l'écrou :	32 ans	

**13-8. Age à la libération****Echantillon : homicide volontaire Echantillon : homicide volontaire**

Moins de 40 ans	65	55,5
40 ans et plus	52	44,5
Age médian à la libération :	38 ans	

**13-9. Année d'écrou****Echantillon : homicide volontaire**

Eff.									1
									1978

Eff.	2	1	-	-	7	6	7	2	12
	1979	1980	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988

Eff.	10	10	12	7	6	10	9	14	1
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997

**13-10. Année de libération****Echantillon : homicide volontaire Echantillon : homicide volontaire**

Eff.	-	-	-	-	-	-	-	67	50
	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997

**13-11. Nombre d'affaires****Echantillon : homicide volontaire Echantillon : homicide volontaire**

Une affaire	91	77,8
Deux affaires ou plus	26	22,2

**13-12. Nature du contentieux à l'écrou****Echantillon : homicide volontaire**

Atteinte volontaire contre les personnes : infraction unique	87	74,4
Atteinte volontaire contre les personnes + vol- recel	15	12,8
Atteintes volontaires contre les personnes : infractions multiples	11	9,4
Autres	4	3,5

**13-13. Situation pénale à l'écrou****Echantillon : homicide volontaire**

Détention provisoire : procédure rapide	-	-
Détention provisoire : autre procédure	117	100,0
Mise à exécution d'une condamnation	-	-

**13-14. Peine prononcée****Echantillon : homicide volontaire**

Moins de 5 ans	32	27,4
5 ans à moins de 10 ans	21	17,9
10 ans à moins de 15 ans	29	24,8
15 ans à moins de 30 ans	35	29,9
Quantum médian :	10 ans	

**13-15. Mesure de sûreté****Echantillon : homicide volontaire**

Oui	42	35,9
Non	75	64,1





**Annexe 3. Estimation de paramètres  
sur l'ensemble de la cohorte**



**Tableau 1. - Estimation de la durée moyenne de détention effectuée sur l'ensemble de la cohorte**

	Nombre de libérés	Taux de sondage	Nombre théorique de libérés	Durée moyenne (mois)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3)x(4)
<b><i>I. ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES</i></b>					
Homicide volontaire (crime)	115	1/5	575	73,2	42 032
Violences volontaires, outrages à fonctionnaire ou magistrat ( délit)	244	1/5	1 220	4,3	5 246
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	1/5	1 590	6,7	10 653
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	104	2/5	260	49,2	12 792
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	123	2/5	307	15,6	4 789
Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	1/30	6 930	16,8	116 424
Cession de stupéfiants (délit)	133	1/5	665	8,9	5 918
Vol avec violence (délit)	134	1/30	4 020	9,1	36 582
<b><i>II. VOLS – RECELS</i></b>					
Vol (crime)	54	1/10	540	44,4	23 976
Vol sans violence (délit)	530	1/15	7 950	6,8	54 060
Recel (délit)	135	1/10	1 350	5,8	7 830
<b><i>III. ESCROQUERIES</i></b>					
Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)	114	1/5	570	8,2	4 674
Faux et usage de faux documents administratifs (délit)	106	1/5	530	6,8	3 604
<b><i>IV. CIRCULATION ROUTIÈRE</i></b>					
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)	130	1/30	3 900	5,6	21 840
Défaut de pièces administratives, conduites de véhicules (délit)	95	1/5	475	3,3	1 567
<b><i>V. ORDRE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION</i></b>					
Infraction à la police des étrangers (délit)	175	1/30	5 250	4,5	23 625
Usage de stupéfiants, seul (délit)	62	1/5	310	5,8	1 798
<b><i>ENSEMBLE</i></b>			36 442	<b>10,3</b>	377 468

**Tableau 2. - Estimation de la proportion Po' de détention effectuée sur l'ensemble de la cohorte**

	Nombre de libérés	Taux de sondage	Nb théorique de libérés	Po'	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3)x(4)
<b><i>I. ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES</i></b>					
Homicide volontaire (crime)	115	1/5	575	62.6	360
Violences volontaires, outrages à fonctionnaire ou magistrat ( délit)	244	1/5	1 220	74.6	910
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	1/5	1 590	69.8	1 110
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	104	2/5	260	68.6	178
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	123	2/5	307	66.6	204
Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	1/30	6 930	67.4	4 460
Cession de stupéfiants (délit)	133	1/5	665	70.2	467
Vol avec violence (délit)	134	1/30	4 020	68.9	2 770
<b><i>II. VOLS – RECELS</i></b>					
Vol (crime)	54	1/10	540	65.5	354
Vol sans violence (délit)	530	1/15	7 950	69.5	5 530
Recel (délit)	135	1/10	1 350	69.0	931
<b><i>III. ESCROQUERIES</i></b>					
Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)	114	1/5	570	66.3	378
Faux et usage de faux documents administratifs (délit)	106	1/5	530	73.5	390
<b><i>IV. CIRCULATION ROUTIÈRE</i></b>					
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)	130	1/30	3 900	70.7	2 760
Défaut de pièces administratives, conduites de véhicules (délit)	95	1/5	475	69.6	331
<b><i>V. ORDRE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION</i></b>					
Infraction à la police des étrangers (délit)	175	1/30	5 250	74.2	3 890
Usage de stupéfiants, seul (délit)	62	1/5	310	70.1	217
<b><i>ENSEMBLE</i></b>			36 442	<b>69 %</b>	25 240

**Tableau 3. - Estimation de la proportion P1' des réductions de peine sur l'ensemble de la cohorte**

	Nombre de libérés	Taux de sondage	Nombre théorique de libérés	P1'	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3)x(4)
<b><i>I. ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES</i></b>					
Homicide volontaire (crime)	115	1/5	575	28.9	166
Violences volontaires, outrages à fonctionnaire ou magistrat ( délit)	244	1/5	1 220	23.6	288
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	1/5	1 590	26.8	426
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	104	2/5	260	27.0	70.2
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	123	2/5	307	30.1	92.4
Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	1/30	6 930	26.2	1 820
Cession de stupéfiants (délit)	133	1/5	665	27.9	186
Vol avec violence (délit)	134	1/30	4 020	27.2	1 090
<b><i>II. VOLS – RECELS</i></b>					
Vol (crime)	54	1/10	540	29.0	157
Vol sans violence (délit)	530	1/15	7 950	28.5	2 270
Recel (délit)	135	1/10	1 350	27.4	370
<b><i>III. ESCROQUERIES</i></b>					
Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)	114	1/5	570	26.5	151
Faux et usage de faux documents administratifs (délit)	106	1/5	530	23.5	125
<b><i>IV. CIRCULATION ROUTIÈRE</i></b>					
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)	130	1/30	3 900	27.0	1 050
Défaut de pièces administratives, conduites de véhicules (délit)	95	1/5	475	27.3	130
<b><i>V. ORDRE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION</i></b>					
Infraction à la police des étrangers (délit)	175	1/30	5 250	23.9	1 250
Usage de stupéfiants, seul (délit)	62	1/5	310	28.6	89
<b><i>ENSEMBLE</i></b>			36 442	<b>27 %</b>	9 731

**Tableau 4. - Estimation de la proportion de détentions à affaires multiples**

	Nombre de libérés	Taux de sondage	Nombre théorique de libérés	% affaires multiples	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(3)x(4)
<b><i>I. ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES</i></b>					
Homicide volontaire (crime)	115	1/5	575	22,2	12 765
Violences volontaires, outrages à fonctionnaire ou magistrat ( délit)	244	1/5	1 220	20,0	24 400
Violences volontaires sur adulte (délit)	318	1/5	1 590	20,8	33 072
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (crime)	104	2/5	260	11,5	2 990
Agression sexuelle ou autre atteinte sexuelle sur mineur (délit)	123	2/5	307	8,7	2 671
Infractions à la législation sur les stupéfiants, sauf cession seule ou usage seul (délit)	231	1/30	6 930	15,0	103 950
Cession de stupéfiants (délit)	133	1/5	665	10,5	6 982
Vol avec violence (délit)	134	1/30	4 020	27,3	109 746
<b><i>II. VOLS - RECELS</i></b>					
Vol (crime)	54	1/10	540	42,9	23 166
Vol sans violence (délit)	530	1/15	7 950	25,2	200 340
Recel (délit)	135	1/10	1 350	19,3	26 055
<b><i>III. ESCROQUERIES</i></b>					
Escroquerie, filouterie, abus de confiance (délit)	114	1/5	570	19,2	10 944
Faux et usage de faux documents administratifs (délit)	106	1/5	530	13,8	7 314
<b><i>IV. CIRCULATION ROUTIÈRE</i></b>					
Conduite en état d'ivresse, sans atteinte involontaire contre les personnes (délit)	130	1/30	3 900	33,8	131 820
Défaut de pièces administratives, conduites de véhicules (délit)	95	1/5	475	29,5	14 012
<b><i>V. ORDRE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION</i></b>					
Infraction à la police des étrangers (délit)	175	1/30	5 250	4,4	23 100
Usage de stupéfiants, seul (délit)	62	1/5	310	11,3	3 503
<b><i>ENSEMBLE</i></b>			36 442	<b>20 %</b>	736 830







## CESDIP / Etudes & Données Pénales

- SEPC -
----------

- 1 - Robert (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 2 - Robert (Ph.), Saudinos (D.), La médecine légale en France, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 3 - Robert (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, SEPC, 1969, épuisé.
- 4 - Robert (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 5 - Robert (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 6 - Robert (Ph.), Gabet-Sabatier (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 7 - Robert (Ph.), Faugeron (C.), Kellens (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, (pré-recherche exploratoire), Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 8 - Robert (Ph.), L'avenir en milieu ouvert, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 9 - Faugeron (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 10 - Lascoumes (P.), Langage et justice, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 11 - Faugeron (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 12 - Robert (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 13 - Lambert (Th.), Aubusson de Cavarlay (B.), Robert (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 14 - Robert (Ph.), Lascoumes (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 15 - Aubusson de Cavarlay (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 16 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 17 - Godefroy (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 18 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 19 - Faugeron (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 20 - Robert (Ph.), Moreau (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 21 - Faugeron (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 22 - Lascoumes (P.), Moreau (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 23 - Godefroy (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, SEPC, 1975, épuisé.

- 24 - Aubusson de Cavarlay (B.), Lambert (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 25 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité des infractions. Une étude des divergences dans la population française, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 26 - Huré (M.S.), Aubusson de Cavarlay (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 27 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France en 1972 et 1973, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 28 - Weinberger (J.C.), La perception de la gravité des infractions. Une étude du consensus dans la population française, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 29 - Lambert (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 30 - Godefroy (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 31 - Laffargue (B.), L'image de la justice criminelle dans la société. Le système pénal vu par ses "clients", Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 32 - Robert (Ph.), Mémoire présenté à la Commission de révision du code pénal (document réservé), Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 33 - Robert (Ph.), Mémoire sur l'état de la justice pénale (document destiné et réservé au Comité national de prévention), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 34 - Robert (Ph.), Les tendances lourdes du système pénal (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice-VIIIe Plan), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 35 - Aubusson de Cavarlay (B.), Note sur les condamnations par défaut, Paris, SEPC, 1979, non publié.
- 36 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Le coût du crime en France en 1976-1977, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 37 - Laffargue (B.), La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années, Paris, SEPC, 1980, non publié.
- 38 - Lascoumes (P.), Moreau-Capdevielle (G.), Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 39 - Godefroy (Th.), Huré (M.S.), Laffargue (B.), Statistiques sur les morts violentes, Paris, SEPC, 1981, épuisé.
- 40 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Le droit de grâce et la justice pénale, Paris, SEPC, 1981.
- 41 - Faugeron (C.), Femmes victimes, femmes délinquantes. Etat des données, Paris, SEPC, 1981.
- 42 - Lévy (R.), Zauberman (R.), La pratique du sursis en France depuis 1960. Données juridiques et approche statistique, Paris, SEPC, 1982, épuisé.
- 43 - Gortais (J.), Pérez-Diaz (C.), Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981, Paris, SEPC, 1983.
- 44 - Gortais (J.), La médecine légale en France, Paris, SEPC, 1983.
- 45 - Lombard (F.), Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence, Paris, SEPC, 1983.

- CESDIP -
------------

- 46 - Tournier (P.V.), La population carcérale. Dimension, structure et mouvements, Paris, CESDIP, 1984, épuisé.
- 47 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France. Données 1980, 1981 et 1982, Paris, CESDIP, 1984.
- 48 - Lévy (R.), Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984), Paris, CESDIP, 1985.
- 49 - Tournier (P.V.), Leconte (B.), Meurs (D.), L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982, Paris, CESDIP, 1985, épuisé.
- 50 - Barré (M.D.), Tournier (P.V.), Coll. Leconte (B.), Le travail d'intérêt général. Analyse statistique des pratiques, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 51 - Lévy (R.), Pérez-Diaz (C.), Robert (Ph.), Zauberman (R.), Profils sociaux de victimes d'infractions ; premiers résultats d'une enquête nationale, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 52 - Hertrich (V.), Faugeron (C.), Les élèves surveillants de 1969 à 1985, données statistiques, Paris, CESDIP, 1987.
- 53 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Justice pénale et contentieux du travail, Paris, CESDIP, 1987.
- 54 - Ocqueteau (F.), Pérez-Diaz (C.), L'évolution des attitudes des Français sur la justice pénale (rapport intérimaire), Paris, CESDIP, 1988.
- 55 - Barré (M.D.), Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 56 - Tournier (P.V.), Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 57 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958, Paris, CESDIP, 1988.
- 58 - Chevalier (G.), Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986, Paris, CESDIP, 1989.
- 59 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France. Données 1984, 1985, 1986, 1987, Paris, CESDIP, 1989.
- 60 - Seyler (M.), L'isolement en prison. L'un et le multiple, Paris, CESDIP, 1990.
- 61 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), Prisons et peines de prison : éléments de construction d'une théorie, Paris, CESDIP, 1991.
- 62 - Tournier (P.V.), La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 63 - Macioszek (J.), Tournier (P.V.), Base de données « SEPT », représentations graphiques, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 64 - Tournier (P.V.), Démographie des prisons françaises ; toujours plus ?, Paris, CESDIP, 1992, épuisé.
- 65 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), Quelques remarques à propos de la récidive, Paris, CESDIP, 1992.

66 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France, les dépenses de sécurité. Données pour 1988 à 1991, Paris, CESDIP, 1993.

67 - Tournier (P.V.), Jeunes en prison. Données statistiques sur la détention des moins de 21 ans, en France métropolitaine, Paris, CESDIP, 1993, épuisé.

68 - Lombard (F.), Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les « coûts du crime », prévention et répression, une approche locale, Paris, CESDIP, 1993.

69 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prisons condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus, Paris, CESDIP, 1994.

70 - Barré (M.D.), coll. Froment (B.) et Aubusson de Cavarlay (B.), Toxicomanie et délinquance, du bon usage de l'usager de produit illicite, Paris, CESDIP, 1994.

71 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), Les coûts du crime en France. Estimation monétaire des criminalités données pour 1988 à 1991, Paris, CESDIP, 1995.

72 - Aubusson de Cavarlay (B.), Huré (M.S.), avec la collaboration de Aillet (V.), Barré (M.D.), Arrestations, classements, défèrements, jugements, suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice, Guyancourt, CESDIP, 1995.

73 - Allain (E.), Le référé-liberté, genèse et mise en œuvre de la loi du 24 août 1993, Guyancourt, CESDIP, 1996.

74 - Secondi-Nix (M.), Lutte contre le racisme et justice pénale. Rôle des associations, Guyancourt, CESDIP, 1996.

75 - Mary (F-L.), Femmes, délinquances et contrôle pénal, Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises, Guyancourt, CESDIP, 1996.

**Hors-série**, Kensey (A.), Tournier (P.V.), French Prison Population, some features, Guyancourt, CESDIP, 1997, épuisé.

76 - Tournier (P.V.), Mary (F-L.), Portas (C.), Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, Guyancourt, CESDIP, 1997, épuisé.

77 - Simmat-Durand (L.), Cesoni (M.L.), Kletzen (A.), Goyaux (N.), Martineau (H.), L'usager de stupéfiants entre répression et soins : la mise en œuvre de la loi de 1970, (deux tomes), Guyancourt, CESDIP, 1998

78 - Palle (Ch.), Godefroy (Th.), Les dépenses de sécurité, 1992-1996, Guyancourt, CESDIP, 1998.

79 - Palle (Ch.), Godefroy (Th.), Coûts du crime. Une estimation monétaire des délinquances, Guyancourt, CESDIP, 1998.

80 - Simmat-Durand (L.), Toutain (S.), Les obligations de soins aux toxicomanes dans le cadre du sursis probatoire, Guyancourt, CESDIP, 1999.

81 - Lagrange (H.), Perreti (P.), Pottier (M.L.), Robert (Ph.), Zauberman (R.), Une enquête sur les risques urbains. Etude de préfiguration, Guyancourt, CESDIP, 2000.

82 - Barré (M-D.), Godefroy (Th.), Chapot (Ch.), Le consommateur de produits illicites et l'enquête de police judiciaire. Etude exploratoire à partir des procédures de police judiciaire, Paris-Guyancourt, OFDT-CESDIP, 2000.

83 - Godefroy (Th.), Kletzen (A.), Blanchiment et confiscation. La situation française vue à travers l'analyse des dossiers, Guyancourt, CESDIP, 2000.

84 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception, Paris - Guyancourt, Direction de l'administration pénitentiaire - CESDIP, 2000.

85 - Kletzen (A.), Evaluation du risque et prévention de la criminalité dans le processus législatif, Guyancourt, CESDIP, 2000.

86 – Mucchielli (L.), Familles et délinquances, un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones, Guyancourt, CESDIP, 2000.

**Hors-Série** - Martineau (H.), Gomart (E.), Politiques et expérimentations sur les drogues aux Pays-Bas, Paris-Guyancourt, OFDT - CESDIP, 2001.

87 - Barré (M-D.), Pottier (M-L.), Delaître (S.), Toxicomanies, police, justice : trajectoires pénales, Guyancourt, CESDIP, 2001.

88 - Benech-Le Roux (P.), L'implantation des programmes d'échanges de seringues : entre acceptabilité et accessibilité, Guyancourt, CESDIP, 2001.

89 - Huré (M-S.), Les abandons de poursuites avant jugement et leurs motifs (1831-1932), La Base Davido : séries par infractions, Guyancourt, CESDIP, 2001.

90 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Arithmétique de l'exécution des peines, Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines prononcées, Paris-Guyancourt, Direction de l'administration pénitentiaire – CESDIP, 2002.

\*\*\*

## **Direction de l'Administration pénitentiaire**

### **Collection « Travaux & Documents »**

1 - Barré (M-D.), Tournier (P.V.), Projections de la population pénale pour la période « 1.4.1980 - 1.4.1982 », Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1980, 70 pages.

2 - Tournier (P.V.), Note technique sur le diagramme de Lexis, Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1980, n°2, 15 pages.

3 - Tournier (P.V.), Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1980, 76 pages.

4 - Etudes et recherches pénitentiaires : 1977-1980, CNERP, 1980.

5 - Papail (J.), Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852-1910), CNERP/SEDS, 1981, 111 pages.

6 - Barré (M-D.), Tournier (P.V.), coll. Leconte (B.) et Nabucet (F.), Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1981, 99 pages.

7 - Fize (M.), Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, 1981, 31 pages.

8 - Nabucet (F.), La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, CNERP/SEDS, 1981, 38 pages.

9 - Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan.

10 - Barbarin (M.), Crauste (M.), Chemithe (P.), Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en milieu psychiatrique libre en 1980, CNERP/SEDS, 1981, 101 pages.

11 - Fize (M.), Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral, pour quelle adaptation ?, CNERP, 1981.

12 - Sagnier (G.), La population pénale métropolitaine depuis 1946, CNERP/SEDS, 1981, 47 pages.

13 - Fize (M.), Qui sont-ils ? - Essai de définition de la population des entrants en prison, CNERP, 1981, 111 pages.

14 - Dupont (V.), Tournier (P.V.), Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1982, 120 pages.

16 - Barré (M-D.), Tournier (P.V.), Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, CNERP, 1982, 95 pages.

17 - Bonvalet (C.), Taux d'occupation des établissements pénitentiaires, SEDS/CNERP, 1983, 92 pages.

19 - Crauste (M.), L'auto-agressant en milieu carcéral - Tome 1, 1983, 172 pages.

- 20 – Barré (M-D.), Les permissions de sortir en 1981, CNERP, 1983, 43 pages.
- 21 – Tournier (P-V.), La démographie carcérale dans les états membres du Conseil de l'Europe, 1983, 40 pages.
- 22 - Meurs (D.), Tournier (P.V.), Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Paris, direction de l'administration pénitentiaire - CNERP, 1983, 74 pages.
- 23 - Barré (M-D.), Tournier (P.V.), Structure socio-démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1982, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1984, 58 pages.
- 24 – Nagy (D.), Conduites suicidaires chez les détenus toxicomanes, CNERP, 1984, 71 pages.
- 25 – Cipriani-Crauste (M.), Montagnon (C.), Abiet (E.), Le bruit en milieu carcéral : une double approche du phénomène, SEDS, 1984, 113 pages.
- 26 – Ménard (M.), coll. Payrard (M.), Les agressions commises par les détenus contre les membres du personnel dans les établissements pénitentiaires de la métropole (1982-1983), SEDS, 1984.
- 27 - Barré (M-D.), Tournier (P.V.), Les incarcérations de 1983 : données statistiques (Statistique informatisée de la population pénale), Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1984, 62 pages.
- 28 – Barbarin (M.), Rivero-Cabouat (N.), Kensey (A.), L'isolement cellulaire dans les établissements pénitentiaires français, Tome 1 – Analyse des fondements juridiques de l'isolement cellulaire. Etude statistique de l'isolement disciplinaire, SEDS, 1984.
- 29 - Fize (M.), L'isolement cellulaire dans les établissements pénitentiaires français, Tome 2 – Exclusion, isolement ou quasi-isolement déguisé ? Le cas très particulier des quartiers de haute sécurité, SEDS, 1984, 140 pages + annexes.
- 30 - Tournier (P.V.), coll. Leconte (B.), Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France, actualisation des tableaux sur la période « 1981-1985 », Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1985, 119 pages.
- 31 – Meurs (D.), Noel (A.), Les incarcérations de 1984, données statistiques (SIPP), SEDS, 1985, 145 pages.
- 32 – Charpentier (P.), Meurs (D.), La productivité du travail en prison, Etude de cas et synthèse, SEO, 1986, 127 pages.
- 33 – Bibal (D.), Menard (M.), Origine géographique des condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à 6 mois au 1<sup>er</sup> avril 1986, 91 pages.
- 34 – Charpentier (P.), Menard (M.), Les placements d'office de 1980 à 1984, SEO, 1986, 96 pages.
- 35 - Bibal (D.), Menard (M.), Etude sur le régime disciplinaire dans les établissements pénitentiaires des états membres du Conseil de l'Europe, SEO, 1986, 100 pages.
- 36 – Kensey (A.), Les incarcérations de 1985 : données statistiques (SIPP), 1987, 185 pages.
- 37 - Tournier (P.V.), coll. Leconte (B.), Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France, « 1968 - 1980 », actualisation des données sur la période 1981 - 1988, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1988, 82 pages.
- 38 – Kensey (A.), Cirba (L.), Les toxicomanes incarcérés, SEO, 1989, 178 pages.
- 39 – Casadamont (G.), Etude relative à la réalisation du projet de sortie des libérés conditionnels de la compétence du Garde des Sceaux pour l'année 1986, SEO, 1990, 8 pages + annexes.

40 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Le retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus), Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1991, 95 pages.

41 - Kensey (A.), La population des prisons : une évolution aléatoire ? Séminaire international d'études prospectives sur les populations incarcérées (Manchester 1991), Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Septembre 1991, 20 pages + annexes.

42 - Bourgoin (N.), Le suicide en prison, étude multifactorielle portant sur 140 suicides dans les prisons françaises (1989-1991), SCERI, 1991, 40 pages + annexes.

43 - Kensey (A.), Le temps compté, Etude sur l'exécution des peines des condamnés à dix ans et plus, libérés en 1989, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Mars 1992, 99 pages.

44 - Cirba (L.), Détenus particulièrement signalés, étude de 50 dossiers, SCERI, 1992, 45 pages.

45 - Les règles pénitentiaires Européennes et leur application en France, réponse de l'administration pénitentiaire française à l'enquête menée en juin 1993 par le Conseil de l'Europe, SCERI, septembre 1993, 116 pages.

46 - Nouveau code pénal. L'application et l'exécution des peines, SCERI, février 1994, 83 pages.

47 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de 1982, condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°69, SCERI, Octobre 1994, 127 pages.

48 - Indemnisation des victimes. La pratique des services de l'administration pénitentiaire, SCERI, juin 1995, 83 pages.

49 - Kensey (A.), Timbart (O.), FND 93, Compilation statistique des incarcérations, libérations et durées de détention., Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, SDSSED-DAGE, Septembre 1995, 244 pages.

50 - Bibal-Séry (D.), Prison et droits de l'homme, SCERI, juillet 1995, 175 pages.

51 - Coll., La lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire, SCERI, mai 1997, 151 pages.

52 - GENEPI, A l'ombre du savoir, connaissances et représentations des Français sur la prison, SCERI, janvier 1998, 121 pages.

53 - Guillonnet (M.), Kensey (A.), Les à-coups, étude statistique des agressions contre le personnel de surveillance à partir de 376 rapports d'incidents, SCERI, février 1998, 127 pages.

54 - Giudicelli (C.), coll. Morais (A-M.), Contentieux administratif des détenus, éléments de jurisprudence, SCERI, avril 1998, 97 pages.

55 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), French prison population, some features, SCERI, juin 1998.

56 - Coll., Etre chef d'établissement pénitentiaire en 2010, réflexion prospective, PMJ1, SCERI, 1998, 143 pages.

57 - Gras (L.), Le sport en centre de détention, déterminisme institutionnel et négociations des pratiques, SCERI, juin 2000, 141 pages.

**Hors-série** - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception, Paris - Guyancourt, Direction de l'administration pénitentiaire - CESDIP, 2000.

58 - Inizan (J.), Deveaux (S.), Vêtu (J-J.), Surveillantes en détention hommes, SCERI, 2001, 35 pages.

59 - Casadamont (G.), Violences en détentions, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2001, 135 pages.



60 - Kensey (A.), Tournier (P.V.), Arithmétique de l'exécution des peines, Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines prononcées, 2002.

\*\*\*

**Dépôt légal**  
**novembre 2002**



